

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT
ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF
DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO
À COMPTER DU 1er OCTOBRE 2012

DOSSIER : R-3809-2012 PHASE 1

RÉGISSEURS : Me MARC TURGEON, président
M. JEAN-FRANÇOIS VIAU
Mme FRANÇOISE GAGNON

AUDIENCE DU 12 MARS 2013

VOLUME 7

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me SIMON TURMEL
procureur de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me VINCENT REGNAULT
procureur de Société en commandite Gaz Métro (Gaz
Métro);

INTERVENANTS :

Me GUY SARAULT
procureur de Association des consommateurs
industriels du gaz (ACIG);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAMÉ);

Me ÉRIC DAVID
procureur de Option consommateurs (OC);

Me FRANKLIN S. GERTLER
procureur de Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me ANNIE GARIÉPY
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (S.É./AQLPA);

Me PIERRE GRENIER
procureur de TransCanada Energy Ltd (TCE) et
TransCanada Pipelines Limited (TCPL);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC);

Me STEVE CADRIN
procureur de Union des municipalités du Québec
(UMQ).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS. . .	6
LISTE DES PIÈCES.. .	7
PRÉLIMINAIRES. . .	8
PREUVE DE LA FCEI	
ANTOINE GOSSELIN	
INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL. . .	9
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN .	31
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me VINCENT REGNAULT..	41
INTERROGÉ PAR Me SIMON TURMEL. . .	71
INTERROGÉ PAR Mme FRANÇOISE GAGNON.. .	91
INTERROGÉ PAR LE PRÉSIDENT.. .	93
PREUVE DE SÉ/AQLPA	
JACQUES FONTAINE	
INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN.. .	98
INTERROGÉ PAR LE PRÉSIDENT.. .	110
PREUVE DE OC	
BRIGID ROWAN	
INTERROGÉE PAR Me ÉRIC DAVID.. .	114
CONTRE-INTERROGÉE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN.	135
CONTRE-INTERROGÉE PAR Me VINCENT REGNAULT.	143
INTERROGÉE PAR Me SIMON TURMEL.. .	175

PREUVE DE UC

JEAN-FRANÇOIS BLAIN

INTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE SICARD.. . 185

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me VINCENT REGNAULT.. . 216

INTERROGÉ PAR Me SIMON TURMEL. . . 224

LISTE DES ENGAGEMENTS

	PAGE
E-1 (FCEI)	Supposons le cas inverse, soit une migration importante de clients au service de transport de Gaz Métro ayant décidé de fournir leur propre transport. Le principe de neutralisation que vous préconisez ne conduirait-il pas à maintenir une bonification pour le service de clients qui ne sont plus là? (Demandé par la Régie)... . 74
E-1 (OC)	Scénario de bonification en fonction des économies réalisées par rapport au tarif correspondant de TCPL pour les transactions identifiées à la référence ii (pièce A-108). La bonification serait basée sur un pourcentage des économies effectivement constatées au rapport annuel. Pour l'instant, ces économies seraient de l'ordre de vingt-six millions (26 M). Cependant, cette bonification serait conditionnelle à l'optimisation de la stratégie d'approvisionnement en gaz naturel de façon à ce qu'il y ait ni de FTLH inutilisés, ni revente de FTLH inutilisés, ni surplus de gaz à Empress ou Dawn, ni vente de transport au client GAC, gaz d'appoint concurrence, et on parle pour août, septembre et octobre, pour la période d'août, septembre et octobre. (demandé par la Régie)... . 181

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
C-FCEI-0024 : Copie papier de la présentation PowerPoint de monsieur Antoine Gosselin...	10
C-FCEI-0025 : Réponse à l'engagement 2. . .	113
B-0290 : Réponse à l'engagement numéro 1...	183

L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce douzième (12e) jour du mois
de mars :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :

Protocole d'ouverture. Audience du douze (12) mars deux
mille douze (2013), dossier R-3809-2012, phase 1 -
Demande d'approbation du plan
d'approvisionnement et de modification des
Conditions de service et Tarif de Société en
commandite Gaz Métro à compter du premier (1er)
octobre deux mille douze (2012). Poursuite de
l'audience.

LE PRÉSIDENT :

Maître Turmel, on est prêts à vous écouter. Me

ANDRÉ TURMEL :

Premièrement, bonjour aux membres du banc. Bonjour.
Alors, j'ai demandé, donc, à monsieur Gosselin,
comme j'avais l'habitude, de déjà prendre place
dans la boîte des témoins. Alors, Madame la
greffière, si vous voulez assermenter monsieur
Gosselin.

PREUVE DE LA FCEI

L'AN DEUX MILLE TREIZE, ce douzième (12e) jour de mars,

A COMPARU :

ANTOINE GOSSELIN, économiste, ayant sa place
d'affaires au 2448, Park Row Ouest, Montréal,
(Québec);

LEQUEL, après avoir fait une affirmation
solennelle, dépose et dit comme suit :

INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [1] Alors, bonjour Monsieur Gosselin.

R. Bonjour.

Q. [2] Monsieur Gosselin, vous avez procédé à la
préparation de la preuve de la FCEI en instance,
soit la cote, la pièce C-FCEI-0009, datée du sept
(7) décembre deux mille douze (2012), de même que
la réponse aux demandes de renseignements de la
Régie, la cote qu'on lui a donnée, C-FCEI-0018 du
quatorze (14) février deux mille treize (2013).
Donc, vous avez préparé ces documents?

R. Oui.

Q. [3] Ceux-ci représentent bien la position de la
FCEI?

R. Oui.

Q. [4] Est-ce que vous les adoptez pour valoir comme votre témoignage écrit en instance?

R. Oui.

Q. [5] Oui? Est-ce que vous avez des corrections à y apporter?

R. Non.

Q. [6] Non? Par ailleurs, ce matin, nous déposons, Monsieur le Président, la copie papier de la présentation PowerPoint que monsieur Gosselin va faire ce matin, que nous coterons sous la cote C-FCEI-0024.

C-FCEI-0024 : Copie papier de la présentation PowerPoint de monsieur Antoine Gosselin.

Je comprends que vous avez préparé ce document, et bon, évidemment c'est une reprise de la position de la FCEI. Je pense qu'on peut maintenant procéder, Monsieur Gosselin.

R. Merci. Quand on regarde les mécanismes incitatifs de toutes sortes... Alors, quand on considère des mécanismes incitatifs, j'aime bien regarder les choses toujours selon un peu le même cadre. Il y a toujours d'un côté les incitatifs, et d'un autre

côté la bonification.

Alors, je vais commencer par parler des incitatifs qui découlent de la proposition de Gaz Métro. Alors, une question qu'on doit se poser en partant c'est : est-ce que les incitatifs qui sont produits par l'indicateur dans ce cas-ci sont conformes à ce qu'on attend en termes de comportement du distributeur. Et la réponse à ça, selon nous dans ce cas-ci, c'est non.

D'abord, la première raison c'est que l'incitatif, l'indicateur induit un incitatif à s'éloigner de l'année étalon. La façon dont la bonification est construite dans... pour l'indicateur est basée sur la différence entre l'année étalon puis l'année pour laquelle on cherche à calculer une bonification. Alors, la différence en termes de structure d'approvisionnement. Donc, évidemment, si vous avez une structure d'approvisionnement de votre année étalon qui est très semblable à celle de l'année où vous calculez la bonification, bien, vous avez très peu de potentiel de faire de la bonification.

Alors, du point de vue du distributeur, ça devient nécessairement très intéressant de chercher à s'éloigner de la structure étalon, et ce même si

a priori on pourrait penser que la structure étalon est la meilleure structure d'approvisionnement possible.

Dans un cas comme ça, il peut arriver deux choses. Il peut arriver soit que les conditions de marché évoluent d'une façon qui est favorable à la position que vous avez prise, et puis là, bien, vous allez faire la bonification. Soit les conditions de marché évoluent de façon défavorable à la position que vous avez prise, et dans ce cas-là, bien, vous n'avez pas de coût, vous ne ferez pas de bonification, mais vous n'avez pas de coût qui vous incombe, parce que dans la proposition de Gaz Métro il n'y a pas de possibilité de bonification négative.

Alors, le résultat de tout ça, c'est que Gaz Métro, sous cet indicateur-là, a tout intérêt à chercher à s'éloigner autant que possible de la structure étalon. Même quand celle-ci est optimale.

Par ailleurs, dans la proposition, il y a un certain nombre de coûts qui ne sont pas pris en compte, auxquels on fait référence dans notre preuve, et auxquels le procureur de la Régie a fait allusion hier par ses questions, par exemple le transfert des coûts de fourniture à l'équilibrage.

Selon nous, c'est un autre problème important de la proposition. Cela étant dit, je crois comprendre des témoignages qui ont été rendus hier par Gaz Métro qu'à ce niveau-là Gaz Métro serait ouvert à intégrer plus de coûts, donc potentiellement à régler ce problème.

(9 h 08)

Les deux autres points sont problématiques mais je dirais dans une moindre mesure parce que les deux premiers points impliquent que Gaz Métro pourrait faire des choses qui iraient à l'encontre de l'intérêt des consommateurs. Les deux derniers impliquent que Gaz Métro pourrait ne pas faire tous les efforts pour faire des choses qui sont dans l'intérêt des consommateurs, mais ça ne l'amènerait pas à faire des choses qui soient contraires à l'intérêt des consommateurs. Mais tout de même le fait d'avoir une bande supérieure à la bonification, je pense que ça peut être problématique dans certaines situations où on se rapproche de cette bonification-là maximale et ce qui pourrait amener Gaz Métro bien à n'avoir plus vraiment d'intérêt à continuer à chercher des solutions, à améliorer le plan d'approvisionnement.

Également, on propose un incitatif qui est

uniforme pour tous les types d'économies alors très rapidement, on a fait allusion dans notre preuve, on dit : « Bien, il y a certaines actions qui sont susceptibles de générer moins d'économies mais qui sont quand même d'intérêt si on applique le taux uniforme qui est proposé autour de cinq (5 %), six pour cent (6 %) de bonification, peut-être même moins dans certains cas. ». Gaz Métro a assez peu d'intérêt à aller vers ces actions-là et donc on pense que ça serait utile d'offrir plus de bonification pour certaines actions, puis je fais référence là, dans le fond, aux actions qui permettent de diminuer le débit quotidien puis peut-être plus spécifiquement la provision additionnelle et j'ajouterais à fiabilité constante, mais j'y reviendrai un peu plus tard.

Le deuxième volet auquel je faisais référence tout à l'heure c'est la bonification. Et là, la question qu'on doit se poser par rapport à la bonification c'est : est-ce que la valeur créée est partagée de façon adéquate entre le Distributeur et les clients? Et le principe de base sur lequel, ou en tout cas, un principe de base important sur lequel on fonde notre position c'est que quand vous mettez en place un incitatif, c'est

par définition pour inciter à faire quelque chose. Évidemment, vous ne pouvez pas inciter quelqu'un à faire quelque chose dans le passé. Ce qui a déjà été fait est fait puis, peu importe l'incitatif que vous mettrez, ça demeurera fait. Donc, pour nous, d'avoir un indicateur qui peut amener de la bonification sur des actions qui ont été posées avant que l'indicateur soit en place, c'est illogique.

Or, la proposition que fait Gaz Métro, selon nous, pourrait entraîner de la bonification sur des actions passées. Et petite parenthèse sur ça, Gaz Métro, dans sa présentation hier faisait allusion à de la bonification rétrospective. Je ne suis pas certain pour les autres intervenants. Effectivement, nous on a fait référence à « bonification rétrospective » dans notre preuve mais ce n'est peut-être pas un choix de mots adéquat, je conviens avec eux qu'il n'est pas question ici de bonification rétrospective dans le sens où on va aller donner de la bonification, en deux mille douze (2012), on donne vraiment la bonification pour l'année où l'indicateur est en place, mais sur la base d'actions qui ont été posées dans le passé.

Donc la proposition pourrait entraîner la bonification sur des actions passées, notamment parce qu'il y a un seuil qui est proposé à quarante-cinq millions (45 M\$) qui, selon nous, est trop faible quand on regarde les projections qui sont faites pour deux mille douze (2012)-deux mille treize (2013) ou deux mille treize (2013)-deux mille quatorze (2014). Mais même si on ajustait le seuil, parce qu'on nous a dit hier, bien dans le fond, l'année étalon ce n'est pas vraiment important, c'est juste une question de choisir le seuil correctement puis, après ça, bien ça ne change rien, l'année étalon qu'on choisit. On n'est pas d'accord avec ça. Comme je le disais tout à l'heure, un des incitatifs de l'indicateur c'est que Gaz Métro a intérêt à avoir une structure d'approvisionnement qui est aussi éloignée que possible de celle de l'année étalon parce que s'il y a des changements qui se produisent dans le marché, il est plus susceptible d'en bénéficier.

Or, quand on calibre un modèle, puis si on fait une calibration en se disant : « Bon, bien si je prends l'année étalon, je calibre, disons, à deux mille dix (2010), bon, bien admettons je vais calibrer à quatre-vingt-six millions (86 M\$), mon

seuil où je commence à voir de la bonification puis si je prends deux mille neuf (2009), bien peut-être que ce seuil-là sera de, je ne sais pas moi, soixante-quinze millions (75 M\$). ». Mais cette calibration-là est faite en fonction d'hypothèses sur ce qui va se produire. Donc on présume quels seront les prix de transport, quels seront les différentiels de lieux, les différentiels été-hiver de prix de fournitures puis, sur la base de ça, on arrive à faire une calibration qui dit : « Bien, s'il se passe ça, puis que je calibre mon deux mille neuf (2009) d'une certaine façon versus mon deux mille dix (2010), année deux mille dix (2010) étalon, d'une autre façon, bien je vais arriver au même résultat. Et c'est vrai. Le problème c'est qu'on ne sait pas ce qui va se passer dans le futur.

(9 h 14)

L'hypothèse qu'on a posée pourrait très bien ne pas se réaliser puis il pourrait y avoir d'autre chose qui se passe à la place. Et, dans ce cas-là, notre calibration n'est plus équivalente selon l'année étalon qui a été choisie. Donc... Et, par ailleurs, si ce qui se passe dans le marché est différent de ce qu'on avait anticipé, dans ce cas-

ci, Gaz Métro, avec une année étalon deux mille dix (2010), pourrait se ramasser à être bonifiée, encore une fois, pour des actions qui ont été posées dans le passé. Donc, la calibration, ça ne règle pas tout.

L'autre chose, au niveau du partage de la valeur créée, qui est problématique, selon nous, dans la proposition de Gaz Métro, c'est l'asymétrie et la bonification entre... l'impossibilité d'avoir une bonification négative. Et, ça, ça peut... évidemment, ça peut avoir des implications au niveau, par exemple, de l'aléa climatique. Je pense qu'il est admis que, si vous avez un hiver plus froid, vous allez avoir plus de volumes, votre coût moyen risque d'être plus faible puis donc, vous avez un potentiel de bonification plus important. Si vous avez, par ailleurs, un été chaud, bien, là vos coûts moyens, de votre année que vous considérez pour la bonification, vont être plus élevés donc, potentiellement, vous allez faire moins de bonification. Si, par exemple, vous aviez un seuil de départ de planification qui était parfaitement neutre, à zéro, bien, le simple fait d'avoir des aléas climatiques générerait de la bonification pour Gaz Métro parce que, quand c'est

négatif, il n'y a pas de bonification négative, quand c'est positif, il en tire profit.

Il y a d'autres éléments aussi qui, on pense, doivent être neutralisés, puis je pense, notamment, à l'hiver extrême. Évidemment, aujourd'hui on travaille avec l'hiver quatre-vingt-treize-quatre-vingt-quatorze (93-94) comme hiver extrême, puis très bientôt cette donnée-là ne sera plus utilisée parce que, pour le calcul de l'hiver extrême, on considère vingt (20) ans. Et, à date, dans les données, bien, si on changeait... par définition, si on changeait d'hiver extrême, il serait moins extrême.

Donc, à moins que l'hiver prochain, par exemple, ou... ou je ne sais pas exactement les dates, mais l'autre après, on a un hiver vraiment très froid, on a toutes les raisons de penser que l'hiver extrême, dans le futur, va être moins froid que ce qu'on a présentement. Puis ça, bien, dans le mécanisme proposé, ça a un effet direct sur le besoin de contracter de la capacité et donc, ça a un effet sur les coûts mais ça n'a pas vraiment d'effet sur les volumes. Donc, ça diminue le coût moyen puis c'est susceptible d'entraîner la bonification. Dans la mesure où c'est quelque chose

qui n'est absolument sous le contrôle de Gaz Métro, on pense que ça devrait être neutralisé. Puis il y a certains autres éléments comme ça, là, qui mériteraient, je pense, d'être neutralisés.

Maintenant, très rapidement, je ne veux pas tout... aller dans le détail de tout ça mais, très rapidement, je reviens sur notre proposition. Donc, pour, dans le fond, pallier à certaines des choses qu'on a mentionnées, qu'on a constatées dans notre analyse, ce que l'on suggère c'est de modifier l'indicateur, qui est proposé par Gaz Métro, en incluant une possibilité de bonification négative, dans un premier temps. L'idée étant, comme je le disais tantôt, de réduire l'incitatif de Gaz Métro de s'éloigner de la structure étalon quand celle-ci est, dans le fond, probablement la meilleure solution possible. Gaz Métro s'oppose à, ce que je comprends, toutes formes de bonifications négatives au niveau de l'indicateur de l'approvisionnement. Je veux simplement souligner que le potentiel de... dans notre proposition, on met... d'abord, le taux qu'on utilise pour la bonification négative c'est cinq pour cent versus dix pour cent (10 %) pour la bonification positive. Donc, des pertes de valeurs seraient moins pénalisées que les gains de valeurs

seraient récompensés. Par ailleurs, on met un maximum de pénalité à deux millions. Et il faut aussi prendre en compte le fait que, dans notre proposition, on met... on met à l'écart... on traite distinctement les transactions d'optimisation, j'y reviendrai un petit peu plus tard, sur lesquelles on peut anticiper aussi de la bonification. Quand on met tout ça ensemble, je pense que c'est important d'avoir un potentiel de bonification négative pour discipliner, d'une certaine façon, le Distributeur, mais il reste que c'est très faible, je pense, la bonification négative à laquelle Gaz Métro pourrait être exposée dans tous les cas. Alors, je comprends leur réticence mais ce n'est pas comme s'ils étaient exposés à une bonification négative de dix millions (10 M). On parle peut-être de, au maximum, un million et demi (1,5 M) ou quelque chose comme ça.

Le deuxième point, bon, bien, je voulais simplement spécifier qu'évidemment, notre proposition sur le débit quotidien c'était la fiabilité constante, je l'ai mentionné un peu plus tôt. En lien aussi avec l'analyse que je faisais un petit plus tôt sur la bonification, on pense que les activités... toutes les activités antérieures,

toutes, pardon, les décisions et les actions antérieures à l'approbation de l'indicateur devraient être intégrées à l'année étalon. Bon. Ensuite, les paramètres, là, qu'on propose pour la... de modifier.

(9 h 20)

Les transactions d'optimisation, on propose d'exclure les transactions d'optimisation de l'indicateur comme telles, puis les traiter distinctement. D'abord, la raison pour ça, c'est qu'on propose, plutôt que d'avoir une année étalon fixe, on propose une année étalon mobile.

L'impact de ça, c'est que si on laissait les transactions d'optimisation à l'intérieur de l'indicateur, ça viendrait réduire, je pense, considérablement, l'incitatif de Gaz Métro à faire des transactions d'optimisation. Parce que, ce qui pourrait gagner une année en le faisant, deviendrait une pénalité trois ans plus tard, quand cette année-là deviendrait l'année étalon. Parce que vous partiriez avec un étalon plus efficace, du fait que vous avez bien fait trois ans plus tôt.

Alors, comme ce sont des transactions qui sont un peu indépendantes, d'une certaine façon, du reste du plan, je pense, une façon de régler ce

problème-là, dans le fond, c'est de le traiter distinctement. On propose un taux de bonification, par contre, sur les transactions d'optimisation, de dix pour cent (10 %), qui est le même que ce qu'on propose sur la création de valeur en général, donc il n'y a pas d'effet pervers... Par exemple, il n'y a pas d'incitatif, pour Gaz Métro, à aller contracter du transport puis le revendre pour faire des transactions d'optimisation, parce qu'ils seraient plus pénalisés dans l'indicateur global en faisant ça qu'ils ne pourraient gagner dans le volet des transactions d'optimisation.

Donc, le fait d'avoir le même taux de bonification dans l'indicateur et pour les transactions d'optimisation de façon spécifique, je pense, fait en sorte que ça ne crée pas d'effet pervers. Et que Gaz Métro continue à réfléchir sur l'effet net de ses actions relativement à ces transactions-là.

Bon, on propose aussi d'élargir la base de coûts, je l'ai mentionné tout à l'heure, de neutraliser les facteurs qui sont hors du contrôle du distributeur, et on propose aussi de calculer le transfert de coût de la fourniture vers l'équilibrage sur la base d'un indice de prix.

Alors, la raison pour ça, c'est que si vous le calculiez, le transfert de l'équilibrage, de la fourniture à l'équilibrage, sur la base des coûts réels, on peut imaginer que Gaz Métro ait un incitatif à augmenter le coût de ses achats en été, de fourniture, de façon à réduire l'écart entre ses coûts été/hiver, puis réduire le transfert de coût de la fourniture vers l'équilibrage. Ce qui, évidemment, ne serait pas souhaitable. Donc, d'utiliser un indice comme ça, je pense que ça permet de régler ce problème-là.

Évidemment, Gaz Métro mentionne que ça fausse le signal de... Ça fausse les coûts réels, ce qui est exact, je vais y revenir un petit peu plus tard. Un autre, peut-être, désavantage de cette approche-là, c'est qu'évidemment, si, dans votre transfert de coût de la fourniture à l'équilibrage, vous utilisez un indice de prix, bien, vous perdez un incitatif à réduire le coût de la fourniture. Donc, vous n'avez plus intérêt à augmenter le coût de la fourniture en été, mais d'autre part, vous n'avez plus vraiment intérêt, non plus, à réduire le coût de la fourniture, parce que de toute façon votre transfert de coût de la fourniture vers l'équilibrage va être le même, quel

que soit le coût de la fourniture que vous achetez.

Alors, si... Je vous dirais qu'en ce sens-là ce n'est pas différent de la proposition de Gaz Métro, parce que dans la proposition de Gaz Métro, bon, il n'y a pas de... il n'y a pas de transfert de la fourniture vers l'équilibrage. Ce n'est pas non plus différent de la situation actuelle. Mais, si on voulait aller plus loin puis s'assurer qu'il y ait un incitatif à minimiser le coût de la fourniture aussi, bien, une alternative serait, je pense, d'inclure le coût de la fourniture au complet dans l'indicateur. Donc, avoir trois volets : fourniture, équilibrage, transport.

Maintenant, quelques brèves réponses aux commentaires de Gaz Métro, dans sa présentation, qui en appelaient une. Donc, comme je viens de le dire, Gaz Métro disait que, bon, l'indicateur devrait inclure les transactions opérationnelles. Ce qu'on propose, selon nous, c'est absolument équivalent, puis ça n'amène pas de... L'incitatif que ça amène est exactement le même que dans la proposition de Gaz Métro, où vous avez une année fixe, mais où vous avez les transactions opérationnelles qui sont dans l'indicateur.

Gaz Métro mentionne aussi qu'on devrait

inclure les coûts... qu'ils ne sont pas contre l'idée d'inclure les coûts, mais qu'on devrait aussi inclure les revenus. On n'a pas de problème avec ça.

Gaz Métro mentionne que d'utiliser une année étalon mobile distante de trois ans implique les décisions qui pourraient être prises dans un horizon trop court terme, sans avoir la vision à long terme. À ce niveau-là, bien humblement on demeure, on n'est pas persuadé que Gaz Métro et personne d'autre dans le marché - c'est pas spécifique à Gaz Métro - mais qu'il soit en mesure d'avoir une vision assez claire de ce qui va se passer dans quatre, cinq ans pour pouvoir prendre des décisions judicieuses ou vraiment éclairées sur la base de cette information-là.

Hier le témoin disait, par exemple le déplacement à Dawn, on pense que c'est une bonne décision à long terme, puis bon, même sur un horizon de cinq, six, sept, dix (10) ans, à ça je dirais : peut-être. Mais la question qu'on doit se poser aussi c'est : si on utilise un étalon mobile trois ans et qu'on ne tient pas compte par exemple de ce qui pourrait se passer après quatre, cinq ou plus d'années, est-ce que, vraiment, on arriverait

à des décisions différentes en incluant les années quatre, cinq et suivantes?

Et pour qu'on arrive à des conclusions différentes, ça voudrait dire qu'il faudrait qu'on ait, sur un horizon de trois ans, une certaine vision. Puis sur un horizon de quatre, cinq ans, une vision qui divergerait dans une autre direction. Donc ce qui serait bon sur trois ans ne serait pas bon sur cinq ans. Ou ce qui ne serait pas bon sur trois ans deviendrait bon sur cinq ans. Ça veut dire qu'il faudrait qu'on soit capable d'anticiper un changement dans le marché entre la troisième et la quatrième ou la cinquième année.

Alors peut-être qu'on peut, à la limite, anticiper qu'une certaine... anticiper une certaine orientation du marché jusqu'à cinq ans. Mais est-ce qu'on peut anticiper quelque chose pendant trois ans, puis un changement assez radical entre la troisième et la quatrième, la cinquième année? Je doute, je doute assez sérieusement de ça.

Mais je voudrais aussi mentionner que la bonification que l'on propose, nous on propose de bonifier à partir d'un seuil de zéro dollar de création de valeur. Puis à un taux de dix pour cent (10 %). Alors, en bonifiant trois ans à dix pour

cent (10 %), bien c'est trente pour cent (30 %) de la valeur créée qui est... qui est remise en bonification. Gaz Métro propose des taux qui varient de trois à six pour cent (3-6 %) sur cinq ans. Bien, si vous prenez six pour cent (6 %) sur cinq ans, vous arrivez trente pour cent (30 %) aussi. Donc dans tous les cas, la bonification qu'on propose, donc l'incitatif est supérieur à ce que Gaz Métro propose.

Et puis j'ajouterais à ça que c'est vrai, c'est encore plus vrai lorsque les actions sont posées tard. Gaz Métro hier nous parlait d'une année étalon. Disait, bon bien on prend l'année étalon deux mille dix (2010). Mais bon, évidemment on s'attend, ou en tout cas c'est ce qu'on a compris là qu'on s'attendait qu'au bout des cinq années de l'indicateur, bien potentiellement il y aurait un « rebasing » de l'année étalon puis on repartirait à zéro.

Si on procède comme ça, ça pourrait vouloir dire que l'action que vous allez poser à l'année cinq de votre durée là, la durée de vie de votre indicateur, bien ne pourra être bonifiée que d'une seule année. Parce qu'il va y avoir un « rebasing » l'année d'après. Donc, plus vous approchez de la

limite là, plus l'incitatif faiblit, si vous voulez.

Et à la limite, on peut même penser que dans les dernières années d'application de l'incitatif, bien il pourrait y avoir un incitatif de l'indicateur. Il pourrait y avoir un incitatif pour Gaz Métro à retarder certaines actions, attendre qu'il y ait un « rebasing » puis poser des gestes par la suite. Donc, le fait d'avoir un étalon mobile, je pense, évite ce genre de problème-là.

Et finalement, bien j'en ai discuté un peu plus tôt, quant au fait que le transfert des coûts de la fourniture vers l'équilibrage sur la base d'un indice de prix, fausse la valeur réelle des coûts là, selon les mots Gaz Métro. C'est exact, on ne le nie pas.

Cela étant dit, la raison pour laquelle on propose cette approche-là, comme je l'expliquais tout à l'heure, c'est pour éviter qu'on puisse venir... Bien en fait, je vais reculer d'un pas. La raison pour laquelle on veut transférer les coûts de la fourniture vers l'équilibrage, la raison pour laquelle on veut que ces coûts-là soient intégrés, c'est parce que, un peu dans le sens des questions

qui ont été posées hier par le procureur de la Régie, on veut éviter que, on veut éviter que Gaz Métro puisse, par exemple, dépla... abandonner de l'entreposage. Et puis, augmenter des achats de fourniture en hiver, puis rapporter une baisse des coûts d'équilibrage, alors que dans le fond, les coûts de fourniture ont augmenté parallèlement à ça, mais que ce n'est pas pris en compte dans l'indicateur. Donc, l'idée c'est d'éviter ça. C'est la raison pour laquelle le transfert de frais de la fourniture vers l'équilibrage, on pense que c'est très important qu'il soit inclus dans l'indicateur. Et le fait de la baser sur un indice de prix, oui ça peut ne pas refléter parfaitement les coûts, mais dans la mesure où ça va quand même tenir compte du profil d'achat du gaz, ça va tout de même permettre d'atteindre l'objectif qui était recherché au début, de « désinciter », dans le fond, à déplacer des achats en hiver pour réduire les coûts d'entreposage.

(9 h 33)

Donc, l'objectif recherché au départ là, demeure atteint, même en faisant ça. Donc, ça complète ma présentation.

Q. [7] Merci, Monsieur Gosselin. Alors, Monsieur

Gosselin est prêt à être contre-interrogé. LE

PRÉSIDENT :

Merci, Maître Turmel. S.É.-AQLPA?

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Monsieur les régisseurs. Dominique Neuman pour Stratégies Énergétiques et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique. Oui, bien en équilibre. Puis dépendant des réponses, ça pourra pencher dans un certain sens... Mais ce sera très bref parce que j'ai simplement deux petites questions de clarification quant à la manière dont se conjugue deux des propositions que vous faites.

Q. [8] D'un côté, je comprends que vous proposez un étalon, une année étalon mobile qui serait espacée de trois ans par rapport à l'année de la bonification. D'un autre côté, vous proposez de ne pas tenir compte des décisions déjà prises. Or, pour l'année tarifaire deux mille douze (2012), deux mille treize (2013), il y a des décisions déjà prises, en phase 1, sur le plan d'approvisionnement, sur les approvisionnements de l'année courante. Il y a la décision très récente sur Union Gas. Donc, deux mille douze (2012), deux mille treize (2013), il y a des décisions déjà

prises.

Donc, si je conjugue les deux propositions que la FCEI fait, est-ce que cela veut dire que la première année possible qui pourrait servir d'année étalon serait deux mille treize (2013), deux mille quatorze (2014), et donc la première année possible où il pourrait y avoir une bonification en fonction de cet étalon, ce serait l'année deux mille seize (2016), deux mille dix-sept (2017)? Est-ce que c'est ça que je dois comprendre des deux propositions que vous faites? Ou est-ce qu'il y a quelque chose de différent que vous voulez préciser?

R. Non, bien, prenons l'hypothèse que l'étalon, l'indicateur s'applique pour l'année deux mille quatorze (2014), deux mille treize (2013), deux mille quatorze (2014). Alors, dans ce cas-là, l'année étalon devrait être... l'année étalon devrait être, dans le fond, qu'aurait été le plan d'approvisionnement de l'année deux mille treize (2013), deux mille quatorze (2014) si Gaz Métro n'avait posé aucune action en deux mille treize (2013), deux mille quatorze (2014), dans ce cas-là.

Donc, autrement dit, votre plan étalon va devoir d'une part intégrer toutes les décisions qui

ont été prises jusqu'à présent, mais n'intégrera pas les décisions, les actions que vous pourriez prendre dans le prochain dossier tarifaire, de modifier certains aspects de l'approvisionnement.

Puis si on se situe un peu plus loins, si par exemple on se situe en deux mille seize (2016), bien là, à ce moment-là, votre année étalon sera l'année deux mille treize (2013), mais devra aussi inclure, par exemple, l'effet du déplacement vers Dawn, qui est une décision qui, aujourd'hui qui est prise, qui va avoir lieu, mais qui n'est pas effective en deux mille treize (2013). Donc, vous allez devoir vous demander : en deux mille seize (2016), si je n'avais rien fait depuis que mon indicateur est en place, quel aurait été mon plan d'approvisionnement? Et le plan d'approvisionnement aurait été, bien, ce qu'il était en deux mille treize (2013), plus les décisions qui étaient déjà prises, mais qui affectent le plan d'approvisionnement de deux mille seize (2016), c'est-à-dire le déplacement, entre autres, le déplacement vers Dawn.

Q. [9] O.K. Pour deux mille seize (2016) je comprends très bien que ce qui compte c'est que la décision soit déjà prise, même si elle n'est pas encore

appliquée. Je comprends cet aspect-là. Mais c'est plus pour les années avant deux mille seize (2016), donc si... Bon, pour l'année deux mille treize (2013), deux mille quatorze (2014), je ne comprends toujours pas très bien quelle serait l'année étalon. L'année étalon, est-ce que ce serait deux mille dix (2010), deux mille... attendez. Est-ce que je prends les bonnes années? Oui, deux mille dix (2010), deux mille onze (2011)? Si on applique, c'est-à-dire est-ce qu'on verserait, selon votre proposition, on verserait possiblement, si les chiffres sont là, une bonification en deux mille treize-deux mille quatorze (2013-2014). Est-ce que j'ai compris cet aspect-là ou?

R. Bien, en fonction...

Q. [10] Si les chiffres sont là. Mais on se baserait sur un étalon de deux mille dix-deux mille onze (2010-2011)? Ou sur quelque chose d'autre?

R. Non, on ne peut pas se baser sur un étalon de deux mille dix-deux mille onze (2010-2011) parce que depuis deux mille dix-deux mille onze (2010-2011) il y a des actions, il y a des gestes qui ont été posés.

Q. [11] O.K.

R. Alors c'est sûr que vous partez, quand vous mettez

en place, si je fais le parallèle avec la distribution, quand on met en place un mécanisme incitatif en distribution, on fait une année de base puis on se demande : « Bon, bien voici quels sont mes coûts cette année. », puis si je réussis l'année prochaine par rapport à ce que j'ai aujourd'hui à améliorer la situation, bien je serai bonifié sur ça. Mais on ne va pas voir deux ans plutôt pour dire : « Il y a deux ans, j'ai posé telle action qui m'a fait économisé cinq millions de dollars (5 M\$) puis je vais être bonifié aussi sur ce cinq millions de dollars (5 M\$) là. ». Donc vous êtes, vous avez un point de départ, qui est aujourd'hui. Voici la situation dans laquelle je suis. Et la situation dans laquelle je suis c'est ce qui est mon plan d'approvisionnement aujourd'hui plus les engagements que j'ai puis, à partir de là, quelles sont les actions que je pose qui me permettent de l'améliorer. Je ne sais pas si...

Q. [12] Donc, pour une bonification en deux mille treize-deux mille quatorze (2013-2014), l'étalon serait...

R. L'étalon...

(9 h 39)

Q. [13] ... de quelle année? Serait celui de quelle

année? Serait celui de...

R. Serait deux mille douze-deux mille treize (2012-2013) plus, au fond...

Q. [14] Les décisions que la Régie aura approuvées en deux mille douze (2012)...

R. S'il y avait déjà des décisions approuvées qui viennent en plus affecter le deux mille treize-deux mille quatorze (2013-2014). C'est juste, je ne suis plus certain si c'est le cas, là.

Q. [15] O.K.

R. Mais qui n'affectaient pas deux mille douze-deux mille treize (2012-2013). Mais qui devraient être intégrées également. Donc l'idée est assez simple, là. C'est simplement de dire : « Ce qui est fait de plus que ce qui existe déjà, les nouvelles décisions, les nouveaux gestes qui seront posés, devront être bonifiés. ». Ceux qui ont déjà été posés ne devraient pas l'être.

Q. [16] O.K. Alors je comprends votre réponse, je comprends cet aspect-là. L'autre petite clarification que je voulais examiner avec vous concerne la page 12, attendez, est-ce que c'est la page numéro 12, attendez, de la preuve écrite. Oui, c'est la page 12. En fait, le paragraphe central de cette page qui commence par les mots « Afin

d'amoindrir... ». Je comprends que vous avez pour préoccupation, avant qu'on arrive à ce paragraphe-là, votre préoccupation c'est que les mouvements de marché, du marché du prix du gaz, sont hors du contrôle de Gaz Métro donc celle-ci, à juste titre, ne devrait pas être bonifiée, recevoir une bonification pour l'évolution de ce prix du marché. Si éventuellement le prix du gaz descendait encore, que Gaz Métro ne reçoive pas de bonification en raison de cette fluctuation. Mais, en même temps, vous souhaitez intégrer à l'indicateur le coût des trois composantes, fournitures, équilibrage, transport. Donc c'est ça qui vous amène, si je comprends bien, à suggérer ce que vous appelez, le terme que vous employez c'est un « compromis », c'est-à-dire d'avoir un intervalle de trois ans entre l'année étalon et l'année visée par la bonification, puis vous indiquez dans la deuxième phrase de ce paragraphe :

Un intervalle de trois ans entre l'année étalon et l'année visée par la bonification apparaît comme un compromis acceptable qui permet de limiter l'impact des variations de marché sur la bonification, tout en

offrant un incitatif à considérer
l'évolution probable des marchés dans la
prise de décision.

Ma question porte sur ce trois ans. De mémoire,
mais en tout cas, je n'ai pas les chiffres devant
moi, mais est-ce que vous conviendrez avec moi
qu'il est arrivé qu'il y ait des fluctuations même
importantes du prix de marché du gaz à l'intérieur
d'un intervalle de trois ans au cours des dernières
années?

R. Oui.

Q. [17] Donc, est-ce que... Enfin, je voudrais vous
demander d'élaborer un petit peu sur le choix de
cette période de trois ans compte tenu du fait que
ça ne neutralise peut-être pas ce que vous voulez
neutraliser, qui est l'impact que les fluctuations
hors du contrôle de Gaz Métro, du prix du gaz,
pourraient avoir sur sa bonification éventuelle.

R. Oui.

Q. [18] C'est-à-dire est-ce que c'est, trois ans, est-
ce que c'est peut-être trop? Mais en fait, je ne
suis pas en train, on n'est pas en train de
proposer...

R. Hum, hum.

Q. [19] ... que ce soit deux ans ou quoi que ce soit,

mais je voudrais vous voir élaborer là-dessus. (9 h 45)

R. Je comprends la question. D'abord, ce que l'on dit c'est que Gaz Métro, encore une fois je le répète, ce n'est pas spécifique à Gaz Métro, mais c'est très difficile d'anticiper les mouvements de prix dans le marché. Par contre, on peut constater des choses aujourd'hui. On peut constater que les écarts de prix été-hiver ont diminué, on peut constater que c'est plus avantageux d'acheter à Dawn, et on peut quand même d'une certaine façon anticiper, je pense, pour, dans un futur rapproché, un peu ce que pourront être les prix. En tout cas, on peut à tout le moins présumer que ce qu'on observe aujourd'hui, qui est un fait, est susceptible de perdurer quelques années. Est-ce qu'il peut y avoir des variations moindres dans une période plus brève que trois ans? Sans aucun doute. L'idée du trois ans, écoutez, on peut très bien débattre, est-ce que ça devrait être deux, trois, quatre? Puis le point c'est... puis vous dites : « Est-ce que ça contrôle parfaitement sur est-ce que Gaz Métro a bien lu le marché ou pas bien lu le marché? », parce qu'à un certain moment, ça devient complètement, dans le fond... bien, si ça évolue

positivement, tant mieux, sinon, tant pis. Je ne pense pas qu'on puisse... je ne pense pas qu'on puisse neutraliser parfaitement tout. C'est sûr qu'il va y avoir un certain nombre de variations qui vont bénéficier ou qui vont nuire à Gaz Métro et qui ne seront pas parfaitement neutralisées. Écoutez, je ne sais pas si ça répond à votre question.

Q. [20] Oui, bien, ça y répond, mais je voudrais voir avec vous si un meilleur moyen d'atteindre votre objectif, qui est de neutraliser le marché, les fluctuations du prix du gaz sur le marché, si ça ne serait pas de prendre un aspect, je ne vous demande pas de prendre toute la proposition de Gaz Métro, mais un aspect de la proposition de Gaz Métro, qui serait de neutraliser un prix de base, là, Gaz Métro propose de neutraliser le prix d'Empress, du gaz Empress, ne pas le prendre en compte dans l'indicateur. Mais de mesurer, par l'indicateur, les choix que peut faire... bien, je dis, Empress, ça pourrait être Dawn, ce n'est pas là-dessus que je veux vous envoyer. Mais les choix que pourrait faire Gaz Métro qui pourraient amener à s'écarter de ce prix... d'un prix de référence donné, là, qui serait fixe? Vous voyez ce que je veux dire, c'est-

à-dire qu'il y aurait un prix fixe, que ce soit
Empress, Dawn ou n'importe où, on prendrait ce
prix-là et que les choix que... donc, celui-là ne
serait pas pris... ce prix de base ne serait pas
pris en compte dans l'indicateur, mais qui va...
les décisions que Gaz Métro peut prendre, qui
l'amène à s'écarter, en plus ou en moins, de ce
prix-là, que, elle, elle serait prise en compte?

R. Écoutez, peut-être, là, mais je ne peux pas me
prononcer sur ça. Ça reste très hypothétique, là, il
faudrait voir le détail, comment vous
opérationnalisez tout ça. Je ne suis pas capable de vous
dire oui, là.

Q. [21] Je vous remercie bien.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Neuman. Maître Sicard. Non? Maître
Regnault. Allez-y, quand vous serez prêt.

Me VINCENT REGNAULT :

Je vais avoir quelques questions pour monsieur
Gosselin, donnez-moi juste trente (30) secondes.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me VINCENT REGNAULT :

Q. [22] Bon matin, Monsieur Gosselin.

R. Bonjour.

Me VINCENT REGNAULT :

Monsieur le Président, Madame la Régisseuse,

Monsieur le Régisseur, bon matin également.

Q. [23] Alors, Monsieur Gosselin, peut-être je reviendrai à votre présentation un peu plus tard. J'avais quelques questions d'ordre peut-être un peu plus général au niveau de l'indicateur qui est proposé par Gaz Métro dans le cadre du présent dossier. Puis ce que je voulais savoir c'est... en fait, je veux savoir si on est capable de s'entendre sur un certain nombre de choses qui sont de nature peut-être plus macro. Puis je voulais savoir, dans un premier temps, si vous êtes d'accord pour dire que la création de valeurs c'est une façon de mesurer la performance d'un distributeur; est-ce que vous êtes d'accord avec ça?

R. Bien, je... de façon générale, je pense que oui, mais il faut voir comment on définit « création de valeurs ». Donc, c'est un peu circulaire, là...

Q. [24] Mais, en fait, c'est ma prochaine question. Disons qu'on est d'accord sur le fait que la création de valeurs c'est une façon de mesurer la performance d'un distributeur. Ma question suivante c'est : Êtes-vous d'accord pour dire que, pour mesurer cette performance, pour mesurer cette création de valeurs, une façon de le faire c'est de

comparer le coût d'une année étalon, puis on ne discute pas de l'année étalon, je comprends qu'on a un désaccord sur quelle devrait être cette année étalon, est-ce que je résume bien, est-ce que je vulgarise bien ce que j'ai compris de votre témoignage ce matin?

(10 h 00)

R. Oui.

Q. [25] Prenons un exemple. On a une structure d'approvisionnement X, l'année étalon. Une année où le coût moyen de cette structure-là, il est de, mettons, dix dollars (10 \$). Durant l'année suivante, Gaz Métro modifie la structure d'approvisionnement, modifie sa structure d'approvisionnement. Elle prend un certain nombre de décisions. Et, ultimement, ces décisions résultent en un coût moyen de onze dollars (11 \$).

Puis ce que je comprends de votre témoignage, c'est que vous dites : si Gaz Métro a pris des décisions pour s'éloigner de la structure d'approvisionnement, que ça lui a coûté plus cher, elle devrait assumer ce surcoût-là. Puis là, en tout ou en partie, je conviens que vous avez dit dans votre témoignage que c'était, selon vous, une bonification négative qui était limitée. Mais ce

que vous dites, c'est que si au bout du compte Gaz Métro prend des décisions qui font en sorte que la structure d'approvisionnement coûte plus cher, elle devra en absorber une partie des coûts.

R. Oui. Il faut qu'il y ait une conséquence. L'idée, c'est qu'il faut qu'il ait une bonne raison, pour Gaz Métro, de ne pas s'éloigner de la structure étalon simplement parce que la structure étalon de toute façon, il n'y a pas de bonification à faire.

Q. [26] O.K. Je ne vous apprendrai rien si je vous dis que le transport et l'équilibrage, c'est ce qu'on appelle dans notre jargon un « pass on », c'est-à-dire que Gaz Métro ça lui coûte un dollar (1 \$) de transport, elle refacture un dollar (1 \$) à sa clientèle. Est-ce que vous seriez d'accord pour dire avec moi que ce dollar-là de coût moyen que je vais absorber, que Gaz Métro devrait absorber dans le cadre de sa bonification négative, ça ferait en sorte que Gaz Métro ne récupérerait pas la totalité des coûts qu'elle a encourus pour contracter le transport?

C'est-à-dire que, regardez. On va mettre des chiffres, moi j'aime ça les chiffres. J'aime ça mettre des chiffres sur des exemples, c'est parfois plus parlant. Vous avez un coût moyen de dix

dollars le mètre cube (10 \$/m³). Il y a dix mille mètres cubes (10 000 m³) pour un coût total de cent mille dollars (100 000 \$). Ensuite ça devient, l'année suivante c'est onze dollars le mètre cube (11 \$/m³), vous avez dix mille mètres cubes, ça coûte cent dix mille dollars (110 000 \$). Et ce qu'on a convenu ensemble, il y a un instant, c'est que la différence de dix mille dollars (10 000 \$), Gaz Métro l'absorberait en tout ou en partie par l'intermédiaire d'une bonification négative.

R. Bien...

Q. [27] Est-ce qu'on se suit là-dessus?

R. Selon notre proposition.

Q. [28] C'est ça. Est-ce qu'on se suit là-dessus?

R. Oui.

Q. [29] D'accord. Donc ce que moi je vous soumets comme, comme idée ou comme question, c'est que ce dix mille dollars (10 000 \$), là, d'excédent, que Gaz Métro absorberait, en tout ou en partie on s'entend, ça reviendrait ni plus ni moins à faire en sorte que Gaz Métro ne peut pas récupérer la totalité des coûts qu'elle a encourus pour le transport ou l'équilibrage.

R. Euh... Oui.

Q. [30] On est d'accord. Je m'excuse, je pense à

Intragaz. Parce que, à cause de la question que j'allais, suivante, que j'allais vous poser, c'est : le principe de la désallocation des coûts, vous connaissez ça, Monsieur Gosselin?

R. Oui.

Q. [31] Vous êtes au courant que pour désallouer des coûts, il faut... il y a une notion d'imprudence dans une décision qui est prise par le Distributeur.

R. Il y a le... O.K. Je pense que je comprends la référence à Intragaz. Oui, oui effectivement.

Q. [32] C'est un petit monde.

R. Oui, c'est ça. Oui effectivement. Mais... mais je veux quand même dire à ce niveau-là que c'est vrai, c'est vrai il me semble, de tout mécanisme incitatif. Il me semble que c'est vrai également en distribution. Quand vous, quand la Régie vous reconnaît un taux de rendement, par sa décision qui est de X et puis qu'elle vous soumet un mécanisme incitatif, et que finalement dans ce mécanisme incitatif-là, vous faites une bonification négative qui fait en sorte que vous n'allez pas récupérer l'ensemble de vos coûts, incluant le rendement autorisé, vous avez aussi une désallocation, comme vous dites, du coût là. Donc si vous voulez mettre

un incitatif et que vous voulez qu'il soit, à moins que vous vouliez que ce soit purement un incitatif qui n'est que positif dans tous les cas, nécessairement vous vous retrouvez avec un scénario comme ça.

(10 h 06)

Q. [33] O.K. C'est un point intéressant que vous soulevez, puis je... ma ligne de question ne la concernait pas. Mais je le retiens. C'est justement quelque chose que je vais aborder lors de mon argumentation. Mais je reviens à la question de l'incitatif en matière de transport et d'équilibrage. Parce que moi, il y a une notion importante du « pass on » puis de un dollar (1 \$) qui est payé par Gaz Métro et qui est facturé à la clientèle. Puis je vous ramène donc au principe de la désallocation des coûts, puis de la notion ou de la... Puis est-ce que la suite, où là je voulais voir si on était capable aussi de s'entendre, c'est que dans le cas d'une bonification négative pour l'incitatif en transport et en équilibrage, est-ce qu'il ne serait pas alors possible que Gaz Métro ait pris des décisions qui ont engendré un coût additionnel, mais que ces décisions-là, au moment où elles ont été prises, avec les faits qu'on

connaissait, ne pouvaient pas être qualifiées d'imprudentes, et que Gaz Métro se retrouve malgré tout bonifié négativement?

R. Bien, c'est la définition, il me semble, du test de prudence. La situation inverse est possible aussi, là. Gaz Métro pourrait prendre des décisions qu'elle penserait... J'imagine, si elle prend la décision, c'est qu'elle la présume bonne, et qui s'avère... mais à un certain niveau, puis que, ultimement, s'avère encore meilleure que ce qui était anticipé, et donc en retirerait une bonification, d'une certaine façon, excédentaire à ce qui était anticipé au départ, ou ce qu'on peut dire, d'une certaine façon, aurait été mérité, quoi que ce n'est peut-être pas le bon mot, là, mais... Donc, il est toujours possible qu'on prenne une décision sur la base... en fait, c'est généralement le cas, on prend une décision sur la base d'un certain ensemble d'informations, puis finalement, bien, la réalité diffère un peu de l'ensemble d'informations sur lequel on a pris la décision. Mais ça ne veut pas dire que la décision était mauvaise.

Q. [34] Pour résumer votre réponse, juste pour m'assurer que j'ai bien compris, vous êtes d'accord

pour dire que Gaz Métro pourrait se retrouver dans une situation où elle a pris une décision qu'on pourrait qualifier de bonne au moment où elle a été prise, qui ultérieurement s'avérerait économiquement moins rentable, et que Gaz Métro pourrait se retrouver pénalisée pour ça, avec une bonification négative? Je comprends que l'inverse est...

R. Oui.

Q. [35] L'inverse est possible, mais je comprends que votre réponse c'est oui?

R. Oui.

(10 h 10)

Q. [36] Parfait. Vous avez, dans votre mémoire, juste peut-être... de la notion d'imprudence qui est associée à la désallocation des coûts.

R. Juste peut-être sur votre dernière question, j'ajouterais, je pense que le fait d'utiliser une année étalon qui est seulement trois ans derrière plutôt que cinq, par contre, tend à diminuer, est susceptible de diminuer cette problématique-là. Parce que, évidemment, plus on s'éloigne du moment où on a pris la décision, plus la probabilité que ce qui se passe est différent de ce qu'on avait anticipé augmente. Alors, quand vous réduisez

l'intervalle de temps entre votre décision puis le moment où vous donnez la bonification, bien, vous diminuez l'incidence possible de ces événements-là.

Q. [37] Dans votre mémoire, aux pages 6 et 7, vous avez une rubrique, là, une courte rubrique qui traite de l'incitatif à favoriser le service interruptible, parce que Gaz Métro, en favorisant le déplacement de la clientèle en service continu vers le service interruptible, pourrait optimiser le coefficient d'utilisation de ses outils de transport et d'équilibrage. Je voudrais juste savoir, est-ce que Gaz Métro, dans l'état actuel des choses, peut vraiment influencer ça?

R. Bien, Gaz Métro est à développer une vision tarifaire. Je pense que oui, si Gaz Métro... Évidemment, c'est sujet à la décision de la Régie, mais si Gaz Métro faisait une proposition qui rendait le tarif interruptible très, très intéressant, encore plus qu'il l'est aujourd'hui, bien, on peut imaginer qu'il pourrait y avoir un déplacement de la clientèle vers le service interruptible, puis une amélioration du CU.

Q. [38] Puis mon point, il est justement là, Monsieur Gosselin. C'est que la vision tarifaire qui est en train d'être développée par Gaz Métro, elle va être

soumise à la Régie de l'énergie pour approbation.

Je présume que la FCEI aura à ce moment-là

l'opportunité d'intervenir et de faire valoir sa position?

R. Tout à fait. Tout à fait.

Q. [39] Vous avez parlé aussi dans votre témoignage du fait que vous aviez peut-être utilisé un mauvais qualificatif en utilisant l'expression « bonification rétrospective ». Est-ce que pour vous c'est synonyme de bonification rétroactive qu'on voit, je pense que c'est dans la preuve d'Option Consommateurs?

R. Je sais...

Q. [40] Vous ne savez pas?

R. Je ne peux pas qualifier...

Q. [41] O.K. Mais dans votre...

R. ... ce que Option Consommateurs voulait dire.

Q. [42] Mais dans votre esprit, quand vous parliez de bonification rétrospective puis du fait que l'indicateur qui est proposé par Gaz Métro n'en constitue pas, ce que vous indiquez c'est que, avec l'indicateur qui est proposé par Gaz Métro, Gaz Métro ne se retrouverait pas bonifié une fois pour deux mille dix (2010), une fois pour deux mille onze (2011), une fois pour deux mille douze (2012),

pour deux mille treize (2013)? C'est ce que vous vouliez dire?

R. C'est ça. Ce que je veux dire, c'est que Gaz Métro serait bonifié, quand on regarde les coûts de deux mille quatorze (2014), la première année où l'indicateur est en place, on regarde quels ont été les coûts en deux mille quatorze (2014), puis... Donc, c'est sur la base vraiment des données de deux mille quatorze (2014) que la bonification serait établie, mais il n'y aurait pas... on ne retournerait pas en arrière pour dire : « J'aurais dû donner une bonification en deux mille onze (2011), en deux mille douze (2012), en deux mille treize (2013). »

Q. [43] C'est ça.

R. Je t'en donne une en deux mille quatorze (2014), mais comme je le disais tantôt, c'est affecté quand même par des décisions qui ont été prises dans le passé.

Q. [44] C'est ça. C'est bon.

R. C'est la distinction, là...

Q. [45] Que vous faisiez. Parfait. On s'entend là-dessus. Vous avez aussi parlé, en fait, à la page 4, la proposition de la FCEI, vous suggérez, donc, un étalon qui reflète les actions antérieures à

l'approbation. Et vous suggérez par la suite, donc, un étalon mobile trois ans avec un seuil de zéro dollar (0 \$), dix pour cent (10 %) de bonification. Est-ce que je me trompe ici ou... Bien, en fait, vous proposez un étalon différent avec une échelle de bonification différente de Gaz Métro?

R. Oui.

Q. [46] Est-ce que je comprends qu'on s'entend aussi sur le fait qu'il y a un lien entre l'étalon et la grille de bonification?

R. Absolument.

Q. [47] O.K. Parlons de l'année étalon. Mon collègue maître Neuman vous a posé un certain nombre de questions. Ce que j'ai compris de vos réponses, c'est que l'année étalon devrait être, donc, l'année deux mille... pour y aller simplement, là, l'année tarifaire deux mille treize (2013), qui tient également compte des décisions ou des autorisations données par la Régie pour l'année deux mille quatorze (2014)? Est-ce que j'ai bien compris, c'est ça?

R. Donc, on parle de l'indicateur, de la bonification en deux mille quatorze (2014)?

Q. [48] Pour deux mille quatorze (2014), exact.

R. Donc, la bonification en deux mille quatorze (2014)

ça devrait être, c'est ça, deux mille treize (2013) année étalon, et s'il y a d'autres décisions qui affectent le plan d'acquisition déjà rendu, et qui affectent le plan d'approvisionnement de deux mille quatorze (2014), elles devraient aussi être intégrées dans l'année étalon.

(10 h 14)

Q. [49] O.K. Pour l'année deux mille quinze (2015), qu'est-ce qu'on fait? On applique, encore une fois, deux mille treize (2013)...

R. Oui.

Q. [50] Je l'appellerais deux mille treize prime (2013'), je ne sais pas comment l'appeler, là, deux mille treize (2013)...

R. Exact. Exact. Deux mille... toujours deux mille treize (2013), en ajoutant encore là l'effet des décisions antérieures. Deux mille seize (2016) la même chose, puis deux mille dix-sept (2017), bien là, on prendrait deux mille quatorze (2014)...

Q. [51] Oui.+

R. ... et, encore là, plus l'effet des décisions...

Q. [52] Non. On aurait encore deux mille treize (2013). Deux mille dix-sept (2017), on aurait encore deux mille treize (2013)?

R. Non. Trois... Trois ans, non.

Q. [53] Trois ans derrière.

R. Donc, la bonification est disponible pendant trois ans à Gaz Métro. Donc, les actions qui sont posées en deux mille quatorze (2014) apportent de la bonification en deux mille quatorze (2014), en deux mille quinze (2015) et en deux mille seize (2016).

Q. [54] Oui.

R. Les actions qui sont posées en deux mille...
Attendez.

Q. [55] On aurait besoin d'un petit tableau pour...

R. Oui, c'est ça. Donc, les actions qui sont posées en deux mille quatorze (2014) apportent de la bonification en deux mille quatorze (2014), quinze (15) et seize (16), donc en deux mille dix-sept (2017), les actions qui ont été posées en deux mille quatorze (2014) ne devraient plus apporter de bonification.

Q. [56] O.K.

R. Donc, pour deux mille dix-sept (2017), l'année étalon devrait être deux mille quatorze (2014).

Q. [57] Et deux mille dix-huit (2018) deviendrait deux mille quinze (2015).

R. Deux mille quinze (2015).

Q. [58] D'accord.

R. Toujours en tenant compte des actions passées.

Q. [59] Oui. O.K. Je reviens à la page 3, où ce que vous expliquez, essentiellement, à la Régie de l'énergie, c'est que malgré le fait qu'on soit d'accord pour dire que l'étalon, il y a un lien entre l'étalon puis le calibrage, là vous dites ici que la calibration ne règle pas tout.

R. Hum, hum.

Q. [60] O.K. Je suis peut-être curieux de comprendre pourquoi, dans ce cas-ci, le lien sur lequel on est un peu d'accord, on était d'accord il y a un instant, ne s'applique pas, dans un premier temps, pourquoi la calibration ne règle pas tout. Moi j'ai compris de votre témoignage, ce matin, que quand on calibrait, c'était fonction d'hypothèses, de prix... d'hypothèses de prix, de différentiel de lieux, peut-être revenir sur cette portion-là de votre témoignage de ce matin?

R. Oui. Je vais peut-être essayer de le réexpliquer avec un exemple un peu plus extrême. Des fois ça facilite les choses. Supposons, par exemple, qu'on retrouve, on essaie de calculer une bonification pour l'année deux mille quatorze (2014). Et qu'on utilise l'année deux mille treize (2013) comme étalon. Et, bon, oublions les décisions antérieures, là, simplifions au maximum.

Donc, on est en deux mille quatorze (2014), et on utilise deux mille treize (2013), puis... Ou, plutôt, on se situe en deux mille treize (2013), puis là bien on veut établir une calibration pour deux mille quatorze (2014). Et donc, en deux mille treize (2013) on se dit, bon bien en deux mille quatorze (2014) je vais utiliser l'année deux mille treize (2013) comme étalon, je n'ai pas de changements, là, qui viennent d'actions passées, donc ma calibration, ça va être... Si Gaz Métro ne pose aucune action, il n'y aura aucune bonification. Donc, ma calibration, ça va être que je commence à bonifier à un seuil de zéro.

Par ailleurs, si mon année étalon est deux mille dix (2010), bien là j'ai une autre structure d'approvisionnement qui fait en sorte que si Gaz Métro ne fait rien en deux mille quatorze (2014), je m'attendrais, en moyenne, à une bonifica... une création de valeur de cinquante millions (50 M), donc je vais mettre ma calibration à cinquante millions (50 M).

Puis, dans les faits, en deux mille quatorze (2014), je ne fais rien. Ce qui fait que si tout se passe comme prévu, peu importe l'année étalon que je vais avoir choisi, je vais me

ramasser avec zéro bonification, parce que, bien, le cinquante (50) va s'être réalisé si j'avais l'année étalon... la réalisation, l'état de la nature, en deux mille quatorze (2014), va faire en sorte que le cinquante (50) que j'avais anticipé va effectivement se réaliser. Et, de la même façon, le zéro que j'avais anticipé par rapport à l'étalon deux mille treize (2013) va, lui aussi, s'avérer. Et donc, dans les deux cas, je n'aurai pas de bonification.

Mais, mettons que je n'ai rien fait, puis que là, le marché change complètement. Puis que les prix, les écarts de prix été/hiver, par exemple, deviennent très importants. Bien, si j'ai pris mon étalon deux mille treize (2013), il n'y a aucune... Comme je n'ai posé aucune action, il n'y a aucune différence entre mon plan d'approvisionnement deux mille treize (2013) puis mon plan d'approvisionnement deux mille quatorze (2014). Donc, par la construction de la bonification, de l'indicateur, je n'aurai aucune bonification. Même si les conditions de marché ont changé complètement.

Par contre, si j'ai pris l'étalon deux mille... qu'est-ce qu'on disait, deux mille dix

(2010)? En tout cas, le plus ancien. Là j'ai une différence entre mes structures d'approvisionnement entre ces deux-là. Même si je n'ai rien fait en deux mille quatorze (2014), parce que j'avais fait quelque chose entre deux mille dix (2010) puis deux mille treize (2013). Ce qui fait que les changements au marché, les prix, vont faire en sorte que ça va générer de la création de valeur ou de la destruction de valeur. Mais ça va avoir un impact sur le calcul de la bonification.

(10 h 21)

Et comme l'idée, pour nous, c'est de dire, bien, oui, une bonification pendant un certain temps, mais non à une bonification dans cinq, six, sept ans, sur des évolutions de prix de la molécule par rapport à une décision qui a été prise il y a très longtemps. Mais on est en désaccord, puis, en plus, dans le cas qui nous préoccupe ici, c'est des décisions antérieures, on est en désaccord avec le fait qu'un changement de prix de molécule, que personne n'avait anticipé et puis que... qui a une incidence importante sur la création de valeurs vienne affecter la bonification. Donc, en prenant un étalon qui est plus rapproché, parce que si ça... ça évite d'avoir de la sur ou de la sous-

bonification si, dans le fond, le marché évolue de façon complètement différente à ce qu'on avait anticipé quand on a fixé notre calibration.

Q. [61] Toujours à la même page, également vous en parlez dans votre preuve, la question de la bonification négative associée aux aléas climatiques, aux changements du contexte gazier à l'hiver extrême. Le souvenir que j'ai de votre preuve c'est qu'à plusieurs endroits, en tout cas j'en ai un en mémoire, très vivant, vous dites que Gaz Métro ne devrait pas être pénalisée pour des choses qui ne sont pas dans son contrôle.

R. Hum.

Q. [62] On est d'accord là-dessus? O.K. Oui? Juste pour les notes sténographiques.

R. Oui, oui.

Q. [63] Donc, que Gaz Métro ne devrait pas être pénalisée pour des situations qui ne sont pas dans son contrôle.

R. Et vice versa, là.

Q. [64] Et vice versa. Donc, êtes-vous d'accord avec moi pour dire que la façon de tenir compte du fait qu'il peut y avoir... il puisse y avoir, entre autres choses, des hivers froids et des hivers chauds, c'est de trouver une façon de neutraliser

les effets de ces hivers-là plutôt que de dire, on va... j'appellerais ça une « patch », mettre une « patch » en disant, il va y avoir une bonification négative mais aussi une bonification négative?

R. Positive et négative.

Q. [65] Est-ce que c'est préférable?

R. Je pense que... je pense que c'est beaucoup plus simple de le faire avec bonification négative et positive. Parce que sinon vous tombez dans l'exercice de normalisation et l'exercice de normalisation lui-même peut être sujet à critique et puis... Écoutez, peut-être... je ne dis pas que c'est impossible, là, il faudrait y réfléchir. Mais Gaz Métro se disait préoccupée par la complexité qui pouvait venir avec le fait d'inclure certains coûts, je pense qu'il y a un potentiel de pas mal plus de complexité en introduisant une forme de normalisation au niveau des coûts. Au niveau des volumes, pardon.

Q. [66] Je comprends votre réponse, Monsieur Gosselin, mais je trouve... je la trouve, en fait, contradictoire avec ce que vous dites dans votre mémoire, où vous dites que Gaz Métro ne devrait pas être pénalisée ou bonifiée pour des situations qui ne sont pas en son contrôle. Et c'est pour que

je... quand je vous demande s'il n'est pas préférable donc, de neutraliser l'effet, par exemple, de l'hiver... d'un hiver chaud et d'un hiver froid, à instaurer une bonification, je suis un peu surpris par votre réponse.

R. Je vous dirais, d'un point de vue théorique, je pense que vous avez raison, ce serait préférable si on pouvait le faire. Là il faut voir, dans la pratique, c'est quoi les implications puis c'est quoi l'impact global, dans le fond, d'y aller avec une approche qui est plus... celle qu'on propose, là, en tout cas, d'utiliser un potentiel de bonification négative. Je pense que ça peut, oui, des années être défavorable, d'autres années être favorable, en moyenne on devrait s'attendre à ce que ça soit neutre. Non, non, mais...

Q. [67] Oui, oui, allez-y. Excusez-moi, je... non, c'est parce que je pensais au... laissez faire. Allez continuer, Monsieur Gosselin, puis je ne voulais pas vous manquer de respect en...

R. Pas du tout. Pas du tout. Non, mais, c'est ça, écoutez, ça complète ma réponse. Si je peux ajouter quelque chose par rapport à toute cette question-là de la bonification négative qui semble préoccuper beaucoup Gaz Métro. Il y a peut-être d'autres

avenues qui peuvent être considérées et puis je pense... je réfléchis tout haut. Mais peut-être qu'il y a une possibilité, simplement, de... d'aller rechercher la bonification positive qui a été faite dans les années antérieures. Donc, d'accumuler de la bonification positive et puis dire : « Bien, si vous faites de la bonification négative, bien, ça pourra aller... », tu sais, on pourrait aller rechercher la bonification positive qui avait été faite dans les années suivantes de sorte que Gaz Métro, sur le long terme, pourrait avoir une espèce de certitude de ne pas être... arriver en dessous, même si certaines années il pourrait l'être. Donc, je le dis comme ça, ce n'est pas nécessairement une proposition qu'on fait, là. Puis peut-être que dans... en réfléchissant plus, je vous dirais que, finalement, ce n'est pas une bonne idée, là. Mais il y a peut-être d'autres avenues qui peuvent permettre de rassurer Gaz Métro au niveau de la bonification négative tout en préservant les incitatifs qui sont, selon nous, nécessaires.

(10 h 26)

Q. [68] Toujours sur la question de la bonification négative, ce matin durant votre témoignage en chef

vous avez donc parlé du potentiel limité de bonification négative puis vous avez dit quelque chose que j'ai pris en note qui m'a interpellé, vous avez dit « Je comprends la réticence de Gaz Métro. » puis je voulais peut-être vous permettre, que vous m'expliquiez un peu pourquoi, un peu plus pourquoi vous compreniez la réticence de Gaz Métro.

R. Écoutez, ça me prendrait le contexte dans lequel j'ai dit ça là.

Q. [69] Bien, allez à la page 4 de votre proposition.

R. Oui.

Q. [70] De votre présentation pardon.

R. Mais la page 4 ne me dirait pas ce que je disais...

Q. [71] La première puce donc vous avez...

R. ... avant de dire ça.

Q. [72] Non, mais la première puce vous avez « Possibilité de bonification négative pour réduire l'incitatif à s'éloigner indûment de la structure étalon. » puis là vous avez dit, vous avez parlé du fait que le potentiel de bonification négative est très limité puis là, tout de suite après, vous avez dit « Je comprends la réticence de Gaz Métro. ».

J'ai noté « Comprend notre réticence », c'est la note que j'ai prise sur votre présentation papier et là ça m'a intrigué, j'essaie de comprendre,

qu'est-ce que vous compreniez de notre réticence?

Pourquoi nous étions réticents?

R. Écoutez, je ne sais pas là comment je l'ai dit.

Vous me citez ça, je n'ai pas les notes donc je ne veux pas commenter sur cette citation-là

spécifiquement mais je peux par contre imaginer que, bien, évidemment Gaz Métro, ils cherchent à faire de la bonification donc ça me semble naturel qu'il ne faut pas être nécessairement attiré par l'idée de la bonification négative.

Q. [73] O.K. Donnez-moi juste un instant. Excusez-moi.

Puis en terminant, Monsieur Gosselin, dernière, à moins que, sous réserve de réviser mes notes, mais à la fin donc de la page 4 « Fourniture à l'équilibrage basé sur un indice de prix » vous dites « Alternativement, les coûts de fourniture pourraient être inclus dans l'indicateur ». Vous avez entendu hier le témoignage de monsieur Sylvain Tremblay qui a parlé du transfert du, ce qu'on appelle communément le FOE, fourniture à l'équilibrage, donc que ce n'était, à l'heure actuelle pas considéré mais ça pouvait l'être même si ça pouvait entraîner une certaine complexité. Êtes-vous d'accord avec moi pour dire que si Gaz Métro considérerait justement ce transfert-là du FOE

on viendrait régler le problème que vous évoquez ici?

R. Non, c'est un problème différent. Ici, notre proposition d'utiliser, bien en fait, peut-être me spécifier de quel problème, à quel problème vous faites référence.

Q. [74] Bien, en fait, ce que vous dites c'est que la fourniture à l'équilibrage devrait être basée sur un indice de prix. Vous dites « Alternativement, si on ne fait pas ça, les coûts de fourniture pourraient être inclus dans l'indicateur. ». Moi ce que je vous dis, si on considère le transfert du FOE comme on le fait dans la méthode actuelle, est-ce qu'à ce moment-là on ne vient pas régler le problème que vous, « le problème », en fait, l'élément que vous soulignez ici, ou le fait que vous disiez que la fourniture à l'équilibrage devrait être basée sur un indice de prix?

R. Non. Non. Le fait d'inclure la fourniture à l'équilibrage, que ça soit sur un indice de prix ou de façon, sur les prix, les coûts réels, ça vient permettre d'éviter de donner un incitatif à, par exemple, laisser aller de l'entreposage pour acheter plus de gaz en hiver...

Q. [75] Molécule.

R. ... de molécule en hiver, potentiellement à un prix plus élevé. Donc ça, ça règle ce problème-là. Mais le fait d'inclure la fourniture à l'équilibrage peut amener, il reste un problème qui est que pour Gaz Métro, potentiellement, on peut imaginer que pour réduire le montant de transfert de la fourniture vers l'équilibrage, pourrait chercher à acheter de la molécule plus chère en été parce que le transfert de fourniture vers l'équilibrage dépend du différentiel de coût entre l'été puis l'hiver.

Q. [76] Hum, hum.

R. Donc si vous augmentez le coût de la fourniture que vous achetez en été, vous allez transférer moins vers l'équilibrage et donc vous allez réduire votre coût moyen puis faire plus de bonification. Donc... Il reste un potentiel à ce niveau-là. Puis l'idée de dire au lieu de le baser sur les coûts réels basons-le sur l'indice de prix, c'était de dire bien en utilisant l'indice de prix, Gaz Métro n'a plus cet incitatif-là à augmenter le coût de la fourniture en été parce que de toute façon ça n'affectera pas le transfert de la fourniture vers l'équilibrage qui va être basé sur des indices de prix. Mais, par ailleurs, ça va quand même capter,

comme si on utilisait les coûts réels, ça va quand même capter le fait que vous consommez maintenant plus de gaz, vous achetez plus de gaz l'hiver puis moins l'été. Donc en utilisant l'indice de prix, vous allez quand même capter ça donc vous allez quand même régler le problème d'incitatif à laisser aller de l'entreposage pour acheter plus de fourniture en hiver. Mais ce que je dis ici, c'est que l'autre problème que l'utilisation d'un indice de prix peut amener, c'est que là vous perdez l'intérêt dans le fond à minimiser le coût de votre fourniture. Alors, si vous voulez maintenir cet intérêt-là, il faut trouver une autre solution et une solution pour être de carrément intégrer tout le coût de la fourniture dans l'indicateur.

(10 h 35)

Me VINCENT REGNAULT :

Donnez-moi juste un instant, Monsieur le Président.

Je n'aurai pas d'autres questions pour le témoin.

Q. [77] Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Regnault. Nous allons prendre une pause de quinze (15) minutes. Par la suite la Régie aura des questions pour le témoin, donc le témoin ne se sauve pas. Maître Regnault, j'aimerais, au

retour de la pause, que vous nous donniez des nouvelles sur l'engagement numéro 1, pour voir quand il sera déposé. Si je vous dis que, dépendant de ce qu'il y aura dans le document, possiblement que la Régie voudrait que messieurs Tremblay et Huet puissent nous répondre, si on a des interrogations sur l'engagement. Alors, ce serait préférable que ça se fasse aujourd'hui que rentrer demain matin pour ça. Alors donc, bonne pause. Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE LE

PRÉSIDENT :

Maître Regnault.

Me VINCENT REGNAULT :

Monsieur le Président, je reviens, là, pour répondre à votre question. L'engagement est en cours de préparation, mais il ne s'agit pas d'un engagement où on doit juste vous fournir des chiffres et tout ça, c'est vraiment un engagement où il y a une position corporative qui doit être prise. Donc, je ne serai pas en mesure de vous fournir ça avant le début du lunch, ça c'est certain. Ce qu'on a bon espoir de faire c'est être en mesure de pouvoir répondre à l'engagement d'ici

la fin... d'ici le milieu de l'après-midi, idéalement, justement pour éviter à tous et chacun d'avoir à revenir demain matin pour le dépôt puis, éventuellement, les questions. Mais ce qui est certain c'est que je risque d'avoir plus de nouvelles un peu plus tard, peut-être au retour du lunch, j'ai cru comprendre qu'on recommençait à midi trente (12 h 30), ce midi, c'est possible, à cause de la traduction?

LE PRÉSIDENT :

Non. Une heure (1 h). Me

VINCENT REGNAULT : À une
heure (1 h).

LE PRÉSIDENT :

Bien, dépendant comment ça va aller avec nos amis de la S.É./AQLPA par la suite, on va prendre une heure de lunch.

Me VINCENT REGNAULT :

Mais, ce que je peux vous dire, Monsieur le Président, puis je suis sûr que vous n'en doutez pas, là, c'est qu'on est tous conscients que, demain, on pourrait s'éviter d'avoir à revenir. Et je suis le premier à le souhaiter pour me permettre, justement, de travailler... d'avoir plus de temps pour travailler sur mon argumentation.

Donc, on fait tout ce qui est possible pour le faire aujourd'hui.

LE PRÉSIDENT :

J'apprécie. Merci. Maître Turmel, pour la Régie, vous avez des questions?

Me SIMON TURMEL :

Oui.

INTERROGÉ PAR Me SIMON TURMEL :

Q. [78] Alors, bonjour, Monsieur Gosselin.

R. Bonjour.

Q. [79] Alors, comme première question, je vous inviterais à prendre la pièce C-FCEI-0009, qui est la preuve de FCEI, à la page 11. Et j'ai revérifié toutes les pages ce matin pour m'assurer qu'elles étaient exactes. Parce que, hier, je référais à des pages qui n'étaient pas les bonnes parfois.

Troisième paragraphe.

R. Oui.

Q. [80] O.K. Alors, je vais la lire pour les notes sténographiques. Donc, dans la preuve il est indiqué :

Les analyses présentées par Gaz Métro démontrent également qu'une migration importante des clients fournissant leur propre service de transport

« service « T » » vers le service de transport de Gaz Métro pourrait affecter considérablement le niveau de valeur créée et donc de bonification.

Vous ajoutez :

Si tous les clients au service « T » migraient vers le transport de Gaz Métro, l'impact pourrait atteindre 14 M\$ de valeur créée.

Et vous concluez :

La FCEI estime que la bonification devrait être neutralisée si une migration significative de clients entre le service de transport du Distributeur et le service « T » devait être observée.

Et la question : La Régie, en fait, cherche à bien saisir votre proposition. Alors, je vais donner un exemple. Supposons le cas inverse, soit une migration importante des clients du service de transport de Gaz Métro ayant décidé de fournir leur propre service de transport. Le principe de neutralisation que vous préconisez ne conduirait-il pas à maintenir une bonification pour le service des clients qui ne sont plus là?

Me ANDRÉ TURMEL :

Peut-être, confrère, juste relire la question pour...

Q. [81] Non, ça va bien?

R. Ça va. En toute honnêteté, ce n'est pas quelque chose qui m'avait traversé l'esprit, là. Écoutez, c'est possible, je ne suis pas capable de vous répondre comme ça, il faudrait que j'y réfléchisse davantage.

Q. [82] Si vous permettez. Donc, Monsieur Gosselin, est-ce que vous pensez qu'une prise d'engagement puis une réponse, peut-être dans le courant de la journée, ce serait plus facile de... Alors, si vous n'avez pas d'inconvénient...

R. On peut faire ça si...

Q. [83] ... on va peut-être prendre l'engagement pour répondre à la question, Maître Turmel?

Me SIMON TURMEL :

Oui.

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. [84] Alors, l'engagement 1. Peut-être, cette fois-ci, redire la question, si vous voulez bien.

Me SIMON TURMEL :

Oui.

Q. [85] La question référait à une situation inverse,

soit une migration importante de clients au service de transport de Gaz Métro ayant décidé de fournir leur propre transport. Le principe de neutralisation que vous préconisez ne conduirait-il pas à maintenir une bonification pour le service de clients qui ne sont plus là? Est-ce que c'est clair?

R. Oui, pour moi c'est clair.

E-1 (FCEI) Supposons le cas inverse, soit une migration importante de clients au service de transport de Gaz Métro ayant décidé de fournir leur propre transport. Le principe de neutralisation que vous préconisez ne conduirait-il pas à maintenir une bonification pour le service de clients qui ne sont plus là? (Demandé par la Régie)

LE PRÉSIDENT :

Maître Turmel, on s'attend que vous nous livriez ça le plus rapidement possible parce que c'est le même cas, si on a des questions...

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui.

(11 h 00)

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Me SIMON TURMEL :

Q. [86] On est toujours à la même pièce, à la page 12 cette fois et au troisième paragraphe. Je vais lire... Alors, page 12, même pièce, troisième paragraphe et je relis :

En ce qui concerne les transactions d'optimisation, la FCEI note que ces transactions doivent être renouvelées chaque année. Ainsi, dans un contexte d'année étalon mobile, Gaz Métro devrait réaliser un niveau de revenu d'optimisation de plus en plus important pour maintenir une bonification sur ses transactions. S'il n'y parvenait pas, cela pourrait affecter négativement la bonification qu'il aurait par ailleurs générée par des choix d'approvisionnement judicieux au plan d'approvisionnement. Gaz Métro reconnaît par ailleurs avoir

un contrôle limité sur les revenus d'optimisation.

Afin d'éviter qu'une bonification négative sur les transactions d'optimisation n'affecte négativement la bonification sur les choix d'outils, la FCEI estime que les revenus d'optimisation devraient être exclus du calcul du coût moyen et traités distinctement sur la base des revenus réel sans égard à une année étalon.

Alors la question, ce qu'on comprend, la FCEI considère que la comparaison avec les coûts d'une année étalon n'est pas un indicateur de performance pertinent pour l'évaluation des transactions d'optimisation financière et propose un traitement particulier. C'est ce sur quoi vous avez élaboré ce matin. À votre avis, d'autres activités d'optimisation n'ont-elles pas les mêmes caractéristiques?

M. ANTOINE GOSSELIN :

R. Mais est-ce que vous avez des exemples?

Q. [87] Si je donne, par exemple, l'optimisation des retraits et des injections à Union Gas.

R. Oui. Je pense que, effectivement je pense qu'il a les mêmes caractéristiques. Je pense qu'effectivement si... Si Gaz Métro, si Gaz Métro faisait bien une certaine année, au niveau de l'optimisation de ces coûts-là... J'ai un peu de misère. Il y a quand même je pense une distinction à faire entre les deux. Et peut-être que...

Q. [88] Allez-y.

R. J'aimerais répondre à la question, mais... Les transactions d'optimisation, c'est quelque chose qui s'accumule. Si vous voulez, vous partez puis vous générez un revenu dans le fond. Avec les transactions d'optimisation, vous générez un revenu qui part de zéro et qui, bon, bien selon les opportunités que vous avez, vous réussissez à générer plus ou moins de revenus.

Dans l'exemple que vous m'avez donné, mais vous ne générez pas de revenus vous... vous contrôlez des coûts, plus ou moins bien. Donc, oui, si par exemple, supposons que Gaz Métro aujourd'hui dans sa façon dont elle gère les injections et les retraits de Union, il y a place à l'amélioration. Puis qu'elle parvienne à améliorer sa façon de faire, de sorte que bien là, elle va pouvoir bénéficier d'une bonification pendant un certain

nombre d'années sur ça.

Bien par la suite, si sa façon de gérer perd de son efficacité, bien oui, ça va affecter négativement. Mais l'idée, je pense, d'un indicateur puis d'un incitatif, c'est d'amener Gaz Métro à aller vers ce qui est le mieux et d'y demeurer. Donc dans ce sens-là, je pense que c'est correct que si, éventuellement, Gaz Métro s'éloigne de la meilleure façon de gérer les injections et les retraits, je pense que c'est correct que ça vienne affecter négativement sa bonification trois années plus tard. Parce qu'elle se sera éloignée. Tandis que dans le cas des transactions d'optimisation - elle se sera éloignée de l'optimal dans le fond...

Q. [89] Oui.

R. Tandis que dans le cas des transactions d'optimisation, c'est pas nécessairement qu'elle s'est éloignée de l'optimal. C'est peut-être juste qu'il y avait moins d'options dans le marché qui s'offraient à elle pour générer des revenus. Donc, je pense que c'est pas tout à fait la même chose. Je ne sais pas si ma réponse est...

Q. [90] Oui. Puis je vais enchaîner, ça va peut-être permettre de compléter.

(11 h 06)

R. Oui.

Q. [91] Croyez-vous que toutes les activités dont la performance ne peut pas être évaluée adéquatement par la comparaison avec les coûts d'une année étalon devraient faire l'objet d'un traitement particulier?

R. Écoutez, encore là, je... C'est une question très générale, là, je... Je ne sais pas si vous avez, encore là, des exemples, ou...

Q. [92] Non. Non non. Il n'y a pas de problème. De toute manière, je conçois, je fais un lien avec la réponse que vous avez donnée précédemment, donc ça va compléter pour cette question-là, mais je vais passer à une prochaine. On monte d'un paragraphe, à la page... On est à la même page.

R. Oui.

Q. [93] Qui est le deuxième paragraphe de votre pièce C-FCEI-9, et je lis :

Afin d'amoindrir l'importance des mouvements de marché sur le calcul de la bonification, la FCEI estime qu'il y a lieu de limiter l'écart entre l'année visée par la bonification et l'année étalon. Un intervalle de trois

ans entre l'année étalon et l'année visée par la bonification apparaît comme un compromis acceptable qui permet de limiter l'impact des variations de marché sur la bonification, tout en offrant un incitatif à considérer l'évolution probable des marchés dans la prise de décision.

Vous en avez parlé ce matin lors d'une question qui a été soulevée par maître Neuman, par rapport à ce paragraphe-là, mais il y a un complément. En établissant un étalon mobile de 3 ans, vous acceptez de reconnaître comme performance l'évolution des 3 dernières années pour toutes les activités - sauf les transactions d'optimisation - tout en limitant cette reconnaissance des impacts à 3 ans.

Au cours d'une période de 3 ans sur le marché du gaz, les mouvements de marché peuvent être importants. Et vous en avez parlé ce matin également. Par ailleurs, des transactions spécifiques d'une durée plus longue que 3 ans pourraient être faites par Gaz Métro et générer un bénéfice pour les clients pour une durée de plus de

3 ans.

Quel est l'avantage de votre proposition par rapport à une approche alternative où l'année-étalon, par exemple, serait plus courte, 1 an, par exemple, mais où, en contrepartie des transactions spéciales ou des mesures spécifiques pourraient être identifiées et être bonifiées sur une période plus longue en autant qu'elles continuent à générer des économies?

R. Je pense que, écoutez. Tout ça est subjectif, là.
Mais...

Q. [94] Oui.

R. Mais je pense qu'un an, ça me semble quand même assez court. Par contre, je peux concevoir qu'il y ait certaines actions spécifiques, par exemple l'achat de transport sur le marché secondaire ou la... qui puissent avoir un, qui puissent représenter un bénéfice à plus long terme pour les clients que pendant trois ans.

Q. [95] Hum, hum.

R. Cela étant dit, l'important dans tout ça, ce n'est pas... Ce n'est pas tant pendant combien d'années que vous bonifiez que globalement, comment vous bonifiez cette action-là. Donc, à la limite, vous pourriez dire, bien, la première année je donne à

Gaz Métro cent pour cent (100 %) de la valeur créée, puis les autres années ça va au client. Ou vous pouvez dire, bien, je donne pendant trois ans à dix pour cent (10 %), puis après ça... Ou vous pouvez dire je donne pendant cinq ans six pour cent (6 %), là.

Donc, ultimement, ce qui compte, je pense, pour Gaz Métro, ça va être la valeur, le montant total de la bonification qu'ils vont pouvoir retirer de l'action. Donc, je pense que de façon... En tout cas. De façon générale, il y a probablement moyen d'avoir une équivalence en bonifiant sur trois ans, mais en calibrant différemment le montant de la bonification. Le taux de bonification. Mais vous pourriez avoir... C'est sûr que c'est un peu moins précis que si vous êtes capable d'identifier des actions puis dire bon bien celles-là, parce que toutes les actions ne durent pas nécessairement la... n'ont pas la même durée dans le temps...

Q. [96] La même durée, c'est ça. Oui.

R. Et donc, bien, une action qui dure dix (10) ans, bien, peut-être que si vous bonifiez juste pendant trois ans, bien, ce n'est pas suffisant.

Donc, je pense que le fait de... Ce qu'on

propose est quand même, je pense, fait quand même un bon travail à ce niveau-là, si on tient compte qu'on peut ajuster, on peut choisir à quel niveau on met la bonification, mais effectivement, sur des actions spécifiques, je reconnais que ça serait plus... ça pourrait être plus précis de dire bon bien cette action-là, je la bonifie de telle façon, spécifiquement.

Q. [97] Dans ce cas-là.

R. Dans ce cas-là.

Q. [98] O.K. Je vous amènerais, si vous le permettez, à la page 15. Il y a différentes propositions.

R. Oui.

Q. [99] Et celle qui est identifiée au point numéro 9, il est indiqué, FCEI suggère de :

Bonifier les économies découlant de modifications aux façons de faire qui permet de réduire le débit quotidien de 15 % en sus de la bonification de 10 % prise en compte par l'indicateur.

Comment la FCEI s'est-elle assurée que l'utilisation de pourcentages de bonification différents selon les domaines d'activité n'entraînerait pas d'effet pervers?

11 h 13

R. Bien, comme on l'a écrit, je pense, dans la réponse à la demande de renseignements à la Régie, je pense qu'on peut voir l'optimisation pour Gaz Métro vraiment en deux grandes sections. D'une part, c'est optimiser le besoin de débit a priori.

Q. [100] Oui.

R. Puis après ça, donc bref, optimiser le besoin d'outils, le besoin d'approvisionnement, puis ensuite, optimiser la façon dont on répond aux besoins. Ici dans le cas du point 9, c'est-à-dire de réduire le débit quotidien, a priori on est vraiment dans la première situation où on s'assure qu'on ne va pas chercher plus d'outils que nécessaire. On va chercher vraiment le minimum d'outils possible.

Alors c'est vraiment quelque chose qui est distinct de, après ça comment on répond à ce besoin-là? Alors, écoutez, si vous pensez qu'il y a un effet pervers je serais curieux de l'entendre là, mais étant donné que c'est des choses qui sont indépendantes, je ne vois pas comment le fait d'avoir une bonification différente sur ça pourrait avoir un effet pervers sur la façon de répondre aux besoins.

Q. [101] Vous ne voyez pas d'interactions entre les

deux?

R. Non. Je ne vois pas d'interactions entre les deux.

Q. [102] On avait posé une question à tous les intervenants, en fait celle que j'ai posée hier à... c'était Gaz Métro, oui. Où est-ce que la Régie discutait de la possibilité d'accorder une bonification en fonction des économies réalisées par rapport aux tarifs correspondants de TCPL. Vous savez, on en a discuté hier. Est-ce que vous avez réfléchi à cette possibilité-là?

R. J'ai essayé de comprendre ce dont il était question. Je comprends la proposition que l'idée serait d'accorder une bonification là sur les économies relatives aux tarifs de TCPL.

Q. [103] Oui.

R. Mais que cette bonification serait conditionnelle à l'optimisation de la fourniture. La première question qui me vient par rapport à ça, c'est : comment est-ce qu'on mesure l'optimisation de la fourniture? Si j'ai bien compris là. Peut-être que j'ai mal compris l'idée là. Mais si, effectivement, l'idée est d'accorder une bonification sur ça en fonction de l'optimisation de la fourniture, bien il faut, il faut être en mesure de savoir si la fourniture a été optimisée ou pas. Donc pour ça, ça

prend un point de référence, il y a une mécanique derrière ça. Et bon, il faudrait, il faudrait savoir un peu avant de vraiment pouvoir se prononcer, quelle serait cette mécanique-là. En supposant qu'on en trouve une...

Q. [104] Oui.

R. ... je reste un peu perplexe parce que, comme on l'a dit dans la présentation, pour nous l'idée d'incitatif doit être prospective. Donc on doit inciter à faire des actions dans le futur. Alors qu'ici, ici il y a une... il y a un lien quand même de bonifier des actions qui sont, qui ont été faites dans le passé. Parce que c'est l'écart, parce qu'on utilise comme base, dans le fond, de la bonification. On utilise comme base de la bonification, les montants, les économies qui ont été faites sur du transport...

Q. [105] Exact.

R. ... qui sont... des actions qui sont déjà réalisées. Alors maintenant, c'est sûr que l'idée, je comprends que l'idée de ça ici c'est, c'est pas tant la question du transport que la question de la fourniture. Puis j'ai l'impression qu'on utilise un petit peu la valeur générée sur le transport comme un prétexte, un montant sur lequel on s'accroche

pour amener Gaz Métro à optimiser la fourniture. À la limite, on pourrait très bien dire : on prend un montant de quinze millions (15 M\$), puis si vous optimisez la fourniture, bien on va vous donner une proportion de quinze millions (15 M\$). Donc on se raccroche un peu à... aux économies sur TCPL, mais écoutez, encore une fois si j'ai bien compris là, je ne suis pas, je ne suis pas... Peut-être que je me trompe, mais j'ai l'impression que de raccrocher ça à TCPL, c'est un petit peu artificiel.

Donc si c'est effectivement ça, bien à ce moment-là ça pourrait être n'importe quel autre montant. Ça pourrait aussi être ces montants-là. Et puis, et puis bien écoutez, je comprends l'idée, je vois que ça pourrait amener une optimisation de la fourniture. Puis sur ce principe, on est en accord avec ça.

(11 h 19)

Q. [106] Merci. Vendredi dernier, nous avons transmis, la Régie avait transmis une question, est-ce que vous avez... Est-ce que je dois reprendre la question? Si vous me dites oui, je ne l'ai pas avec moi.

R. Non, non, je l'ai avec moi.

Q. [107] Je vois qu'elle n'est pas jointe à mon

document mais vous l'avez. Est-ce que vous avez une réponse? En fait, c'était pour un éventuel, des séances de travail.

R. Oui.

Q. [108] Oui, je l'ai ici. O.K. Je la vois, la pièce A-106.

R. Oui.

Q. [109] Alors, la position de la FCEI.

R. Oui. Alors pour répondre je pars de la prémisse que, en fait, la Régie dit

Dans la mesure où la Régie envisageait la possibilité de modifier l'indicateur de performance proposé ou de concevoir un nouvel indicateur de performance...

Q. [110] Oui.

R. Alors ça, c'est un peu la prémisse de la démarche qui est proposée. Évidemment, la Régie va devoir délibérer. Si elle en vient à la conclusion qu'elle ne peut pas rendre une décision finale ou déterminer un mécanisme applicable immédiatement, que ce soit la proposition qui est faite, que ce soit un ensemble des idées qui ont été avancées, bien évidemment, bien là, il faudra faire d'autres choses.

Q. [111] Exact.

R. Et parmi ces autres choses-là, bien une possibilité c'est de simplement indiquer à Gaz Métro « Bien reviens-moi avec un autre dossier... » en lui donnant un certain nombre d'indications « ... et règle ces problèmes-là. ». Ou, une autre option, c'est d'aller vers une démarche peut-être un peu plus collaborative comme celle qui est décrite-là. Nous, on n'a pas de problème à aller vers une, si c'est ce qui devait arriver, on n'a pas aucun problème à aller vers une démarche qui est plus comme ça. Comme monsieur Otis hier...

Q. [112] Oui.

R. Je trouve que l'idée de demander des commentaires écrits aux intervenants est très bonne et comme lui aussi, je reste un peu sur l'impression que les séances de travail qu'on a eues se rapprochent un peu de séances d'information puis c'est souvent le cas, je dirais, dans les séances de travail qu'on a. Et l'idée des commentaires écrits, à mon sens, pourrait amener une modification un peu de la procédure puis des échanges d'information qui pourraient faire en sorte que les séances de travail soient plus près de ce qu'on peut penser de ce que devrait être une séance de travail à la

base, donc avec un échange peut-être plus bi-directionnel, plus... Il y en a un échange bi-directionnel, je ne dis pas qu'il n'y en avait pas, mais peut-être plus riche et plus complet. Puis je pense que c'est une idée que la Régie devrait retenir, non seulement pour ces séances de travail là mais de façon générale. Alors la seule question que je me pose dans le fond, par rapport à cette procédure-là, c'est est-ce que ça va nous amener éventuellement à une audience qui va être simplifiée ou qui va être différente de ce qu'elle aurait été si on n'avait pas suivi ce processus-là. Est-ce qu'on va, dans le fond, échanger des idées et arriver au bout du compte pour finalement arriver à l'audience dans le fond en sachant un peu plus quelles sont les idées de l'autre, mais que tout le monde reste finalement sur la même position. Donc la seule, peut-être...

Q. [113] Bémol?

R. ... crainte que je pourrais avoir par rapport à ça c'est que finalement on fasse tout ça mais qu'au bout du compte ça ne fasse pas énormément de différence sur le résultat final.

Q. [114] Je saisis bien et dernière question, sur cette même question-là, le dernier point, l'avant-

dernier point pardon, la présence d'un expert...

R. Hum, hum.

Q. [115] ... commun. À votre avis, est-ce que c'est quelque chose de bien? De recommandable? De recommandé?

R. Oui. Je pense que dans ce cas-ci ça pourrait être utile. J'ai pris connaissance moi aussi du rapport que OC a mis en annexe de sa preuve, je pense que c'était très intéressant. Donc que ce soit ces gens-là ou que c'en soit d'autres, je pense que ça pourrait être utile. Écoutez, c'est la première fois que la Régie tente de mettre en place un indicateur sur les approvisionnements alors c'est sûrement une bonne idée d'essayer d'aller chercher du savoir chez les gens qui l'ont déjà fait.

Q. [116] Je vous remercie beaucoup Monsieur Gosselin, je n'ai pas d'autres questions.

R. Je vous en prie.

LE PRÉSIDENT :

Nous avons une question pour vous, oui, Madame Gagnon, pour la Régie.

INTERROGÉ PAR Mme FRANÇOISE GAGNON :

Q. [117] Alors Françoise Gagnon pour la Régie.

Monsieur Gosselin, dans votre preuve et aussi dans votre présentation PowerPoint de la page 4, vous

mentionnez un taux de bonification de dix pour cent (10 %) sur les transactions d'optimisation et la création de valeurs. Alors ma question est pourquoi dix pour cent (10 %)? Pourquoi pas plus? Pourquoi pas moins?

R. Bien il y a deux raisons. La première c'est que Gaz Métro a un incitatif sur ce genre de transactions-là depuis un certain temps. Puis la bonification qui était accordée là-dessus c'était vingt-cinq pour cent (25 %). Et on constate que Gaz Métro a toujours fait des actions dans le sens d'optimiser, a toujours fait des transactions d'optimisation. Donc je pense qu'on peut, à tout le moins, partir de la prémisse que vingt-cinq pour cent (25 %) c'est suffisant, qu'il n'y a pas besoin d'aller plus haut que ça. Et je note aussi de la proposition de Gaz Métro qu'eux proposaient d'inclure ça dans l'indicateur global qui bonifiait à six pour cents (6 %). Donc je présume qu'eux jugeaient que c'était suffisant comme niveau de bonification pour les inciter à poser des gestes dans ce sens-là.

(11 h 24)

Et, par ailleurs, bien, dix pour cent (10 %) c'est aussi pour être cohérent avec le dix

pour cent (10 %) qu'on propose sur l'indicateur. Comme je le disais tantôt, en ayant le même taux pour les transactions d'optimisation que pour l'indicateur, on s'assure que Gaz Métro va considérer l'effet net de ces transactions d'optimisation, c'est-à-dire l'achat d'outils, à priori, puis la revente. Donc, ça élimine le risque, si on donnait une bonification plus importante sur les transactions d'optimisation que sur l'indicateur, il pourrait y avoir un risque que Gaz Métro, dans certaines circonstances, ait un incitatif à aller chercher plus d'outils et perde dix pour cent (10 %) de valeur là-dessus. Mais revende ces outils-là puis aller chercher quinze pour cent (15 %) sur la revente et qu'au total, bien, peut-être que ça soit profitable de le faire. Donc, en mettant le même pourcentage vous êtes sûre que ça ne peut pas arriver.

Q. [118] Merci.

R. Je vous en prie.

INTERROGÉ PAR LE PRÉSIDENT :

Q. [119] Monsieur Gosselin, je vais juste revenir sur la dernière ligne de questions de maître Turmel... maître Turmel, Régie. Si j'ai bien compris, sur le processus, dépendant comment un processus se vit,

vous n'étiez pas certain de l'allégement; est-ce que j'ai bien compris, que c'était un allégement?

R. Exact. Oui, je pense qu'on peut le dire comme ça.

Je pense qu'on pourrait tenir toutes ces rencontres-là et, finalement, bien, le processus d'audiences ne serait pas nécessairement significativement moins long ou moins lourd.

Surtout étant donné, là, que la Régie, dans le processus qu'elle propose, à la toute fin, elle dit : « Bon, bien, on fait tout ça », mais après ça personne n'est lié par ce qui a été fait puis tout le monde est libre de sa preuve. C'est sûr que peut-être, en discutant, on va pouvoir... je pense que c'est bon la discussion puis on va peut-être pouvoir trouver des solutions. Puis il y a peut-être certains points qui vont pouvoir être nivelés, si je puis dire, puis où on va trouver un terrain d'entente ou une compréhension commune. Puis si... s'il y a beaucoup de ces points-là, bien, ça aura valu la peine puis, s'il y en a peu, ça n'aura pas valu la peine. Mais je ne peux pas vous dire aujourd'hui qu'on trouvera nécessairement beaucoup de... beaucoup de points d'entente comme ça. C'est simplement ce que je peux dire.

Q. [120] Est-ce que vous êtes en accord avec... que,

généralement, il y a une asymétrie assez...
l'asymétrie, je ne la qualifierai pas, entre
l'information détenue par les assujettis et les
intervenants?

R. Oui.

Q. [121] Est-ce que vous ne croiriez pas qu'un des
buts ou un des objectifs à atteindre dans la
proposition de la Régie ça serait de maximiser le
contenu pour l'ensemble des participants?

R. Oui, je pense que ça pourrait contribuer à ça.

Q. [122] Et de cette connaissance plus grande de tous,
malgré le fait que, possiblement... bien, le fait,
c'est... il y aura aussi audience parce que la
Régie devra, à un moment donné, trancher puis, pour
trancher, il faut qu'elle écoute. Qu'elle aura donc
devant elle des participants beaucoup plus
aguerris?

R. C'est sûr que... oui, c'est sûr que les
participants risquent de pouvoir soulever des
problématiques, par exemple, qu'ils n'auraient pas vues
si ce processus-là n'avait pas eu lieu. C'est tout à fait
possible.

Q. [123] Merci, ça termine nos questionnements et ça
termine votre témoignage. Merci.

R. Je vous en prie.

LE PRÉSIDENT :

Maître Turmel.

Me ANDRÉ TURMEL :

Alors, nous n'avons pas de questions additionnelles. Je pense qu'on peut libérer le témoin.

LE PRÉSIDENT :

Conditionnellement à ce que la réponse qui sera fournie, si on a des questions. Ça vous va?

Me ANDRÉ TURMEL :

Ça va. Pendant que je suis là j'en profite puisque je préfère le faire... de faire une demande d'instruction maintenant, à la Régie, plutôt que le faire lors de l'argumentation. Le dossier 3809 dure depuis un certain temps, il n'est pas encore terminé, il vogue vers la phase 2 quelque part en avril. Et à l'égard de la demande des frais j'aimerais ça que la Régie nous donne... idéalement, bon, parce que les frais ont été déjà entamés depuis la fin de l'été, que la Régie réfléchisse et qu'elle nous indique si, à la conclusion de la présente audience, il serait opportun de présenter ou non une demande de frais pour 1A, 1B. Je sais que certains l'ont déjà fait partiellement mais il y a comme un flottement et

j'apprécierais recevoir, de la Régie, des directives claires à cet égard. Ayant en tête qu'évidemment, quand le dossier s'étire en longueur, c'est toujours difficile quand même pour les... ceux qui participent, tous les consultants, les... je ne parle pas pour mes collègues mais en général on préfère, à un moment donné, mettre une coupure pour passer à une autre étape. Alors, vous pourrez nous revenir là-dessus, Monsieur le Président, quand vous le pourrez. LE

PRÉSIDENT :

Je vais vous revenir après le dîner. Me

ANDRÉ TURMEL :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Maître Neuman, on serait prêt à procéder avec vous et avec votre témoin.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Bonjour, Monsieur le Président, Madame et Monsieur les Régisseurs. Dominique Neuman pour Stratégie énergétique et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique. Nous avons comme témoin monsieur Jacques Fontaine, qui est prêt à être assermenté.

PREUVE DE SÉ/AQLPA

L'an deux mille treize (2013), ce douzième (12ième) jour
du mois de mars, a COMPARU :

JACQUES FONTAINE, consultant en énergie, ayant une
place d'affaires au 10946, avenue de Rome,
Montréal-Nord;

LEQUEL, après avoir fait une affirmation
solennelle, dépose et dit :

(11 H 30)

INTERROGÉS PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. [124] Bonjour, Monsieur... Attendez, je vous
laisse... Bonjour, Monsieur Fontaine.

R. Bonjour.

Q. [125] Alors, pour commencer, je vous demanderais
d'identifier comme ayant été préparé par vous ou
sous votre supervision, le document suivant, qui
porte la cote C-SÉ-AQLPA-0021, SÉ-AQLPA-4, document 1,
qui est votre rapport sur l'indicateur de
performance visant l'optimisation des outils
d'approvisionnement de Gaz Métro.

R. Oui, je le confirme.

Q. [126] Au préalable, Monsieur Fontaine, je vous
demanderais si avant la présente phase du dossier

R-3809-2012, si vous aviez participé à des séances de travail avec Gaz Métro sur l'optimisation de ses outils d'approvisionnement?

R. Bien, oui. J'ai participé à titre de personne ressource, et en compagnie de la représentante de SÉ-AQLPA, à des séances de travail en décembre deux mille onze (2011) et en janvier deux mille douze (2012) sur l'optimisation du service d'équilibrage ainsi que sur la possibilité d'offrir plusieurs sources d'approvisionnement aux clients en achat direct. Le personnel de la Régie, Gaz Métro et les autres intervenants y étaient aussi présents. De plus, de deux mille neuf (2009) à deux mille douze (2012), j'ai participé, et en compagnie de la représentante de SÉ-AQLPA, à des séances d'information et de négociation relatives au renouvellement du mécanisme incitatif de Gaz Métro au cours desquelles l'optimisation de toutes les fonctions de Gaz Métro ont été discutées, tant la distribution que l'approvisionnement en gaz, en transport et en équilibrage. Gaz Métro et les autres intervenants étaient aussi présents.

Q. [127] Monsieur Fontaine, comment avez-vous procédé pour évaluer la pertinence de l'indicateur de performance visant l'optimisation des outils

d'approvisionnement que Gaz Métro présente au présent dossier?

(11 h 35)

R. Oui. Nous avons cherché à nous assurer que l'indicateur choisi possède les qualités suivantes: être transparent, favoriser la création de valeur, mesurer adéquatement la création de valeur, partager la valeur ainsi créée de manière juste et raisonnable entre Gaz Métro et sa clientèle et permettre l'atteinte de la réduction du fardeau réglementaire.

Nous avons aussi vérifié que les préoccupations suivantes de la Régie exprimées dans sa décision D-2010-116 étaient satisfaites. La rémunération de Gaz Métro pourrait être fonction, en tout ou en partie, des revenus réels par rapport à des revenus prévisionnels. L'introduction d'un nouvel incitatif pour optimiser en début d'année les outils de transport, d'équilibrage et en fonction du coût global de fourniture, transport et équilibrage.

Q. [128] Quels sont vos commentaires sur le premier aspect que vous venez de mentionner, à savoir la transparence de l'indicateur proposé?

R. Bien, nous croyons que la transparence est atteinte

parce que l'indicateur sera basé sur les coûts réels de la structure d'approvisionnement, telle qu'établie par une tierce partie externe, mandatée par la Régie. D'où la recommandation 4.1 de notre rapport : « Nous recommandons à la Régie de reconnaître que l'indicateur de performance proposé par Gaz Métro répond à l'objectif de transparence. »

Q. [129] Je passe maintenant au deuxième aspect que vous avez mentionné pour évaluer la proposition de Gaz Métro. Quels sont vos commentaires sur le fait que l'indicateur doit favoriser la création de richesse?

R. Bien nous croyons que la nouvelle structure d'approvisionnement favorise la création de richesse. Il importe, pour bien mesurer cette nouvelle richesse, de conserver l'année étalon choisie initialement, soit l'année deux mille dix (2010). Il est facile de comparer, de constater que la relation favorable ou défavorable serait perdue si la comparaison n'était faite que sur l'année précédente ou sur une année étalon qui serait mobile. Alors d'où notre recommandation 4.2 :

Nous recommandons à la Régie de
l'énergie de reconnaître que

l'indicateur de performance proposé par Gaz Métro répond à l'objectif de favoriser la création de valeur.

Q. [130] Je passe maintenant au troisième aspect que vous avez mentionné. Quels sont vos commentaires sur le fait que l'indicateur doit permettre de bien mesurer cette création de richesse?

R. Oui. Alors la mesure validée par une tierce partie mandatée par la Régie se fait en comparant les résultats d'une année réelle à l'année étalon. Cependant, il est important de neutraliser l'effet des prix des outils d'approvisionnement. Il faut donc ajuster les prix des outils d'approvisionnement de l'année étalon au contexte des prix de l'année examinée. Ce que nous mesurons alors est uniquement l'impact de la variation de structure d'approvisionnement entre l'année étalon et l'année examinée.

Nous sommes conscients que l'indicateur, au moins en partie, mesurera des décisions déjà prises par la Régie de l'énergie suite à des recommandations de Gaz Métro, notamment lors de l'examen antérieur de la cause tarifaire de l'année examinée et du plan d'approvisionnement incluant cette même année. L'indicateur permettra alors

d'évaluer, a posteriori, la valeur que procurent les choix d'outils d'approvisionnement qui auront alors été décidés au préalable, en plus des décisions prises en temps réel par Gaz Métro quant à la gestion de ses outils durant l'année.

Dans cette perspective, nous ne croyons pas qu'il y a lieu de remettre à zéro l'année étalon en cours d'application du mécanisme, du simple fait qu'il n'y aurait plus lieu de mesurer la création de valeur résultant d'une décision déjà prise. Par exemple, le transfert à Dawn. Il est au contraire de la nature même de l'indicateur d'évaluer a posteriori la création de valeur résultant d'une décision déjà prise. D'où la recommandation 4.3 de notre rapport : Nous recommandons à la Régie de l'énergie de reconnaître que l'indicateur de performance proposé par Gaz Métro répond à l'objectif de permettre de bien mesurer la création de valeur.

Q. [131] Je passe maintenant à l'élément suivant, que vous avez mentionné au début : quels sont vos commentaires sur le fait que l'indicateur doit permettre de partager la valeur créée de manière juste et raisonnable?

R. Oui. Nous constatons d'abord que l'indicateur

proposé entraînerait une bonification de un point six pour cent (1,6 %) avec les chiffres de la cause tarifaire deux mille douze (2012). Et un maximum de cinq millions de dollars (5 M\$) sur une création de richesse de plus de cent cinquante-huit millions de dollars (158 M\$), ce qui donne un pourcentage de l'ordre de trois pour cent (3 %).

Or, dans le mécanisme incitatif qui a pris fin le trente (30) septembre deux mille douze (2012), la part de Gaz Métro aurait été de vingt-cinq (25 %) de la création de richesse constatée en fin d'année. Il faut souligner qu'à compter de l'année tarifaire deux mille treize (2013), deux mille quatorze (2014), la clientèle conservera cent pour cent (100 %) des trop-perçus et évidemment fera face au manque à gagner réalisé en transport et équilibrage.

L'approche du partage des gains en distribution sera éventuellement réexaminée lors de l'étude du prochain mécanisme incitatif, afin de tenir compte à la fois des intérêts de Gaz Métro, des intérêts des consommateurs et des intérêts environnementaux. D'où la recommandation 4.4 de notre rapport : Nous recommandons à la Régie de reconnaître que l'indicateur de performance proposé

par Gaz Métro répond à l'objectif de partage juste et équitable de la valeur créée entre Gaz Métro et sa clientèle, sous réserve de réexamen de l'approche globale de partage lors de l'étude du prochain mécanisme incitatif de Gaz Métro.

(11 H 41)

Q. [132] L'élément suivant que vous avez mentionné au début était l'allégement réglementaire. Quels sont vos commentaires, Monsieur Fontaine, sur le fait que l'indicateur doit permettre un allégement réglementaire?

R. Oui. Une grande simplification du traitement réglementaire proviendra du fait que cet indicateur est basé sur la structure et les prix réels d'approvisionnement. Les résultats seront établis par une firme externe mandatée par la Régie. D'où la recommandation 4.5 dans notre rapport. Nous recommandons à la Régie de reconnaître que l'indicateur de performance proposé par Gaz Métro répond à l'objectif d'allégement réglementaire.

Je vais aussi ajouter, à ce niveau-là, il y a des gens qui disent on devrait aussi neutraliser tel impact, tel impact, mais là j'ai l'impression qu'on rentrerait dans une liste de... Il faudrait tenir compte d'exogènes, d'exclusions, et revenir à

peu près à la complexité du mécanisme incitatif tel qu'on l'avait, et qui avait une bonne liste d'exclusions puis une bonne liste d'exogènes.

Q. [133] Monsieur Fontaine, je vais passer en revue les deux préoccupations de la Régie que vous avez exprimées au début. La première, que vous avez déjà mentionnée il y a quelques instants dans votre réponse antérieure, quels sont vos commentaires sur le fait que l'indicateur, selon la Régie, doit être basé sur les coûts et revenus réels plutôt que prévisionnels?

R. Oui, bien, nous croyons que la proposition de Gaz Métro répond à cette demande de la Régie, de baser l'indicateur sur des données réelles. Ça rencontre parfaitement. Alors, ça va être sur la structure et les prix réalisés que l'indicateur va être calculé.

Q. [134] O.K.

R. D'où la recommandation 4.6 de notre rapport : nous recommandons à la Régie de reconnaître que l'indicateur de performance proposé par Gaz Métro répond à l'objectif et au souhait de la Régie que l'indicateur soit basé sur les coûts et revenus réels plutôt que prévisionnels.

Q. [135] O.K. Et, Monsieur Fontaine, un autre souhait de la Régie était que l'indicateur soit basé sur le

coût global de fourniture, de transport et d'équilibrage de Gaz Métro. Quels sont vos commentaires à ce sujet?

R. Nous sommes d'opinion que la prise en compte, dans l'indicateur, du différentiel de coût de fourniture entre celui d'Empress et celui du point d'approvisionnement et sa fonctionnalisation en des coûts de transport et d'équilibrage, répond à l'esprit de la recommandation de la Régie de prendre en compte la performance quant aux coûts d'approvisionnement.

Il nous semble également souhaitable d'éviter les effets pervers que des prix plus bas de fourniture favorisent l'achat de gaz plus nocifs sur l'environnement, tel que du gaz transporté par méthanier sous forme liquide, ou du gaz de shale, ou, à l'inverse, que l'on soit incité à refuser d'acheter du biogaz, qui pourrait être plus coûteux mais plus clément pour l'environnement. Et puis aussi, dans certains cas, on ne voudrait pas... on voudrait éviter l'effet pervers que Gaz Métro commence à jouer sur les prix de fourniture, se place un peu comme... commence à spéculer en disant, « Bon, là je suis au mois de juillet, il y aurait une possibilité qu'il va y avoir des

ouragans, donc le prix va augmenter, je vais l'acheter plus vite, je vais m'engager plus vite », et des choses comme ça, qui ne sont pas du tout dans le mandat de Gaz Métro, qui pourrait être dangereux pour sa clientèle.

Alors, d'où la recommandation 4.7 de notre rapport : nous recommandons à la Régie d'accepter que l'indicateur de performance proposé par Gaz Métro ne tienne compte que des coûts de transport et d'équilibrage, mais que le différentiel de coût de fourniture entre celui d'Empress et celui du point d'approvisionnement utilisé soit fonctionnalisé en des coûts de transport et d'équilibrage.

Q. [136] Merci Monsieur Fontaine. Et ma dernière question est la suivante : est-ce que l'on pourrait obtenir un indicateur de qualité comparable à celui proposé par Gaz Métro si l'on y substituait un regroupement d'indicateurs ponctuels sur différents outils d'approvisionnement?

R. Bien, d'abord, d'entrée de jeu, ça n'irait pas dans le sens de l'allégement. Je crois qu'un regroupement d'indicateurs ponctuels sur les outils d'approvisionnement constituerait une solution de moindre qualité que ce que propose Gaz Métro. En

effet, les différents aspects de la stratégie d'approvisionnement en fourniture, en transport et en équilibrage, sont interreliés. Il est donc souhaitable de pouvoir évaluer le résultat global offert par cette stratégie.

Si l'on optait pour un regroupement d'indicateurs ponctuels, il faudrait pouvoir recréer un indicateur global en attribuant une pondération à chacun de ces indicateurs ponctuels, ce qui constituerait malgré tout un résultat moins précis qu'un indicateur mesurant directement le résultat global, comme Gaz Métro le propose, mais s'il y a plusieurs indicateurs, bien, il va y avoir autant de discussions sur chacun de ces indicateurs-là.

De plus, si les indicateurs ponctuels ou leur pondération variait d'une année à l'autre, leur utilité serait affaiblie comme outil incitatif à une stratégie optimale d'approvisionnement.

Q. [137] Je vous remercie beaucoup, Monsieur Fontaine. Monsieur Fontaine est disponible pour répondre à d'autres questions.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Neuman. Maître Turmel, FCEI, vous aviez annoncé... C'est beau? Maître Regnault?

Me VINCENT REGNAULT :

Je n'ai pas de questions pour le témoin. LE

PRÉSIDENT :

Merci. Maître Turmel? Me

ANDRÉ TURMEL :

Je n'ai pas de questions.

INTERROGÉ PAR LE PRÉSIDENT :

Q. [138] J'aurais peut-être juste une question
d'éclaircissement, Monsieur Fontaine.

R. Oui.

(11 h 47)

Q. [139] Je vous ramène à votre recommandation 4.7,
page 15 de votre mémoire. Vous avez, dans le
paragraphe avant l'encadré quand vous nous avez lu, vous
avez ajouté, en fait, un élément qui était la question
qu'il serait dangereux pour sa clientèle. Serait-il
possible pour vous de me qualifier la
dangerosité pour la clientèle?

R. Dans le cas où Gaz Métro spéculerait? C'est ça?

Q. [140] C'est...

R. Sur les coûts de fournitures, mais à ce moment-là
c'est que si Gaz Métro subit des pertes de
fournitures comme c'est un « pass on » c'est la
clientèle qui va payer les coûts de fournitures
d'une façon ou d'une autre. C'est toujours en

« pass on » même si c'est encore protégé jusqu'à un certain point, les achats de fournitures par des produits dérivés mais l'idée c'est que, je ne vois pas comme rôle de Gaz Métro de se mettre à spéculer puis d'essayer de dire « Je pense que dans deux mois les coûts de gaz vont monter, vont descendre et puis... » ce n'est pas leur métier, d'après moi.

Q. [141] Ça clarifie, merci. On n'aura plus de question pour votre témoin, je vous en remercie. Il est libéré.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Je n'ai pas de ré-interrogatoire. LE

PRÉSIDENT :

C'est gentil. Merci. Je prends toujours pour acquis que vos témoins sont clairs mais c'est bien de me le rappeler. Écoutez, il est moins dix (11 h 50) à peu près. On revient à treize heures (13 h 00), à treize heures (13 h 00) avec OC, oui, avec le service d'interprétation et par après on ira à nos amis d'UC et ça conclura la journée avec les engagements, je vous rappelle qu'il y en a deux, il y en a un pour Gaz Métro puis il y en a un pour la FCEI. Alors bon appétit.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

(13 h 05)

REPRISE DE L'AUDIENCE

LE PRÉSIDENT :

Maître Turmel, merci. Me

ANDRÉ TURMEL :

Alors bonjour, rebonjour, Monsieur le Président.
Nous avons fait diligence. Dans les faits, je dis
nous, mais plutôt monsieur Gosselin a fait
diligence, il a été très actif durant l'heure du
midi. Alors je dépose l'engagement, la réponse à
l'engagement numéro 2. Nous n'étions pas certains
du libellé de la question, mais que j'ai testé
auprès des collègues avocats et analystes, et
semble-t-il que la question, telle que libellée,
était la bonne, parce que mon confrère, maître
Turmel, l'avait dit rapidement, mais nous l'avons
captée, alors voici l'engagement...

LA GREFFIÈRE :

La cote...

Me ANDRÉ TURMEL :

Bien, c'est l'engagement 2. C'est... LA

GREFFIÈRE :

Non non mais la cote, C-FCEI-0025?

Me ANDRÉ TURMEL :

Ah, C-FCEI-0025, voilà. Et monsieur Gosselin sera disponible, le cas échéant, cet après-midi, si nécessaire. Merci.

C-FCEI-0025 : Réponse à l'engagement 2

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup, Maître Turmel. Désolé pour le léger retard de notre entrée. Maître David, on va être prêt à procéder.

Me ÉRIC DAVID :

Alors, Monsieur le Président, Madame la Régisseuse, Monsieur le Régisseur, bonjour. Éric David pour Option Consommateurs. Alors, on est prêt à procéder avec la présentation de la preuve d'Option Consommateurs, et je demanderais donc à madame la greffière d'assermenter le témoin.

PREUVE DE OC

L'an deux mille treize (2013), ce douzième (12ième) jour du mois de mars, A COMPARU :

BRIGID ROWAN, économiste en matière énergétique,

ayant une place d'affaires au 34 King Street East, suite 1102, Toronto, (Ontario);

LAQUELLE, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉE PAR Me ÉRIC DAVID :

Q. [142] Hello Miss Rowan. I'd like you to turn to the analyst report you filed on behalf of Option Consommateurs. It's dated December seven (7), two thousand twelve (2012), do you have a copy with you?

A. Yes I do.

Q. [143] Okay. The report is titled "Analyst report prepared by Brigid Rowan, Econalysis Consulting Services", and is filed with the Régie as C-OC-19. Can you confirm that the report was prepared by you and is accurate to the best of your knowledge?

A. Yes.

Q. [144] Okay. Do you have any amendments to make to this report?

A. No I don't.

Q. [145] Okay. Also, can you confirm that the interrogatory responses to Régie question 1.1 and 1.2 regarding your report, and filed as exhibit

C-OC-38, were prepared by you as well, and are accurate to the best of your knowledge?

A. Yes.

Q. [146] Okay. Finally, can you confirm that the PowerPoint presentation handout to be filed as OC41 was also prepared by you and is accurate to the best of your knowledge?

A. Yes.

Q. [147] Okay. Do you adopt all three documents, as they exist, as your written testimony in this case?

A. Yes I do.

Q. [148] Okay. Miss Rowan, could you please outline the purpose of your report?

A. Yes I can. Bonjour Monsieur le Président, bonjour Madame la Régisseure et Monsieur le Régisseur. Yes, Maître David, my firm, Econalysis Consulting Services, was retained by Option Consommateurs to assist OC before the Régie and to produce an analyst report on behalf of OC that would assist the Régie in understanding the issues in the current Gaz Métro application, that could affect residential consumers with a particular concern for lower income consumers.

The report covers the following hearing subjects, or the following subjects: OC's position

on Gaz Métro's proposal for performance indicator for the optimization of supply tools from twenty fourteen (2014) to twenty eighteen (2018), and then the interim proposal for twenty thirteen (2013), which is an extension of the provisions in the expired incentive mechanism for the optimization of financial transactions, and finally our recommendations.

Q. [149] Thank you. Can you please summarize Option Consommateurs's position regarding Gaz Métro's proposal for a performance indicator for the optimization of supply tools, as well as the proposal for a targeted incentive for the optimization of financial transactions in two thousand thirteen (2013)?

A. Well, this is the subject of a PowerPoint presentation which we've handed out, and the presentation takes into account our report, as well as some of the discussions we had yesterday, and some of the Régie's interests that they've articulated in their letter and in their IR's.

So, it starts out with our key position, which is that Gaz Métro's proposal for performance indicator for the optimization of supply tools should be rejected, and not modified or improved.

So the proposed performance indicator is deeply flawed, for the five reasons discussed in section 3.2 of the OC report. And these reasons include asymmetric awards and penalties, the use of a twenty ten (2010) benchmark that's too easy to beat, and a twenty ten (2010) benchmark that amounts to a retroactive reward for actions already undertaken and approved by the Régie to optimize the supply structure.

(13 h 12)

We believe that it has the potential to increase the regulatory burden, especially if this case is an example, and it has a higher incidence on D1 customers than on other rate classes. Moreover, I call this a GPIM by the way, which is the word that is used in the literature. A GPIM is simply a gas procurement incentive mechanism -- un indicateur de performance -- is a kind, Gaz Métro is proposing is a kind of GPIM and there are global GPIMs and there are more targeted GPIMs and so, in general, we are calling this a GPIM proposal. And speaking of the literature we filed in Appendix 1, a report by Costello and Wilson that generally has a look at a lot of GPIMs throughout the US and evaluates them quite widely. We didn't have time to

do a wide literature research, but we were lucky to find two very relevant reports. One that was published in Public Utilities Fortnightly which is a summary of the NRRI report which is the National Regulatory Research Institute, which is a fairly laudable regulatory body in the US. So Costello and Wilson published a fairly lengthy report, it's called -- A Hard Look at Incentive Mechanisms -- because they are reasonably I think they are fair but critical on these incentive mechanisms because they have looked at how they have worked in other jurisdictions throughout the US. And so we found them very relevant to what the Régie has before it and we thought that they were relevant enough to file them as an appendix.

Now, two of the key recommendations that are set out, they say that we should set sharing rules to provide strong, symmetric incentives under all conditions and we should define the benchmark to approximate a reasonable strategy that is not too easy to beat. Moreover, Costello and Wilson also talk about central objectives for most GPIMs and these are to provide two incentives for the achievement of lower short term cost and to reduce the regulatory burden.

Now I am just going to get into some of the key flaws and highlight them as we see them and some of these are in response to yesterday's hearing, so they have already been outlined in my report but I am just going to highlight the ones that I consider the most important. I believe that the proposed twenty ten (2010) benchmark is unacceptable for the reasons set out in the report and we'll be discussing them a bit more. Yesterday's hearing only further convinced us that this benchmark is fatally flawed. Other areas of concern include Gaz Métro's unwillingness to consider any form of risk sharing with customers and Gaz Métro's unwillingness to include the gas commodity in the proposed GPIM. I'll discuss both of these.

So why is the twenty ten (2010) benchmark unacceptable? Well as we have discussed in our report, it's too easy to beat such that Gaz Métro need not achieve superior performance to earn a benefit. And it amounts to a retroactive reward for actions that have already been undertaken and approved by the Régie to optimise the supply structure and notably the actions that are put in place to displace the supply structure to Dawn and

approved by the Régie in D-2012-158.

So let's go back to why the benchmark is too easy to beat. It's too easy to beat such that Gaz Métro need not achieve a superior performance to earn a bonus. The result of this is an inequitable transfer of wealth from consumers to the Distributor. It's particularly true for transportation cost because Dawn is much closer to Gaz Métro's service territory than is Empress. Between twenty ten (2010) and twenty twelve (2012), Gaz Métro began the process of optimising purchase locations to purchase more gas at Dawn and decrease purchases at Empress thus incurring significant savings on transportation. With the displacement of the supply structure to Dawn now scheduled to begin in November twenty fifteen (2015), the optimisation of purchase locations will be significantly strengthened going forward. Therefore the choice of a twenty ten (2010) benchmark is too easy to beat and will be easily beaten every year of the proposed GPIM, from twenty fourteen (2014) to twenty eighteen (2018). It guarantees an award for prudent past management decisions to optimise the structure of supply. So I don't want to confuse people by saying it's a retroactive bonus in a

sense that, anyway, it is a cumulative bonus retroactively, it's more than, it's comparing it to a benchmark that is too easy to beat in the past, so it's giving an award for these past management decisions to optimise the supply structure and not looking forward.

As of twenty sixteen (2016) onward, when the supply structure moves to Dawn, Gaz Métro's bonus will increase dramatically, and possibly up to the five million dollar (\$5M) cap. That's not due to superior performance, that's due to the use of a twenty ten (2010) benchmark that predates deep changes in optimisation of purchase locations.

(13 h 19)

If the five-million dollar (\$5M) cap is achieved after the displacement to Dawn, then the GPIM will fail to provide much incentive at all for further improving performances. Benchmarks that are too easy to beat is identified as a common pitfall in the GPIM design and structure by Costello and Wilson in the NRRI GPIM report. And in fact, the first example that they give of how a benchmark might be easy to beat, is if it fails to take into account the optimization of supply locations. And that's exactly what we have here.

So then, my contention of the twenty ten (2010) benchmark amounts to retroactive reward for actions already undertaken. A GPIM should apply to actions going forward, undertaking in the year of the application of the mechanism, and should not reward past performance relative, especially relative to a five-year old benchmark, no matter how laudable that past performance has been.

According to Costello and Wilson, the objective of most GPIMs is to provide incentives to lower short-term procurement costs. The use of a twenty ten (2010) benchmark will very substantially reward Gaz Métro for actions already undertaken and approved by the Régie to optimize the locational purchases which were made between twenty ten (2010) and twenty twelve (2012).

OC has been supportive of the decisions undertaken by Gaz Métro in phase 1 of this case, regarding the optimization of purchase locations in the shift to Dawn. And we see this as a prudent response to the current context and prudent management on the part of Gaz Métro. But Gaz Métro has already been paid for this prudent management through the return on the equity and the recovery of cost.

And we have a few other concerns about the proposal. There's no sharing of risk. Gaz Métro, in cross, yesterday, and in its answers to IR, has shown to be completely unwilling to accept any form of risk sharing with consumers. And we see this as inequitable, and we see it as providing potentially distorted incentives through risk-taking.

OC agrees with Gaz Métro that the nature of the risk is completely different for gas procurement than for an incentive mechanism on distribution services. And we did understand from the cross yesterday that Gaz Métro generally does have more control over outcomes, and I have in fact thought this through, but I don't think that this implies that sharing rules have to be completely asymmetric in terms of awards and penalties with zero risk-sharing and only and upside for GM.

The examples of GM... There are examples of gas procurement incentive mechanisms in other jurisdictions with penalties for non-achievement of targets. And particularly in California, we can see in the NRRI report, PG&E and SoCal Gas both have penalties.

Now, we have some other concerns. Among our other concerns is the unwillingness to include

commodity in the GPIM. We didn't address this in our report, but we listened attentively yesterday to the Régie's cross of Gaz Métro, and we decided to comment on it. So, I did a little research last night, and I realized that including gas commodity in a GPIM is a fairly common practice, to provide distributors with an incentive to lower supply cost overall by buying at the lowest costs, times and locations. All procurement decisions are interrelated, so excluding a commodity can create a distortion in incentives, and we heard that through the Régie cross yesterday. I got an inkling that that was a possibility.

I appreciated my ACIG colleague's Bernard Otis' comment that really, the overarching goal of a gas procurement incentive mechanism is to minimize the overall cost. I think he said something like, "Les coûts livrés en franchise". So, including commodity helps to optimize decision-making to achieve lowest overall gas cost. I do understand Gaz Métro's concerns about including the commodity in a GPIM because there are issues with respect to spikes in gas prices, the volatility, and as they said, they don't have a crystal ball.

So, I did some more thinking and research

on this the other night, and it turns out that when a commodity is included in a GPIM, I think best practice would dictate that the GPIM has to be neutral with respect to the overall level of gas prices. And so, a benchmark would require a true-up at the year end for the general level of gas prices that year. And this is not impossible to do. It sounded complex to me, but I think it's quite doable and it does get done when commodities are included. When the commodity is included, I should say, in a GPIM. And there really is no other way to do it fairly, so you have to insure some kind of neutrality protection from these kinds of Y variations for which Gaz Métro does have no control.

(13 h 25)

Let's go, this is a... the smaller subsidiary interim proposal, which is the extension of the provisions for the optimization of financial transactions. So Gaz Métro is proposing to extend the provisions of the recently expired mechanism, incentive mechanism, relative to the sharing for the optimization of financial transactions. I see I've made a small error. It wasn't for twenty twelve (2012), it's for this year, twenty thirteen

(2013).

The OC report recommended rejecting this proposal because there were asymmetric awards and penalties, there was a question of the... in our minds, of the validity of provisions from an expired incentive mechanism that had been negotiated as a package, and we also felt that the proposed extension of the provision increased the regulatory burden by setting up a mechanism that's now going to only be applicable for maybe six months of the twenty thirteen (2013) year.

Now yesterday, Gaz Métro raised a good point, that for twenty thirteen (2013), perhaps asymmetry of sharing is not a valid concern. But that doesn't change our recommended rejection of this proposal for the other reasons. And in an IR response to the Régie, in C-OC-0038, we referenced a targeted incentive mechanism for transaction services that's used at Enbridge Gas Distribution, and approved by the OEB, that suggested that... And we suggested that the Régie may wish to explore such a mechanism in the case of Gaz Métro in the event of a delay in the approval of a more global GPIM. And I did take ACIG's comments to heart yesterday, that the optimization of the

transactions is good for all of us. And I just want to make very clear, here, that Option Consommateurs, even though we have a just-say-no position to the GPIM that's being proposed, we're not against a gas procurement incentive mechanism that's well-designed, and that follows the recommendations as set out in the Costello and Wilson report. Just that we have some issues with this particular GPIM.

So our recommendations, not to get... is to reject Gaz Métro's proposals. As set out in our OC report, we think the proposals should be rejected rather than modified or improved, because of the fatal flaws I've discussed.

Both the performance indicator for twenty fourteen (2014) to twenty eighteen (2018), and the extension of the provisions in the recently expired... from the recently expired incentive mechanism relative to the optimization of financial transactions proposed for twenty thirteen (2013) should be rejected.

In our view, Gaz Métro has failed to meet its burden of proof to demonstrate that these proposals are well-structured incentive mechanisms that will lead to superior performance while

lightening the regulatory burden. 'Cause that's what we're supposed to be doing here.

So, in terms of our recommendations, well, in the OC report, we had a position, and I feel it's still a valid position, which is to consider delaying the implementation of the GPIM until after a shift to Dawn. So, as we set out in the report, we would delay the application of a global GPIM until conditions stabilize and the displacement to Dawn has been completed. That's if we want to use a historic benchmark.

Since twenty sixteen (2016) is the first year of the displacement to Dawn, we would consider setting a historic benchmark of twenty sixteen (2016), and then starting the application of the GPIM in twenty seventeen (2017).

And in the interim, as set out in OC response to the Régie, in the event of a delay of a more global GPIM, the Régie may wish to explore a targeted incentive mechanism for transaction services. This would be the optimization of the transactions such as the one used at EGD, but characterized with a more equitable sharing of awards and penalties.

I haven't thought through exactly how this

would work, but I'm suggesting to the Régie that that could be something that OC would find acceptable, and I noted that when the Régie asked their interrogatory regarding a number of potential targeted incentives for different aliments, I believe that Gaz Métro's position was transaction... the optimization of transactions would be likely the only acceptable targeted incentive mechanism. I do see that it is something that is done in Ontario, and I'd also like you to note that you can run a distributor without a GPIM. And in fact, in Ontario, that is the only gas procurement incentive mechanism that there is.

However, as I said before, I think there is a lot of advantage to encouraging Gaz Métro to lower its overall costs of gas supply, and we're certainly not against this. We just would like it done properly.

So, as an alternative recommendation, and again I did some thinking over the weekend, because I sensed from the Régie's question on Friday that perhaps we would all like a GPIM before twenty seventeen (2017). So I thought maybe we could think of something else.

So, if the... I thought that we would

recommend a forward-looking benchmark. So what we would do is we would look at the gas portfolio after the optimization of the supply structure. So after the displacement to Dawn. And come up with a benchmark that would have the following qualities. It would be simple. 'Cause I think simple is really important. I think that when we get into all kinds of complexity, then we risk getting a lot of distortion, and we emphasize that very much in the response to our IR. So it would be global. If possible it would include the commodity and the optimisation of transactions because, again, I looked at, I listened attentively to what ACIG said yesterday and I thought "Yes, we do want those transactions optimised. It's a really good idea." So if we could include that in a simple and global mechanism that would be great, definitely not a benchmark that is not too easy to beat please and I would like you to be consistent with the recommended GPIM design principles.

In the NRRI report and best practices in other jurisdictions, if we could do a bit more research and get a bit more up-to-date as well that would be great. And I think this would have to be designed with expert assistance. So that lead

nicely to the response to the Régie's letter of Friday, which is filed as, I think, A-0106. We do recommend that Gaz Métro's proposal for performance indicator for optimising supply tools should be rejected rather than modified or improved. So therefore the Régie's suggestion to hold technical meetings with an expert on the intervener side and the presence of Régie staff is consistent with our position.

This is a complex topic that requires a high level of expertise and experience. It's something that needs to be thought through. Monsieur Otis mentioned yesterday that we need, you know, some "tableaux de bord" and we might be okay, and maybe not an American expert because, you know, they deal with too much complexity. Well, I would suggest that a lot of, especially for us, residential customers advocates. We don't necessarily have the expertise ourselves to analyse the "tableau de bord". The other problem that we have is that "équilibre" load balancing is really a big deal for us, it's not such a big deal for the bigger consumers. So we really, really have to understand what is happening. And to be honest, it is a bit of a black box for us. So we would really

appreciate the presence of an expert at these meetings. We do recommend that if we go this route, that the Régie needs to provide guidance. -- Wow, did I just get like a... Just a second, is my volume okay? -- Okay. The Régie needs to provide guidance in its decision regarding the nature and structure of the meetings in order to guarantee efficient and successful meetings. I do not want to sit there like a potted plant and be fed information. I need to, we need to actively participate in this. It is a challenge for a working group to participate in the design of a highly technical proposal and I do understand Gaz Métro's reluctance to get involved in this and everyone else's. When Monsieur Otis said he's not amateur of these meetings, well, I am not amateur of these meetings either, especially if they are not designed in such a way that we can participate effectively. So, in fact, I would recommend fewer meetings, maybe four or five, on a monthly, not a weekly, basis to encourage more or even longer, but monthly might work out, to encourage more thoughtful participation.

It is absolutely key that the written materials from Gaz Métro be provided well in

advance, at least a week, to provide interveners a chance to respond in a timely manner and possibly make presentations in the meetings. We need to ensure that the interveners can participate actively in the meetings. They need adequate time and budget to prepare and additional budget perhaps for enhanced participation, especially with adequate expert assistance.

I would recommend that the Régie provide guidance. I think I just said that already. Yes. The meeting should explore the possibilities of implementing a forward looking benchmark as I recommended, simple, global, possibly including commodity optimisation of transactions, operational and financial transactions if possible, not too easy to beat, in a gas procurement incentive mechanism that allows for some risk sharing, or at least we could explore the idea together, and is consistent with best practices in other jurisdictions.

So when the Régie's request came in on Friday, I just happened to be on the phone with the author of the NRRI report, James Wilson, whom I have been torturing for a number of weeks now on a number of cases because he is actually our expert

in the Gaz Métro's incentive mechanism case and he was helping me with the position on the sharing mechanism upcoming phase 2. So I talk to that poor man a lot and I asked him about the question. He said he could be available to provide expert assistance and then he told me he testified for PG & E, so not just like radical environmentalist and consumer advocate but he actually testified for PG & E regarding their GPIM in two thousand and three (2003) and he had recommended a simple global forward looking benchmark that in fact is still in place today.

Q. [150] Thank you Ms. Rowan. Does that conclude your comments?

A. Yes, it does.

Q. [151] Ms. Rowan is available if there are any questions.

(13 h 36)

LE PRÉSIDENT :

Oui, merci Maître David. Il y a quelque chose qui... Je pense que c'est la voix plus que... O.K. On va y aller. Merci. Merci de m'avoir... en tout cas, je ne suis pas responsable, mais on va inviter les gens de la FCEI. Est-ce qu'on prend deux minutes, là? Oui, ça a l'air correct. FCEI, non? Ça

va aller? Merci. Maître Neuman? Pour S.É.-AQLPA,
Maître Neuman, vous aviez annoncé un dix (10)
minutes? Oui, toujours? Vous allez rentrer dans vos dix
(10) minutes?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Absolument.

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Merci, Maître Neuman.

CONTRE-INTERROGÉE PAR Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. [152] Good afternoon, Dominic Neuman for SÉ-AQLPA.

Good afternoon, Mrs. Rowan.

A. Maitre Neuman, you can ask the questions in French.

Q. [153] Je peux parler en français? D'accord. Alors,
bon après-midi, Madame Rowan. Il y a une petite
question qui... sur un élément qui m'a... sur
lequel j'ai sursauté. À la fin, dans le rapport et
son annexe et à la page 3 de la présentation
d'aujourd'hui, à la page 3 vous mentionnez que
le...

R. À la page?

Q. [154] 3, en bas de la page 3, la présentation
d'aujourd'hui.

R. De ma présentation.

LE PRÉSIDENT :

Maitre Neuman, je vous demanderais juste, en cas

que quelqu'un se serve des traductions, et de toute façon, vous êtes en français, alors d'aller lentement, quand même, un peu plus lentement, pour que, aussi, madame Rowan puisse avoir les pièces devant elle, et ça va être plus rapide pour tout le monde.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

D'accord.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Neuman.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Q. [155] Donc, à la page 3 de la présentation d'aujourd'hui, en bas de la page 3, une des critiques que vous faites à la proposition de Gaz Métro, c'est le deuxième point de cette critique que je vais lire en anglais, qui dit :

Fails to deliver on the central objectives of most GPIMs, which are to provide true incentives for the achievement of lower short-terms costs and to reduce the regulatory burden.

Je suis un peu surpris par la référence seulement à des coûts de court terme, et j'ai lu le rapport et l'annexe préparée par messieurs Costello et Wilson qui, effectivement, disent que beaucoup ou la

plupart des GPIMs ont pour objectif de réduire les coûts de court terme. Indépendamment du fait que beaucoup de gens le font ailleurs, est-ce que vous, comme analyste, est-ce que vous ne trouvez pas qu'il y a peut-être des effets pervers qui pourraient résulter du fait d'avoir un indicateur qui se concentre, qui se limite à récompenser les résultats à court terme quant au prix du gaz, et qui négligerait peut-être une perspective à long terme qui ferait que peut-être qu'on pourra voir des résultats souhaitables à court terme, même s'ils ne se matérialisent pas chaque année par des baisses à court terme? Donc, la question c'est : est-ce qu'il y aurait des effets pervers, selon vous, à se limiter au court terme?

A. I think, in the best of all possible worlds, it would be great if we could get rewarded for good long-term and good short-term decision-making. I think that in a practical sense, there would probably be no more distorted, distortions in a... for a long... something that attempted to reward long-terms decision-making using this kind of mechanism versus short-term decision-making. And I'm thinking, as Costello and Wilson pointed out, typically, the rewards, a gas procurement incentive

mechanism doesn't offer rewards for long-term investments like putting pipe in the ground, pipeline, reservations, I should say, sorry, I'm working on another case with putting pipe in the ground. But pipeline reservations and... And it's sort of like, the kind of dramatic supply optimization, according to the experts, this doesn't work well. You may be right, there could be some problems or there could be some good behavior that doesn't get rewarded. But I think, in a pragmatic kind of sense, these incentive mechanisms are set up to reward behavior in the short term.

Q. [156] Mais n'est-ce pas cela que l'on cherche à récompenser, en fait, dans cette cause? Et n'est-ce pas ça un peu l'objectif de la présente cause, que d'essayer de voir, de trouver un mécanisme qui permette justement de récompenser des décisions qui peuvent avoir... qui peuvent être prises à plus long terme, comme des renouvellements sur plusieurs années, des renouvellements de capacités, ou des choix de ne pas renouveler la capacité sur plusieurs années?

(13 h 44)

R. Un renouvellement de capacité is not a major change in a supply structure. So yes, I'd be quite happy

to reward behaviours going forward. But what I'm not interested in is looking backward and rewarding behaviour. That's already been done.

Q. [157] Et pour des décisions d'avenir, vous trouveriez que ça pourrait être acceptable d'essayer de trouver un moyen de récompenser ces décisions pour l'avenir, des décisions qui ne sont pas déjà prises?

A. You know, the burden of proof is not an Option Consommateurs to come up with a mechanism that would reward long-term decision-making. What I'm trying to do is there is a gas procurement incentive mechanism in front of me that I find fatally flawed, and I'm looking at best practices in other jurisdictions, you know, what do they do there that is helpful, you know, and what can be done. I guess I'm... I don't know how one would reward long-term decision-making.

Q. [158] Est-ce que vous savez d'où ça vient, comment il se fait que la plupart des mécanismes qui ont été examinés par messieurs Costello et Wilson se concentrent sur le court terme? Est-ce que vous avez une idée de ce qui a amené à ce choix, à ce que... à ce choix-là?

A. Well, my sense would be it's pragmatic. It's

something that can be done. One can reward gas distributors for these sorts of activities. They're very important to consumers. You saw in monsieur Otis' testimony, I believe that he talked about, on a secondary market, savings from twenty (20) to thirty million dollars (\$30M). These are things that concern us as consumer groups.

Q. [159] O.K. Un autre aspect de cette question du court terme sur lequel on s'interroge, c'est est-ce que ça n'amènerait pas le distributeur, Gaz Métro, à adopter des comportements spéculatifs qui peut-être pourraient être, disons, de jouer un peu à la roulette, d'espérer battre le marché, et peut-être ne pas y arriver?

(13 h 46)

A. Well, you did say that you read the NRRI report. And if you have looked at it, then you'll realize that there is very much a concern about mitigating this kind of, like, you know, un... inappropriate risk-taking. And the way that inappropriate risk-taking gets mitigated, one of them, is through proper sharing of awards and penalties. So I think that there is a lot of concern, in a well-designed gas procurement incentive mechanism, to actually mitigate speculative behaviour.

Q. [160] O.K.

A. I think I understand that you are concerned with considering the long-term for perhaps other reasons, including environmental ones. And I would say that these considerations probably belong in the distribution incentive mechanism as opposed to the procurement one. 'Cause we've heard the Régie very clearly in terms of the gas supply, and some of us may or may not agree with this. But we're not taking into account environmental concerns in terms of our gas supply. If I could, I would.

Q. [161] And finally, last question, and I'll point to you... No. I don't have the reference. Would it be something that you... Enfin, je vais le dire en français. Est-ce que ce serait quelque chose que vous favoriseriez, que de compléter un mécanisme qui serait centré sur un objectif de performance à court terme du gaz, de compléter d'autres outils qui pourraient viser davantage le long terme? Est-ce qu'il y aurait possibilité de jumeler deux types d'outils : un qui serait concentré sur le court terme, puis un qui pourrait viser à favoriser des prises de décision d'approvisionnement optimal, mais à plus long terme?

A. Well, I think that's called a return on equity.

That's one of the incentives that a utility has for making good long-term decisions. I think in the long-term, if Gaz Métro does well, in terms of long-term decision-making, the entire... the company will do well.

I wouldn't be against it, but I would have to think it through. Because one of the things that I've really emphasized is to try to keep it simple. We're looking at gas procurement incentive mechanisms to try to incite the distributor to make good decisions in the year of application of the mechanism. We're setting up a benchmark. It can't be too long-term, or the benchmark is distorted itself. So we need a benchmark maybe over, you know, five... You know, the application maybe is five years or so, but it just... You know, I understand your concern, but I would like to keep this proposal as simple as possible. With... And I find that too many elements actually create distortions. But I'm not against it. And definitely, if you have some... If you're invited to the technical meetings, I would be happy to hear your, you know, your group's perspective on the long-term decision-making.

Q. [162] If there are technical meetings, maybe we'll

be invited to it. Je vous remercie beaucoup. LE

PRÉSIDENT :

Ça termine, Maître Neuman? Merci. Maître Sicard? Maître Regnault? Maître Regnault, vous aviez annoncé quinze (15) minutes. Allez-vous être à peu près dans ce...

Me VINCENT REGNAULT :

Environ, quoiqu'il y ait beaucoup de choses nouvelles qui soient apparues dans le témoignage de madame Rowan. Alors je vais tenter de me limiter, mais...

LE PRÉSIDENT :

Oui. Prenez le temps.

CONTRE-INTERROGÉE PAR Me VINCENT REGNAULT :

Merci.

Q. [163] Bon matin, Madame... Bon après-midi, Madame Rowan.

R. Bon après-midi, Maître Regnault.

Q. [164] Je vais saisir l'invitation que vous avez lancée à mon collègue, maître Neuman, pour vous poser des questions en français. N'hésitez évidemment pas à y répondre en anglais si vous vous sentez plus à l'aise.

R. C'est juste pour maître Neuman.

LE PRÉSIDENT :

C'est tout un incitatif, ça, hein? Me

VINCENT REGNAULT :

C'est tout un incitatif.

Q. [165] On va essayer de bien se comprendre.

R. On va essayer.

Q. [166] Alors... En fait, vous me connaissez un peu, c'est généralement les choses sur lesquelles je tente de construire lorsque je fais des contre-interrogatoires. Je ne pense pas qu'aujourd'hui je vais vous convaincre de changer la position d'OC, mais je pense qu'il y a un certain nombre de choses sur lesquelles on est en mesure de s'entendre, et sur lesquelles nous serons, dans le futur, capables de construire quelque chose d'acceptable pour tous. Peut-être revenir, dans un premier temps, sur votre, la preuve qui a été déposée. Vous résumez bien, à la page 2 de votre présentation, les raisons, les cinq éléments qui, à votre avis, ou les cinq éléments qui font en sorte que OC n'est pas d'accord avec la proposition qui est faite par Gaz Métro. Si on les reprend dans l'ordre, donc, « asymmetric awards and penalties », un sujet dont traitent messieurs Costello et Wilson dans leur document, leur article, « 2010 benchmark too easy

to beat », également un sujet dont traitent messieurs Costello et Wilson, je crois? Oui?

R. Oui.

Q. [167] Oui?

R. Oui.

(13 h 54)

Q. [168] Merci. Pour les notes sténographiques encore une fois. Également two thousand and ten (2010) benchmark amounts to retroactive reward for actions already undertaken and approved by the Régie to optimise the supply structure. Je comprends que vous avez apporté une petite nuance lors de votre témoignage, peut-être suite au témoignage qu'a rendu monsieur Gosselin ce matin, donc ce que vous dites c'est que ce n'est pas tant, vous ne reprochez pas tant à l'année étalon deux mille dix (2010) le fait qu'elle soit rétroactive, mais bien cumulative, je crois.

R. Non.

Q. [169] C'est la nuance que vous avez apportée?

R. Non, non, c'est un peu le contraire que, why am I speaking French? You see, you are lulling me into complacency already. No, I think that it is the nuance that I brought is that I think yesterday in Gaz Métro's proposal, or presentation I should say,

they tried to, you tried to clarify by saying something to the effect that, you know, it wasn't a retroactive award. I want it to be clear that I wasn't saying that it was a retroactive reward per se but de facto it amounted to a retroactive reward, because you are comparing a supply structure that wasn't optimised in twenty ten (2010) to the current situation, or in twenty fourteen (2014), the first year of the application. And for me, it's not comparing apples to apples. So it's comparing a situation where gas was much more expensive to transport to a situation after the supply structure is optimised where gas is, where things become, things are much more advantageous. It's not that that wasn't a great idea, I am really glad you guys did it. I was very supportive of it in phase 1. It's just that I don't think you get a reward for stuff that happened in the past. So that's why I talk about it amounting to a retroactive reward.

Q. [170] Bien juste pour qu'on s'entende bien Madame Rowan sur ce que vous indiquez, par ce que vous voulez dire par rétroactif. Vous êtes d'accord cet après-midi pour dire que Gaz Métro, avec la proposition qu'elle fait, n'est pas rémunérée une

fois pour l'année deux mille dix (2010), une autre fois pour l'année deux mille onze (2011).

R. Exact.

Q. [171] Vous êtes d'accord avec ça?

R. Non, je suis d'accord avec ce que vous dites. My comprehension is the same as yours. It is not a cumulative retroactive reward, it amounts to...

Q. [172] Exact.

A. ... de facto, a retroactive award.

Q. [173] D'accord. Merci. Si on revient donc aux éléments qui font que vous êtes en désaccord avec la proposition de Gaz Métro, le quatrième « Potential to increase the regulatory burden » on aura l'occasion d'y revenir et enfin « has a much higher incidence on D1 consumers than on other rate classes ». Donc on a les cinq raisons pour lesquelles OC n'est pas en accord avec la proposition de Gaz Métro. Est-ce que, cette table étant mise Madame Rowan, êtes-vous d'accord pour dire que la création de valeurs c'est une façon de mesurer la performance du Distributeur?

A. It depends what you mean by value creation.

Q. [174] Excellent, vous avez la même réponse que monsieur Gosselin ce matin. Alors ma deuxième question, c'est à croire que vous l'avez écouté sur

Internet.

A. No, I wish I had.

Q. [175] Oui.

A. But we know great minds think alike.

Q. [176] Donc la question suivante c'est, si on prend pour hypothèse que la création de valeur est une façon de mesurer la performance d'un distributeur, est-ce que calculer la création de valeurs avec un indicateur qui compare une année étalon et une année réelle constituerait une bonne façon de mesurer cette création de valeurs.

A. It depends if the benchmark is realistic so if I am comparing a benchmark that is completely easy to beat, as I have already talked about.

Q. [177] Hum, hum.

A. I don't think it's a good way to measure value creation for an incentive mechanism. It may, and I think this was said by monsieur Tremblay yesterday or by one person on the Panel that you are convinced that the twenty ten (2010) benchmark adequately or appropriately measures the value creation since twenty ten (2010). It's like, sure, you know, depending how you define value creation, I would be willing to go along with that. But it doesn't measure the value creation that we are

interested in measuring in an incentive mechanism. We are interested in what happened that year? We want a reward that year. We want to reward good performance for the year the incentive mechanism is being applied.

Q. [178] O.K.

A. So if you are using a benchmark that is inappropriate, then you are not rewarding good performance for that year. You may be giving yourselves a good reward for something that you have done that is very laudable. But my contention is « Sorry guys, you already got your reward for that. You got paid, you got your ROE, we weren't under a GPIM at that point. »

Q. [179] D'accord. Maintenant je vous pose comme hypothèse, je vais vous reposer ma question Madame Rowan en vous posant l'hypothèse que vous avez une année étalon, un « benchmark » comme vous l'appellez, avec lequel vous êtes satisfaite. Est-ce que vous êtes d'accord avec moi pour dire que la création de valeurs peut être mesurée en comparant le coût d'une année réelle au coût d'une année étalon.

(14 h 00)

A. Again, it depends what you mean by creation of

value. I mean, if you're defining, like the increased value, for instance increased savings, so it depends how you define the benchmark. But if our benchmark is set out, you know, we want to measure, say, we set out a benchmark that's not too easy to beat, that has a lot of the qualities that I've recommended, and then we ran our year, and we compare it to the actuals, and we may need to... if it's a forward looking benchmark, we may need to true-up our benchmark at the end of the year. We compare it to the actuals, if that's what you're calling value creation, then I'm happy, you know, I'd be happy to give an incentive on something like that, that's well structured. As I said, we're not against properly structured incentive mechanisms. I just want to make sure our vocabulary is synchronized.

Q. [180] Pardon?

A. I want to make sure our vocabulary is synchronized in terms of value creation.

Q. [181] Je ne suis pas d'accord, parce que je ne suis pas certain que notre vocabulaire est synchronisé, parce que je n'ai pas l'impression d'avoir obtenu une réponse à ma question. Peut-être que je vais tenter de la reposer, puis on va voir si je suis

capable de comprendre une réponse. Mais moi je comprends de ce que vous me dites, Madame Rowan, que lorsque je vous demande si la création de valeur est une façon de mesurer la performance du distributeur, vous me dites : « Ça dépend de comment on mesure la création de valeur. » Oui? C'est ce que j'ai compris de votre réponse, est-ce que c'est exact?

A. I may have said that, but I also believe that it depends on how we define value creation. And that's my problem with answering your question, because I don't think we're on the same page about the definition of value creation.

Q. [182] Bien, moi, ce que je vous ai dit, Madame Rowan, c'est que la création de valeur, Gaz Métro la définissait comme étant la différence entre le coût d'une année étalon et le coût d'une année réelle. Et là, vous m'avez répondu : « Bien là, Maître Regnault, ça dépend du "benchmark". » Et là, je vous ai dit : « Bien, mettez un "benchmark" qui vous satisfait, Madame Rowan, puis dites-moi si c'est une façon de mesurer la création de valeur qui vous convient. » Et là, j'ai eu le droit à une longue réponse que je n'ai pas comprise. Ça fait que je vais vous la reposer, la question, avec la

trame que je viens de vous expliquer. Et ce que je vous dis, c'est : avec une année étalon qui vous satisfait, est-ce que de mesurer la différence entre une année réelle et une année étalon constitue une façon de mesurer la valeur que crée un distributeur?

A. Well, you've just defined value creation as that difference, so I would be giving you a tautology answer to say yes. The way I would define value creation is the differential between what a benchmark, an appropriate benchmark formula would give you at the beginning of the year, then trued-up, perhaps, for gas prices, and the company's results at the end of the year. That, for me, would be a definition of value creation within a GPIM. And I would be quite happy to go forward with that, and to agree to something like that.

Q. [183] Êtes-vous aussi d'accord, Madame Rowan, pour dire que cette comparaison qu'on fait entre deux années, pour mesurer cette création de valeur-là, elle doit idéalement se faire de façon globale plutôt que par volet?

A. I think I've already testified to that effect several times this morning, if I may add par volet, just so we again synchronize our vocabulary, par

volet, in my view is a targeted incentive mechanism similar to what the Régie has suggested or not suggested, but asked us about in the one IR that all the interveners received.

Q. [184] Et rafraîchissez-moi la mémoire sur la réponse que vous avez donnée, à savoir si vous préféreriez une approche globale versus une approche par cible?

A. Well, given that I've just talked about it, I have said that we definitely favor a global approach. However, in my response, I'm sensing that we may have a little trouble getting to a global approach immediately, so I suggested that there is one targeted approach that would seem acceptable, and that would be a target on the optimization of transactions. And then, I suggested that the Régie take a look at what is done with Enbridge in Ontario, where they have a target, and that the only incentive mechanism that they have for gas procurement is a targeted incentive mechanism that acts on the transaction services. I didn't do a great deal of research into the exact differences between transaction services at EGD and transactions d'optimisation... optimisation des transactions at Gaz Métro. However, I did do a

little bit, and it would seem to me that these are the kinds of services that we really do want incentives for. Typically, there's a seventy-five, twenty-five (75-25) or ninety, ten (90-10) sharing in favor of the consumers on the upside. Sometimes, there is a floor in between, six million dollar (\$6M) floors, what they have at the... in Ontario. And then, shareholders get all the downside. This is quite different from what Gaz Métro is proposing, where ratepayers get all the downside.
(14 h 06)

So this is something that I suggested to the Régie, that they might be interested in terms of a targeted incentive mechanism. But getting back to... Since you asked me to refresh your memory on this, but getting back to your question, absolutely, a global incentive mechanism would be something we're interested in. And in that perspective, we do agree with Gaz Métro...

Q. [185] Vous avez terminé? Merci. Ma question suivante, Madame Rowan, vous indiquez dans votre preuve que vous n'aviez pas les ressources pour effectu... Ah, puis je peux peut-être vous... Donc, à la page 5 de votre preuve, les lignes 25 à...
Bien, 25, 26, en fait, vous indiquez :

Time and resources did not allow us to conduct an exhaustive review of best practices and incentive mechanisms designed for gas distributors.

Donc, je comprends de cette phrase-là que vous avez, et de votre témoignage, vous avez fait une recherche rapide, vous êtes tombée sur l'article de messieurs Wilson et Costello, et vous l'avez joint à votre rapport, mais vous n'êtes pas en mesure de dire à la Régie, aujourd'hui, qu'il existe peut-être d'autres choses, d'autres experts qui viennent contredire messieurs Wilson et Costello?

A. I wouldn't call my research rapid. It's painful and painstaking. GPIM's are not my favourite topic. And I did... I spoke at length to monsieur Costello and monsieur Wilson. In fact, they were kind enough to offer me a lot of free advice. Because for some people it is their favourite topic.

And one of the things I was very concerned with was how relevant is this? You know, it was written in two thousand and six (2006), how relevant is it today, how relevant is it to, you know, what's going on in the fabulous world of GPIM today. So I actually did a lot of looking around, I poked around on the California Public Utilities

Commission site, I saw that they actually still have the GPIM that Jim Wilson put in place.

You know, it's amazing what you do when you... what you can find when you look at the interim in other jurisdictions. And you guys might want to try it too, some time.

Q. [186] Merci pour le conseil, Madame Rowan. Dites-moi, d'abord, si je ne peux pas la qualifier de rapide, votre recherche, est-ce que je peux la qualifier de superficielle?

A. No.

Q. [187] O.K. Alors qu'est-ce que vous avez fait? Vous avez été sur internet, vous avez dit? Vous avez regardé les sites...

A. I think I just told you what I did. I spent a long time consulting with Mr. Costello and Mr. Wilson, Mr. Higgin, Dr. Higgin in Ontario, who participated in a number of the OEB incentive mechanism cases, lengthy searching through what Enbridge Gas Distribution did, looking maybe if Union is doing the same thing. Yes, it's really not a good time out there. But yes, I actually spent a lot of time looking at different jurisdictions.

But, that being said, obviously I'm not an expert in GPIM.

Q. [188] C'était justement la question que...

A. I realize that's where you're getting to.

Q. [189] Non non non. Bien, c'était... C'était la question que j'avais, en fait, pour vous, c'était pourquoi vous avez senti le besoin de parler à messieurs Wilson ou Costello, mais vous avez répondu à ma question. Effectivement, vous n'êtes pas une experte en matière de GPIM. Ceci étant dit, au niveau de l'article que vous avez joint à votre preuve, je comprends qu'il est, et vous me corrigerez si je me trompe, mais qu'il est basé sur une revue de GPIM qui ont lieu ou qui ont cours aux États-Unis?

R. C'est exact.

Q. [190] Exact. O.K. Il n'y a aucun, à ma connaissance, puis merci de le confirmer, il n'y a, dans l'étude de messieurs Wilson et Costello, aucun mécanisme qui ont cours au Canada, encore moins au Québec, qui ont été étudiés?

A. And that's why I spoke with Dr. Higgin in Ontario, to find out what's going on in Ontario.

Q. [191] Ce que vous avez expliqué au sujet de...

A. Yes.

Q. [192] ... de Ontario... de Enbridge.

A. Yes.

Q. [193] D'accord. Et toujours, si moi je reviens...

Je reviens toujours à l'article de messieurs Costello et Wilson, ces gens-là, avec qui vous avez parlé en longueur, comme vous l'expliquiez à la formation, dans leur article, ne réfèrent pas à des décisions de régulateurs canadiens?

A. I would have to check, Maître Regnault. I do not remember, to the best of my knowledge, any references to Canadian decisions.

Q. [194] O.K. Et est-ce que vous savez également si messieurs Costello et Wilson ont, d'une quelconque façon, pu tenir compte des différences législatives qui pouvaient exister entre diverses juridictions?

Me ÉRIC DAVID :

Je vais...

LE PRÉSIDENT :

Maître David?

Me ÉRIC DAVID :

Oui. Je vais intervenir ici.

A. I can take this, Éric, if you'd like. But if you'd like to intervene...

Q. [195] Je trouve un peu étrange qu'on demande à madame Rowan d'expliquer la qualité de la recherche qui a été faite par des experts externes. Ce n'est pas à madame Rowan de parler pour monsieur Wilson

et madame Costello, mais semblerait que madame Rowan est à l'aise avec la question, alors je vais la laisser répondre.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

(14 h 12)

Me VINCENT REGNAULT :

Alors, ça ne me dérange pas de ne pas poser ma question à madame Rowan, ce que je demanderais tout simplement en échange à madame Rowan c'est de retirer l'article de messieurs Wilson et Costello de son rapport. Si elle n'est pas en mesure de répondre aux questions que je lui pose au sujet du rapport de messieurs Wilson et Costello, bien à ce moment-là je vais demander à la Régie de simplement le retirer du dossier.

LE PRÉSIDENT :

C'est un peu tard.

Ms. BRIGID ROWAN:

I want to answer the question. Me

VINCENT REGNAULT :

En tout cas.

LE PRÉSIDENT :

Si vous en faites un truc formel, je vais le prendre en délibéré, mais je vous dis déjà que

c'est un peu tard.

Me VINCENT REGNAULT :

Je pense que madame Rowan veut y répondre.

A. Well I do want to answer this question because I was actually highly impressed with Mr. Wilson's knowledge of Canada. In fact, he has worked for some people I would not want to be working for out West, he has done work for CAPP which was almost a showstopper just in terms of... Anyway, it was Canadian Association of Petroleum Producers and he has done work related to the TransCanada Pipeline. So he is actually really familiar with some of the issues that we are dealing with. And I think, because I started explaining to him what was going on with the displacement to Dawn and the TransCanada Pipeline and it was like, he was all, he said "No, don't bother, I know what's happening. This mainline issue it's been going on for years and..." so I think he actually has quite a good knowledge of the Canadian context.

One other thing I might add Monsieur Regnault is that gas distribution is, you know, very North American kind of business and so there are many similarities throughout North America. Obviously, there is a Québec context and a Canadian

context, but I think many of the good design principles that are set out in the NRRI report are very applicable to Canada.

Q. [196] Donc ma question, Madame Rowan, c'était de savoir si à votre connaissance, dans leur article, messieurs Costello et Wilson tiennent compte des différences législatives entre les diverses juridictions. Je ne suis pas certain d'avoir compris la réponse. Le savez-vous s'ils en tiennent compte ou pas?

A. Maître Regnault, I am an economist and I have to say, when I was going through this stuff, what I was really interested in was good economic incentive. I wasn't the least bit interested in legislative differences between Minnesota and Maryland. I could take a look through this but my answer is "I don't know." and it seemed irrelevant to me until this very moment. Hum, if I was to guess I am assuming that, you know, you look at the table at the back and I guess it gives the, it gives a whole bunch of different... So starting on page 21, you have a whole bunch of different elements that are part of a GPIM and I think one of the things that you are particularly interested in with your legislative question is perhaps this

issue of whether the commodity should or shouldn't be included. So if we maybe cut the chase, I think that the commodity issue is on the second line for all of these different utilities so you see what's included, so "scope", so whether it includes commodity or what it includes, pipeline reservations and procurement cost, commodity only, so that's, and that's where we see actually that there is a lot of commodity in these things. My very able "procureur" will be looking at whether "commodity" is actually, can be included legally in this incentive mechanism. It's not something I had given any consideration to. I assume that since they did it all over the US I would have been surprised that they couldn't do it here but they are legislative elements put in place that might preclude it in some jurisdictions. I certainly wouldn't say that one couldn't or could do it. It certainly not my area of expertise.

Q. [197] Je vous invite à aller à la page 12 de votre rapport Madame Rowan. En bas de la page, les lignes 29 et 30 où vous indiquez, vous écrivez que :

Gaz Métro's proposed 2010 benchmark year falls squarely into one of Costello and Wilson's classic pitfalls

(by not reflecting the optimization or purchase locations).

Savez-vous ce que c'est Madame Rowan la fonctionnalisation de la fourniture?

A. Yes, I have been at a number of technical meetings on the subject.

Q. [198] Et, à votre avis, cette fonctionnalisation qui est faite par Gaz Métro n'est-elle pas justement la façon pour Gaz Métro de refléter l'optimisation des « optimisation of purchase location »?

A. I think it does so perhaps in allocation but it certainly does not do so in terms of the practicality of your gas procurement incentive mechanism, no. And all you have to do is look at the numbers. Look at the numbers in the Régie's IRs, where once the displacement to Dawn goes into place, the numbers just spike. The Régie asks a question "What if we were to make the benchmark twenty twelve (2012)?" I don't have the reference number, I can give it to you if you are really interested, I discussed at length, actually, hang on, I discussed it at length on page 13, which is right after lines 29 and 30. So, what we've done is, we've given some... we've put some numbers

around why this benchmark is too easy to beat. So, the Régie, in fact, I'm sure had similar concerns, and they ask to set the benchmark at twenty twelve (2012), and the value created was, I would say, negligible. I think it was less than half a million (\$500,000) dollars. Yeah, at the top of page 14. So, I do think that what's driving this created value of almost a hundred million (\$100M), is the use of the twenty ten (2010) benchmark. The hundred million (\$100M), because the Régie asked an IR for that as well, I think it was IR-3.1, it was "what is driving a creative value of almost a hundred million (\$100M) in twenty thirteen (2013)". So, that's even before full displacement to Dawn. It's a twenty ten (2010) benchmark, because it doesn't reflect the optimization of purchase locations.
(14 h 18)

Q. [199] Dans votre présentation, Madame Rowan, je vais trouver la page, vous dites également dans votre preuve à la page 15... donc, la page 8 de votre présentation, la dernière puce. Et vous dites que pour ses décisions prudentes, "GM has already been paid for this prudent management through ROE and recovery of costs". Alors, j'avais simplement une question pour vous au sujet du ROE. Est-ce que

c'est votre position aujourd'hui que le taux de rendement que Gaz Métro... le taux de rendement qui est autorisé par la Régie à Gaz Métro sert à la rémunérer pour ses décisions prudentes? Bien, en fait, c'est ce que vous dites, c'est ce que je comprends.

A. I think, in a very general way.

Q. [200] Pardon?

A. In a very general way.

Q. [201] D'accord.

A. Okay? My point is simply that these decisions have been made, and a GPIM was not in place at the time. There were other ways to reward Gaz Métro for its decision. I mean, and it's done. The door is closed. Gaz Métro shareholders, the only way they get rewards is through ROE. You guys get your salaries paid through recovery of costs.

Q. [202] Je ne veux juste pas que la Régie soit laissée sous une fausse impression que la position de OC c'est que Gaz Métro a déjà été rémunérée pour les gestes qu'elle a posés au cours des dernières années. Moi, ce que je vous dis, ce que je vous sou mets, Madame Rowan, c'est que Gaz Métro, vous l'avez dit vous-même, il n'y avait pas de GPIM en vigueur pour ces années-là, et donc qu'elle n'a pas

été rémunérée pour ses décisions qu'elle a prises.

A. You didn't get an extra bonus. That's what you're looking for, an extra bonus, to make good decisions, right? You get the extra bonus during the year in which the GPIM is applied. You don't get a payday for the sun coming up a few years ago.

Q. [203] Puis on est d'accord, Madame Rowan, aussi, pour dire que lorsque Gaz Métro récupère ses coûts, il n'y a pas de, dans le transport et l'équilibrage, il n'y a pas de rémunération non plus qui est associée à ça?

A. Can you repeat the question?

Q. [204] Lorsque Gaz Métro récupère ses coûts dans le transport et dans l'équilibrage, il n'y a pas de rendement ou de bonification qui est associée à cette récupération-là des coûts?

A. Not currently. But you recover your cost. That's what happens in a regulated utility under cost of service, you recover your cost. What we're looking for right now is some kind of a win-win situation to encourage you to do better. But I'm not about to advocate you getting extra money for doing better in the past, or because of prudent management decisions. Going forward, a reward would be great.

Q. [205] Une des raisons pour lesquelles vous dites

que la Régie devrait rejeter la proposition de Gaz Métro, c'est à cause d'une augmentation du fardeau réglementaire, parce que c'est votre avant-dernière puce.

A. Correct.

Q. [206] Et de mémoire, lorsque... là, je n'arrive malheureusement pas à me souvenir où je l'ai vu, je pourrais le retrouver si vous n'êtes pas d'accord, mais de mémoire je pense que vous appuyez votre affirmation sur ce qui s'est produit dans les derniers mois, c'est-à-dire sur le fait que la Régie a dû séparer la phase 1 en deux, qu'il y a eu des demandes de renseignements, des réponses, des audiences maintenant d'une semaine. De mémoire, c'est ce que vous utilisez ou ce que vous invoquez à l'appui de votre affirmation?

(14 h 25)

A. That was me being dispeptic, probably, writing late. It is one of the things that I think is important. But my central... I'm afraid to let you know that my central objection with respect to the regulatory burden isn't just personal. And I've cited... If you start on line 13, page 16 of my evidence, my main point, in rejecting the... in raising this concern, and it's not my primary

concern, by the way. The fatal flaw of the benchmark is my primary concern. Which is why I focused on it today in the presentation. But if you start on page 13:

Costello and Wilson have pointed out that poorly structured...

Sorry. Page... Pardon me. Page 16, line 13, going all the way to page 17, line... maybe line... right through to line 14, I think. So, if I may read:

Incentive mechanisms providing strong incentives properly aligned with customers' interests can reduce the need for detailed regulatory review of the procurement function, as a well-structured incentive mechanism's awards and penalties impose appropriate consequences for superior or inferior performance.

And here is the kicker:

However, to the extent a GPIM provides weak or no incentive for some aspects of procurement decision-making, a traditional review of these aspects remains appropriate. Moreover

And I underlined,

to the extent an incentive mechanism provides distorted incentives and gaming opportunities, a more detailed and focused review would be needed to determine whether any abuse had occurred.

Our review of existing GPIMs indicates that very few are sufficiently broad and well-structured to eliminate the need for regulatory review of procurement decision-making.

So not only do the ratepayers end up paying too much if the benchmark is inappropriate, but then they get to pay even more for reviewing an inappropriate and distorted gas procurement incentive mechanism. And my people, the people in D1, pay the most of all. So that's why I was concerned with it, and I brought up.

On line 8, I pointed out they were really off to a bad start here. So no, I'm not actually using this case as a poster child for why I think the regulatory burden would be increased. But I am using it as an example at the very end. But I think I've substantiated or justified this with some... with this quote from the literature.

Q. [207] Puis la dernière... le dernier élément qu'on retrouve sur cette acétate, toujours l'acétate 2 :

Has a much higher incidence on D1 consumers than on other rate classes.

Je crois... Ce à quoi vous faites référence, essentiellement, c'est la méthode d'allocation des coûts, je présume?

A. That is correct.

Q. [208] Qui est celle qui est utilisée par Gaz Métro pour l'incitatif et la méthode d'allocation utilisée dans le cadre, pour les autres coûts, c'est la même?

A. It is.

Q. [209] O.K. Dernière chose, avant que je révise mes notes, que je voulais confirmer avec vous également. Messieurs Costello et Wilson parlent donc de la question du benchmark, de l'année étalon, qui est trop basse, selon vous. Mais si je ne me trompe pas, dans l'article de messieurs Wilson et Costello, il n'est pas fait référence à aucun endroit d'un lien entre le benchmark et la grille de bonification.

R. Un lien entre le benchmark et le?

Q. [210] Et la grille de bonification.

A. As in the, hum... sharing?

Q. [211] Exactement.

A. The sharing mechanism?

Q. [212] Oui. Oui.

A. No, they discuss sharing mechanism.

Q. [213] Mais, en fait, vous avez raison, ils en discutent dans la mesure où ils viennent, ils indiquent qu'à leur sens, le partage devrait être symétrique, donc ça ils en parlent. Moi, ce que je vous suggère, en fait, vous avez peut-être entendu parler, vous avez certainement entendu, en fait, le témoignage des gens de Gaz Métro, où on explique que l'année étalon deux mille dix (2010), une des façons de répondre à la critique qu'elle permet une bonification qui est élevée, une des... Il y a un lien qui est fait, donc, avec le mécanisme de partage, avec la grille de bonification. Et on dit on peut contrôler la rémunération, la bonification qui provient de cette année étalon-là avec, on peut la contrôler avec la grille de bonification. Si je ne me trompe pas, ça ce n'est pas un sujet dont traitent messieurs Costello et Wilson dans leur rapport.

A. I would have to check, but I don't think they address that topic specifically. But I'm thrilled that you brought it up. Because I think it's

something that needs to be said, and I actually had forgotten to mention it.

First of all, when you say that I maintain that the twenty ten (2010) benchmark is too low, what I maintain is it's wildly inappropriate and deeply flawed. Okay? So now, you know, just to be clear on that.

And then, secondly, the Gaz Métro panel, yesterday, did bring this up, and I found it a very interesting point, and if twenty ten (2010) weren't wildly inappropriate and deeply flawed, it might be a way to mitigate... It might be a way to mitigate something that was only mildly flawed.

However, if we look at the Régie IR, and I think I've described it on page 15, where they ask to take... On page 15 of my report... Wait. I'm wrong. Page 13. Where they ask to use... They ask, instead of using twenty twelve (2012) as the benchmark year, they propose... Sorry. Instead of using twenty ten (2010), they propose using twenty twelve (2012), and they created value, as we see at the top of page 14, is only four hundred thousand dollars (\$400,000), four hundred and twenty-five thousand dollars (\$425,000) so I would say, Maître Regnault, if we used a different kind of sharing

mechanism on a very small amount of created value, even if you got a hundred percent (100 %) of that created value, that would be a lot less than say five million (\$5M) with a wildly distorted incentive mechanism you are using from twenty ten (2010) to, you know, for after twenty fourteen (2014) so I do think that if the problem, if the patient was only mildly sick that might be a way of tweaking but it is a deeply flawed mechanism and I do not think that just fiddling with the sharing mechanism would really palliate the problem.

(14 h 30)

Q. [214] Juste un instant. Je n'aurai...

LE PRÉSIDENT :

Maître Regnault.

Me VINCENT REGNAULT :

Je n'aurai pas d'autres questions pour le témoin. LE

PRÉSIDENT :

Merci.

Me VINCENT REGNAULT :

Merci Madame Rowan. LE

PRÉSIDENT :

Avant que...

Mme BIRGID ROWAN :

Merci Maître Regnault.

LE PRÉSIDENT :

Avant que je demande à l'autre intervenant de...
avez-vous des nouvelles à me donner sur la question
de l'engagement? Il est deux heures et demie
(14 h 30) et je veux savoir si on va recevoir ça
effectivement d'ici trois heures et demie
(15 h 30)?

Me VINCENT REGNAULT :

En fait, ce que je demanderais à la formation,
Monsieur le Président, c'est de suspendre pour me
permettre de vous donner des nouvelles. Ça fait environ
une heure trente qu'on siège, ça pourrait être dans le,
si vous acceptez, là, ou après le
contre-interrogatoire, je ne sais pas pour combien de
temps Maître Turmel en a.

LE PRÉSIDENT :

Effectivement, je vais... Maître Turmel et après
Maître Turmel Régie, on s'entend.

Me VINCENT REGNAULT :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Après Maître Turmel Régie nous allons prendre une
pause avant de prendre nos amis d'UC et puis après
ça, ça sera à vous, entre ça, de nous donner des
nouvelles sur l'engagement parce qu'il faut que je

règle les questions du sténographe, et caetera. Me

VINCENT REGNAULT :

Tout à fait.

LE PRÉSIDENT :

Vous comprendrez.

Me VINCENT REGNAULT :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup Maître Regnault. Me

VINCENT REGNAULT :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Maître Turmel Régie.

INTERROGÉE PAR Me SIMON TURMEL :

Q. [215] Merci Monsieur le Président. Alors bonjour
Madame Rowan.

R. Bonjour Maître Turmel.

Q. [216] Je serai court. Une question. J'avais
quelques questions mais vous y avez répondu lors de
votre témoignage ou lors de questions qui vous ont
été posées. Alors ça fait suite à une question que
nous avons posée hier à Gaz Métro et je vais la
répéter et je vais être lent parce qu'on me dit
souvent que je parle vite mais là, cette fois-ci,
je vais être prudent. Alors nous allons posé la

question hier à Gaz Métro qui est la suivante : la Régie pourrait considérer d'accorder une bonification en fonction des économies réalisées par rapport au tarif correspondant de TCPL par les transactions mentionnées à la référence 2-I. La référence 2-I hier c'était la pièce A-108 qui contenait des montants consolidés par rapport, oui, vous vous en souvenez, par rapport au document confidentiel qui avait été déposé par Gaz Métro. Alors la bonification serait basée sur un pourcentage des économies effectivement constatées au rapport annuel.

Pour l'instant, ces économies seraient de l'ordre de vingt à vingt-six millions (20-26 M\$). Cependant, cette bonification pourrait être conditionnelle à l'optimisation de la stratégie d'approvisionnement en gaz naturel de façon à ce qu'il n'y ait ni FTLH inutilisés, ni revente de FTLH inutilisés, ni surplus de gaz à Empress ou Dawn, ni vente de transport aux clients, gaz d'appoint, concurrence. Et cette question est dans le contexte de la solution intérimaire pour la période deux mille douze-deux mille treize (2012-2013). Et ça comptait, oui, on me précise également d'ajouter que ça concernait le mois d'octobre deux

mille douze (2012), août et septembre deux mille treize (2013). Alors c'est la question, est-ce que vous avez une position par rapport à cette question posée à Gaz Métro hier?

A. I think it's an important question and I would like to take it as an undertaking to further consider it. As I mentioned in my direct, I think that these transactions are actually very important and I think that giving Gaz Métro an incentive to undertake these transactions is a very good idea and I am generally supportive of a targeted mechanism, perhaps for twenty-thirteen (2013) to encourage these transactions. But I would like to give it a little bit more thought. Can I file a response tomorrow or the next day?

Q. [217] C'est Monsieur le Président...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me SIMON TURMEL :

Pour prendre un engagement pour élaborer un peu plus sur la proposition. Demain? Vous avez suggéré demain ou jeudi, qu'est-ce que...

LE PRÉSIDENT :

Bien en fait si je peux me permettre, je m'excuse d'avoir été distrait, c'est qu'il faut que tout le

monde en prene connaissance. Me

SIMON TURMEL :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Il y a des gens qui veulent, demain midi, au plus tard.

Maître Regnault, voulez-vous ajouter quelque chose avant que Maître David me...

Me VINCENT REGNAULT :

Je n'ai rien à ajouter. Si ça nie, en fait, la chose qui me vient à l'esprit, c'est que madame Rowan, lors de ce contre-interrogatoire a dit ellemême qu'elle n'était pas une experte en mécanisme, en GPIM, puis je doute de la valeur probante de sa réponse, mais je n'ai pas d'objection à ce qu'elle réponde demain.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Maître David, vous avez quelque chose à rajouter.

Me ÉRIC DAVID :

Bien je crois qu'on est prêt à prendre l'engagement pour mercredi midi, ça serait convenable.

Ms. BIRGID ROWAN:

That would be good. And without my probative value I still have, I think I still have a few things to say on this topic.

LE PRÉSIDENT :

Alors engagement numéro 1 de OC. Est-ce que vous pouvez le, c'est la même question qu'on avait posée.

Me ÉRIC DAVID :

C'est la même question. LE

PRÉSIDENT :

Est-ce que vous l'avez par écrit, on pourrait le donner au monsieur sténographe ça serait plus simple pour le libellé de l'engagement. Johanne? LA

GREFFIÈRE :

Est-ce que c'est la lettre? Me

ÉRIC DAVID :

Non, ce n'est pas la lettre. Je vais la laisser à monsieur le sténographe après. Est-ce que ça peut convenir.

LE PRÉSIDENT :

Oui?

Me ÉRIC DAVID :

Oui. Alors je vous la laisserai. LE

PRÉSIDENT :

Vous l'avez?

Me ÉRIC DAVID :

Et elle est dans les notes sténos d'hier également.

LE PRÉSIDENT :

C'est que Maître Regnault nous a offert avec beaucoup de courtoisie. Alors on s'entend là-dessus pour demain midi. Merci.

E-1 (OC) : Scénario de bonification en fonction des économies réalisées par rapport au tarif correspondant de TCPL pour les transactions identifiées à la référence ii (pièce A-108). La bonification serait basée sur un pourcentage des économies effectivement constatées au rapport annuel. Pour l'instant, ces économies seraient de l'ordre de vingt-six millions (26 M). Cependant, cette bonification serait conditionnelle à l'optimisation de la stratégie d'approvisionnement en gaz naturel de façon à ce qu'il y ait ni de FTLH inutilisés, ni revente de FTLH inutilisés, ni surplus de gaz à Empress ou Dawn, ni vente de transport au client GAC, gaz d'appoint concurrence, et on parle pour août,

septembre et octobre, pour la période
d'août, septembre et octobre.

(demandé par la Régie)

Me ÉRIC DAVID :

Alors je n'ai pas d'autres questions. Merci bien. Ms.

BIRGID ROWAN :

Merci Maître.

(14 h 36)

LE PRÉSIDENT :

Q. [218] ... madame Rowan, merci beaucoup.

R. Merci, Monsieur le Président, Madame la régisseuse,
Monsieur le régisseur.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Oui, Maître?

Me VINCENT REGNAULT :

Je ne veux certainement pas usurper votre rôle,
mais j'aurais voulu suggérer peut-être une pause
jusqu'à quinze heures (15 h 00) pour me donner
suffisamment le temps, puis être en mesure de vous
revenir avec quelque chose de concret.

LE PRÉSIDENT :

Maître David, vous voulez parler? Me

ÉRIC DAVID :

Non, c'est simplement pour dire que je n'ai pas de

question en réinterrogatoire.

LE PRÉSIDENT :

C'est gentil, merci. Je prends toujours pour acquis, moi, que les gens sont clair, alors c'est... Maître Sicard, je vous ai vue sursauter, est-ce que après quinze heures (15 h 00) ça va aller pour vous?

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui, oui, c'est juste... LE

PRÉSIDENT :

Au micro, merci.

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui, en fait, je voulais juste m'assurer que nous allons procéder aujourd'hui, et...

LE PRÉSIDENT :

Effectivement, nous allons procéder aujourd'hui. En fait, dès qu'on rentre, on va être informés par maître Regnault sur l'engagement numéro 1, je pense, de Gaz Métro, et dès que ça c'est fait, nous on va aller dans nos... je vais être encore un peu distrait, mais on va vous entendre avec grand plaisir. Alors donc, nous prenons une pause jusqu'à quinze heures (15 h 00).

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

(15 h 00)

REPRISE DE L'AUDIENCE

LE PRÉSIDENT :

Maître Regnault.

Me VINCENT REGNAULT :

Oui, Monsieur le Président. Donc, madame la greffière est en train de vous remettre la réponse de Gaz Métro à l'engagement numéro 1, j'en remis des copies également à maître Turmel, de la Régie, au personnel technique. Je vous laisse en prendre connaissance. Si jamais la Régie a des questions, il y a monsieur Huet qui est toujours dans la salle, qui sera en mesure d'y répondre, si vous le souhaitez.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Regnault.

Me VINCENT REGNAULT :

Ah! excusez-moi, je vois madame la greffière qui me fait signe, je n'ai pas coté la pièce, je crois que je suis rendu à B-0290, est-ce que c'est possible? B-0290, donc.

B-0290 : Réponse à l'engagement numéro 1.

LE PRÉSIDENT :

Merci beaucoup, Maître Regnault. Je vais vous expliquer... avant de vous laisser maître Sicard. Je vais un peu vous expliquer notre plan de match à tout le monde. Donc, nous allons, effectivement, entendre la preuve et le contre-interrogatoire d'UC. Par la suite la formation va prendre une courte pause avec l'équipe technique, on va... parce que j'ai été distrait tantôt, j'ai des limites à être distrait, on va lire ça, on va regarder si on a besoin ou pas d'aller interroger vos témoins. Ça vous va? Donc, la pause... après ici, une pause, puis on va essayer de faire ça le plus court possible. Cela étant dit, d'entrée de jeu, Maître Turmel, FCEI, pour les notes, nous n'aurons pas besoin de poser des questions additionnelles à monsieur Gosselin. L'engagement comme ça nous satisfait. Alors, maintenant, Maître Sicard, c'est à vous.

PREUVE DE UC

Me HÉLÈNE SICARD :

Je vous remercie. Alors, bonjour, Maître Turgeon, Madame Gagnon et Monsieur Viau. Hélène Sicard pour

l'Union des consommateurs. Alors, monsieur Blain, qui est notre témoin, est prêt à être assermenté.

L'an deux mille treize (2013), ce douzième (12ième) jour du mois de mars, A COMPARU :

JEAN-FRANÇOIS BLAIN, analyste secteur de l'énergie, ayant une place d'affaires au 2267, boulevard Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, J7V 8P4;

LEQUEL, après avoir fait une affirmation solennelle, dépose et dit :

INTERROGÉ PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Q. [219] Alors, Monsieur Blain, bonjour. Avez-vous préparé ou fait préparer, sous votre contrôle ou votre surveillance, les pièces C-UC-0014, qui est votre rapport d'analyse pour l'Union des consommateurs, et la pièce C-UC-0021, qui est votre réponse à la demande de renseignement de la Régie à l'Union des consommateurs?

R. Oui, en effet, les deux.

Q. [220] Est-ce que vous adoptez ces documents comme votre preuve?

- R. Oui, sous réserve de deux petites corrections mineures.
- Q. [221] Alors, c'était ma question suivante. Avez-vous des modifications à y apporter?
- R. Alors, oui, en ce qui concerne le rapport d'analyse, déposé le dix-sept (17) décembre, sous la cote C-UC-0014, petite correction en page 6, au début du deuxième paragraphe, « Le Distributeur exclue », c'est L U T, désolé.
- Q. [222] Pour les fautes d'orthographe, je vous demanderais de passer aux corrections qui peuvent avoir un impact sur le fond.
- R. Alors, il y en a une seule autre, qui porte à conséquence sur le sens, elle est en page 10, le dernier paragraphe avant la recommandation du bas de la page, quatrième ligne, « si tel est le cas, dans la mesure où », il devrait y avoir « où », O Û, « une formule », pour fin de bonne compréhension. Il manque un mot entre les mots « la mesure » et « une formule », « dans la mesure où une formule ». C'est tout.
- Q. [223] O.K. Je vous remercie. Alors, je vous demanderais... Alors, ces documents ont déjà été déposés, c'est la preuve d'UC. ... de procéder à votre présentation.

R. Merci, Maître Sicard. Alors, je vais tenter d'étonner la Régie et d'être plus court que le temps annoncé, pour une fois. Ma présentation va se diviser en trois parties. Dans un premier temps je vais faire un bref retour sur les étapes du processus qui ont mené au dépôt de la proposition dont on débat actuellement, l'indicateur de performance en approvisionnement. Dans un deuxième temps je vais revenir sommairement sur les principales conclusions et recommandations d'Union des consommateurs, par rapport à la proposition principale de Gaz Métro. En prenant soin de regrouper autour des motifs, qui sous-tendaient nos conclusions et recommandations, différentes informations échangées pendant les audiences entre les témoins de Gaz Métro et de même que certains témoins des groupes clients et les autres parties. Et, finalement, je vais me prononcer quant aux différentes solutions que la Régie pourrait considérer, entre lesquelles elle aura à trancher pour la suite de son délibéré sur la proposition principale et la suite, éventuellement, des initiatives qui sont suggérées.

Alors, d'abord, en ce qui concerne les étapes du processus, on a entendu les témoins de

Gaz Métro autant que, je pense, le témoin, monsieur Fontaine, de S.É./AQLPA, rappeler... bon, alors, évidemment, la nécessité d'élaborer un indicateur de performance en approvisionnement a été soulevée par la Régie elle-même, dans sa décision finale de la phase 1, du dossier portant sur le renouvellement du mécanisme incitatif, c'est-à-dire la décision D-2010-116, du vingt-cinq (25) août deux mille dix (2010), aux paragraphes 81 à 87. Il découlait de cette décision différentes instructions sommaires sur le fond, du type de préoccupations qui pourraient être prises en considération, mais, surtout, il s'agissait d'un mandat donné au groupe de travail qui négociait le mécanisme en phase 2.
(15 h 09)

Aux termes de la négociation en phase 2 du dossier R-3693 donc le groupe de travail a déposé conjointement la pièce GM-1, Document 2, c'est-à-dire le mécanisme incitatif daté du vingt-neuf (29) août deux mille onze (2011) à l'Annexe 1 duquel document, GM-1, Document 2, se trouvait une explication relative aux discussions qui avaient pu avoir lieu pendant la phase de négociations et à la recommandation du groupe de travail, en fait, conjointement avec Gaz Métro, de remettre

l'élaboration et le dépôt éventuel d'une proposition sur le mécanisme incitatif au-delà de rencontres qui étaient proposées à l'automne deux mille onze (2011) et en janvier deux mille douze (2012).

Je vous rappellerais que la demande de la Régie, telle qu'elle était libellée originalement pouvait laisser entendre que la Régie avait une attente disons légitime que la question soit véritablement débattue et négociée dans le cadre du mécanisme incitatif. La Régie avait mentionné qu'il pourrait trouver application lors de l'approbation du nouveau mécanisme ou en cours de son application.

Bon, dans les faits, je voudrais simplement apporter un bémol aux affirmations de Gaz Métro à l'effet que la proposition actuelle aurait été débattue depuis le début de la phase 2 des négociations du mécanisme sous sa forme actuelle, en tout cas, certainement pas, ou encore qu'il y aurait eu des discussions disons substantielles portant sur les dispositions de l'indicateur de performance dont on débat aujourd'hui. Ce n'est pas le cas.

Il y a eu différentes options, différents

enjeux liés aux différentes composantes du coût de service autre que la distribution qui ont été discutés pendant cette phase de négociations-là mais jamais une proposition formelle a-t-elle été, disons, considérer une proposition achevée, mise au vote, adoptée ou rejetée par le groupe de travail. Le groupe de travail a conclu qu'on laisserait l'initiative à Gaz Métro d'élaborer sa proposition.

On arrive donc à l'automne deux mille onze (2011) et il s'y tient effectivement deux rencontres en décembre deux mille onze (2011) et une autre en janvier deux mille douze (2012), des rencontres très techniques lors desquelles, en présence du personnel technique de la Régie, on apprend, en fait, l'essentiel des grandes transformations des activités et des outils d'approvisionnement de Gaz Métro qui est envisagé et donc c'est juste en décembre puis en janvier deux mille douze (2012) que, tant le personnel de la Régie que les autres intervenants dont je suis, prennent connaissance en fait de l'importance des transformations du marché d'approvisionnement, de transport, d'équilibrage et des différentes options qui sont considérées par Gaz Métro pour ses composantes autres que la distribution.

Ensuite, évidemment, la Régie délibère et rend sa décision finale sur le mécanisme incitatif proposé en phase 2 et en arrive à sa décision finale donc D-2012-076 du vingt-huit (28) juin deux mille douze (2012), a énoncé aux paragraphes 183 à 187 finalement les conclusions qui lui avaient été mentionnées, les conclusions qui avaient été fournies par le groupe de travail aux termes de la phase 2 et a, en fait, conclu que c'est dans le cadre du prochain dossier tarifaire, nous y sommes où une proposition formelle pourra finalement être déposée et débattue.

Je voulais quand même remettre les choses un peu en perspective parce qu'il n'y a pas lieu de sur-dramatiser là l'investissement de temps et de réflexion qui aurait été mis dans l'élaboration de cet indicateur-là et surtout pas de comprendre que les participants, les représentants des différents intervenants, y auraient pris part active là dès la phase de négociation du mécanisme, pas dans la forme qui nous est soumise aujourd'hui, certainement pas.

Donc outre les caractéristiques et les orientations générales de l'indicateur de performance qui nous est proposé, son élaboration a

largement relevé, en fait, de l'initiative et de la discrétion de Gaz Métro. Ça, c'est une première conclusion. Et bien que la question a été introduite par la décision D-2010-116 en août deux mille dix (2010), la proposition n'a pas été déposée, n'a été, pardon, déposée qu'en phase 1 du présent dossier. L'indicateur de performance peut être mis en application pendant le terme du futur mécanisme, d'ailleurs dont la proposition maintenant déposée n'a toujours pas de calendrier procédural, mais qui est sous examen, disons-le, cependant il n'y a pas urgence.

Maintenant, je vais en revenir aux principales positions de UC par rapport à la proposition principale. Excusez le sous-entendu involontaire, il n'y a qu'une seule demanderesse, la proposition de Gaz Métro.

Alors, sous certains de ses aspects, la formule qui est proposée par Gaz Métro rencontre certaines des caractéristiques qui étaient recherchées et qui faisaient partie des préoccupations de l'UC. Je vais les mentionner après ça le pot suivra. Alors il s'agit d'un indicateur global qui permet d'évaluer les variations de coûts des outils, je pourrais dire

des activités, en fait, je préciserai là, de transport et d'équilibrage.

C'était un souhait qui était exprimé par les intervenants qui était aussi, si ma mémoire est bonne, partagé par la Régie et donc la proposition, à tout le moins, rencontre cette attente-là. Il s'agit aussi d'un indicateur qui est basé sur les coûts réels, les coûts réels d'une année témoin, en fait, constatés au rapport annuel, comparés à une année étalon. Cette préoccupation-là d'avoir un mécanisme qui permet de quantifier des variations de coûts qu'on appellera la création de valeurs ou une perte de valeurs était également une attente qui était mentionnée par la Régie.

(15 h 14)

Et c'est aussi un aspect de la proposition de Gaz Métro, qui est importante pour UC, le fait qu'on compare des coûts réels constatés en fin d'année avec une année étalon. On se prononcera sur la pertinence de l'année étalon même là, qui est notre os principal.

Et la proposition réserve aussi la possibilité de traiter distinctement, par exemple, des transactions d'optimisation financière, voire même opérationnelle, bien que Gaz Métro ne l'ait

pas considérée pour l'instant. Cette possibilité-là d'ailleurs, j'en fais mention, s'inscrit en parallèle avec les exigences énoncées par la Régie dans sa Décision D-2012-158 concernant le programme de dérivés financiers, lien indirect, mais tout de même pas inexistant avec la préoccupation d'éviter que les coûts de la fourniture puissent « contaminer » l'appréciation de la performance par rapport à d'autres composantes.

Donc, la démarche aujourd'hui s'inscrit non seulement en parallèle avec certaines des ordonnances encore à mettre en oeuvre des décisions précédentes de la phase 1 du présent dossier. Mais également en parallèle avec l'examen et l'appréciation qui aura lieu dans les prochains mois, du mécanisme incitatif proposé en phase 3. Les questions de cohérence risque de se poser. Et elles risquent également de, j'imagine, d'influencer la Régie dans son délibéré quant à savoir si les étapes additionnelles de réflexion et d'examen de la proposition ou de certains aspects de la proposition, pourraient donner lieu à des rencontres qui seraient de ce point de vue là justifiées.

Deux mentions avant de passer aux éléments

de la proposition de Gaz Métro qui nous apparaissent très défavorables à nos préoccupations, en fait, qui les contredisent. D'abord on se retrouve, fait à la fois de l'héritage de l'ex-mécanisme incitatif et de sa philosophie, et du fait des directives beaucoup plus concrètes, beaucoup plus restrictives, beaucoup plus, disons, orthodoxes d'un point de vue de l'approche de régulation économique, que la Régie impose, a en fait imposé à Gaz Métro dans l'élaboration de son nouveau mécanisme, on se retrouve avec un arbitrage à faire avec en toile de fond deux notions qui sont proches, pour ne pas dire cousines, mais clairement différentes.

La notion de création de valeur que Gaz Métro, selon les témoignages encore fournis verbalement hier, associe aux composantes de fourniture transport et compression, équilibrage. Et à l'opposé, à la notion de gain de productivité, beaucoup plus conventionnelle, beaucoup plus orthodoxe qui, elle, est liée de façon explicite et claire dans les intentions énoncées par la Régie elle-même d'ailleurs, au gain de productivité des activités de distribution.

Donc on a d'un côté Gaz Métro qui nous dit:

La notion de création de valeur, et ça rejoint, ça ramasse en passant les témoignages de certains de ces témoins hier ne couvre pas nécessairement que des coûts qui sont quantifiables, mais également des coûts qui pourraient être en partie ou totalement hors du contrôle de Gaz Métro.

Cette distinction-là est importante. Alors que la notion de gain de productivité basée sur des intrants et des extrants, beaucoup plus conventionnelle et orthodoxe d'un point de vue de régulation économique, elle, va s'appliquer selon les instructions données par la Régie, de façon claire et explicite au niveau mécanisme. Enfin on espère que les dispositions proposées rencontrent les exigences, pour ce qui est des gains de productivité en distribution.

Ces deux approches distinctes, je pourrais même dire ces deux philosophie distinctes, nous renvoient donc à la notion de juste appréciation des coûts réels des activités d'approvisionnement de Gaz Métro, versus une notion qui a été introduite par la suggestion alternative faite par la Régie en demande de renseignements, d'optimiser à priori.

Et là, je vais clore ma parenthèse quand

même assez rapidement là-dessus. Mais il m'apparaissait important de mentionner que dans tous les contre-interrogatoires des témoins de Gaz Métro, on n'a pas pu avoir une affirmation - et c'est normal, parce que ce n'est pas le cas - on n'a pas pu avoir une affirmation formelle à l'effet que les activités de transport et d'équilibrage, ou encore l'ensemble des considérations de marché qui dictent les variations des prix de la fourniture, étaient en totalité sous le contrôle de Gaz Métro. C'est évident qu'elles ne le sont pas.

Mais au-delà de ça, ça veut dire aussi que quand Gaz Métro fait sa planification annuelle pour tenter d'optimiser son plan d'approvisionnement, il le fait nécessairement en fonction des conditions de marché, des dispositions contractuelles de transport existantes, des options, des outils qui sont à sa disposition au moment de la planification.

Et même, on pourrait dire qu'à posteriori, il est difficile de porter un jugement qui soit juste par rapport au mérite en terme de gestion de Gaz Métro, de ces outils en cours d'année. Parce que par exemple, si on avance l'hypothèse que, bon, vous auriez pu, à tel moment en cours d'année,

céder davantage de transport « long haul » qui restait à votre disposition, qui était vraisemblablement destiné à être inutile, pour profiter de telle occasion de marché.

À posteriori, on sait qu'une occasion de marché ou qu'un prix disponible à un moment donné a persisté dans le temps. Au moins quelques mois. Et donc, que ça se serait avéré possiblement un choix profitable pour Gaz Métro et sa clientèle. Mais au moment où Gaz Métro décide en cours d'année de ne pas exercer ce choix, les conditions auxquelles elle est exposée, il faut les reproduire même dans notre jugement si tant est qu'on a la prétention de porter un jugement posteriori.

(15 h 20)

Donc, tout ça pour dire que non seulement Gaz Métro doit faire sa planification en tenant compte des informations dont elle dispose au moment de la planification, l'élaboration de son plan d'approvisionnement, mais, en cours d'année, non seulement des possibilités peuvent survenir ou ne pas survenir, mais ces possibilités-là peuvent rencontrer un besoin existant ou inexistant chez Gaz Métro. Et, dans la mesure où elle rencontre un besoin existant, encore faut-il qu'il y ait une

tierce partie qui puisse tirer avantage d'une transaction, qu'il s'agisse d'une transaction opérationnelle ou financière.

Maintenant, pour en revenir à la proposition du Distributeur. Parmi les éléments qui nous apparaissent nettement contre-indiqués par rapport aux attentes d'un indicateur de performance qui soit approprié. Il y a le fait que la mesure de la valeur créée, telle que proposée, est soit tributaire d'une année étalon, qui est fixe dans le temps et de plus en plus éloignée des années pendant lesquelles le mécanisme... en fait, l'indicateur de performance va trouver application.

Je dirais, à fortiori, que l'année étalon qui est proposée, l'année deux mille dix (2010), est une année qui précède une période de grandes transformations des activités d'approvisionnement de Gaz Métro. Compte tenu des dispositions de l'application qui sont proposées, la révision des dispositions de l'indicateur de performance ou le choix d'une nouvelle année étalon ne pourrait être considéré qu'avant la troisième année, examinée, débattue pendant la quatrième et ne trouverait application, dans le meilleur des cas... c'est ce qu'on peut constater à la pièce Gaz Métro 5,

Document 14, à l'annexe, produite en réponse à la demande de renseignement numéro 2 de la Régie, c'est la cote B-0113. Donc, dans l'éventualité où les modalités d'application ou le choix même d'une nouvelle année témoin, un « rebasing », serait demandé, serait examiné, il ne pourrait trouver application qu'à la cinquième année d'application de l'indicateur. Donc, on se retrouve en... deux mille treize - quatorze (2013-14), quatorze - quinze (14-15), quinze - seize (15-16), seize - dix-sept (16-17), deux mille dix-sept - deux mille dix-huit (2017-2018).

Ce qui risque de survenir d'ici là, avec la proposition qui nous est faite, c'est que, dans un premier temps, on calculerait, selon les... les scénarios avancés au soutien de la proposition, une économie, une réduction des coûts de transport et d'équilibrage par rapport à une année étalon, coûts réels actualisés d'une année étalon deux mille dix (2010), qui serait de l'ordre de quatre-vingt-cinq point six millions de dollars (85.6 M\$) pour l'année deux mille douze - deux mille treize (2012-2013).

Il s'agit, en fait, de la différence de valeur mesurée, ici on parle de création de valeur

au sens large, là, je répète que la valeur ne correspond pas nécessairement... en fait, je devrais même dire, la valeur mesurée ne correspond nécessairement pas uniquement au mérite de gestion de Gaz Métro. Son mérite comme tel pourrait être plus élevé que la valeur mesurée, il pourrait être nettement moindre. Dans la conjoncture actuelle on peut présumer, là, que les transformations des conditions de transport et d'équilibrage sont plutôt favorables, pour ne pas dire, nettement favorables, et donc que la valeur mesurée résulte, au moins en partie et peut-être même pour une bonne partie, de la conjoncture plutôt que du mérite de gestion.

Mais ce dont il s'agit donc, c'est quatrevingt-cinq point six millions de dollars (85.6 M\$) de valeur créée cumulativement, cumulativement entre l'année étalon deux mille dix (2010) et l'année témoin dont on parle.

Supposons que, pour les années deux mille treize - quatorze (2013-14), première année d'application et les suivantes, la valeur mesurée, la création de valeur mesurée non seulement stagne mais régresse tranquillement. Alors, en deux mille quatorze - quinze (2014-15), il n'y aurait plus que

soixante-dix-huit millions (78 M\$), par exemple, et en deux mille quinze - seize (2015-16), il n'y aurait plus que soixante-dix millions (70 M), puis en deux mille seize - dix-sept (2016-17), quatrième année, il n'y aurait plus que trente millions (30 M) et plus de bonification. Puis que, même, il y aurait un revirement de situation avant le transfert complet des activités de transport vers Dawn, en deux mille dix-sept - dix-huit (2017-18), puis on serait dans la négative en termes de mesure de la valeur par rapport à l'année étalon d'origine. Bien, Gaz Métro aurait encore, au-delà de la première année, une bonification sur non plus quatre-vingt-cinq point six millions (85.6 M) de valeur mesurée mais sur une mesure de soixante-dix-huit millions (78 M) alors qu'il n'y a pas de valeur additionnelle qui aurait été créée dans l'année deux mille quatorze - deux mille quinze (2014-2015).

En deux mille quinze - deux mille seize (2015-2016), il y aurait encore une bonification, non plus sur quatre-vingt-cinq point six (85.6) ou soixante-dix-huit millions (78 M) mais, disons, soixante-neuf (69). Alors qu'il n'y aurait toujours pas eu de valeur additionnelle de créée par rapport

à l'année étalon, au contraire, il y aurait eu une perte de la valeur... de valeur cumulative, et ainsi de suite.

On pourrait même se retrouver dans une situation où, avant la fin du terme d'application de cinq ans, l'ensemble de la valeur cumulée depuis l'année étalon de référence aurait été perdu. Gaz Métro aurait effectivement eu une bonification d'un point trois, un point deux, un point un million pendant deux, trois années, plus rien pendant une quatrième année. Les consommateurs se retrouveraient avec un niveau de coût des outils d'approvisionnement et de... en transport, équilibrage, notamment, qui serait supérieur, légèrement supérieur, sans qu'il n'y ait eu de pénalité, par ailleurs, ou de perte, de participation aux pertes de valeur de la partie du Distributeur. Ça c'est un problème majeur qui est lié avec le fait de choisir une année étalon fixe, et, a fortiori, de choisir l'année deux mille dix (2010).

(15 h 25)

C'est la raison pour laquelle l'Union des Consommateurs, qui est d'un côté préoccupée par le fait qu'on puisse retenir un indicateur aussi

global que possible, et qui est préoccupée par le fait qu'on puisse baser l'appréciation de la valeur créée ou perdue sur les coûts réels constatés en fin d'année, suggère comme position de rechange d'utiliser les résultats réels du rapport annuel de la plus récente année utilisée comme année étalon mobile. Au moins pour l'indicateur global concernant les activités de transport et d'équilibrage.

Le refus de partager quelque risque relatif à une perte de valeur, on comprend bien des questions soulevées par maître Regnault au nom de Gaz Métro qu'on a affaire à un « pass on », et que, évidemment, il y a un principe réglementaire de récupération des coûts.

Cependant, si on essaie d'élaborer un indicateur de performance qui s'assure que ni, par exemple, la composante fourniture, ni la composante compression, bien que marginale, puisse influencer un indicateur global de transport et d'équilibrage, il va falloir trouver des solutions. Or, ces solutions-là ne font pas partie de la demande principale. Il va falloir trouver des solutions qui respectent le cadre réglementaire, le droit de Gaz Métro de récupérer ses coûts pour des activités qui

ne sont pas sous son contrôle exclusif de distribution, sans que l'indicateur de performance, ou certaines de ses dispositions générales, ne soient contaminés par des activités parallèles, notamment les activités d'optimisation.

D'ailleurs, à la question de maître Turmel de la Régie, qui s'adressait à Jean-François Tremblay de SCGM, « Est-ce que vous connaissez une seule situation, dans le monde réglementaire, où une entreprise n'encourt pas de risques? », bien, j'ai beau chercher une entreprise qui n'aurait aucun risque de manque à gagner, puis la possibilité de garder tous ses trop-perçus, je vois juste Hydro-Québec, mais j'aurais préféré que le témoin de SCGM réponde lui-même à maître Turmel. Ça devait être son subconscient qui parlait.

Alors, donc j'ai abordé la question de la bonification récurrente. En fait, on est face à une bonification récurrente qui est basée sur la valeur créée depuis l'année étalon de choix. Il me semble bien que si on est capable d'actualiser des coûts, si on est capable de neutraliser différents facteurs exogènes pour remettre une année historique sur la base d'une année témoin, quand cet exercice-là est modélisé, on est tout à fait

capable de prendre les résultats réels constatés au dernier rapport annuel, par exemple pour l'élaboration du revenu de l'année témoin deux mille treize, deux mille quatorze (2013-2014), on serait peut-être serré dans le temps, mais normalement, l'examen et l'approbation du rapport annuel deux mille onze, deux mille douze (2011-2012), habituellement déposé en fin d'année, est fait en janvier, février, mars, et fait déjà l'objet des constats de la Régie, à temps pour être considéré dans l'élaboration de la demande tarifaire deux mille treize, deux mille quatorze (2013-2014).

On est donc à deux années de décalage seulement. Et on a des biens meilleures chances, dans ces conditions-là, d'accorder une bonification à Gaz Métro non pas pour les effets conjoncturels autant que de sa propre gestion, cumulée depuis une année témoin de plus en plus éloignée, mais de lui donner une bonification sur la base de la différence avec les coûts réels de l'année complète la plus récente qu'on puisse utiliser. Il y a un moins grand décalage, il y a une beaucoup plus grande possibilité que sa bonification, s'il y a droit, soit associée à des activités récentes.

Un autre inconvénient d'un terme de cinq ans avec une bonification qui est basée sur la valeur créée, et même je pourrais dire la valeur créée et résiduelle, dans l'exemple que je donnais un peu plus tôt, c'est que, effectivement, je pense qu'un de mes collègues du groupe client l'a souligné, le distributeur constate l'effritement de la valeur mesurée en fin d'un terme, et plutôt que d'avoir un incitatif à faire des efforts additionnels pendant la dernière ou l'avant-dernière année, laisse passer certaines occasions pour se donner de la marge pour un rebasing éventuel à partir de la cinquième année. Alors là, on est complètement en dehors des objectifs d'un mécanisme incitatif.

On ne veut pas récompenser le distri... En fait, on veut récompenser le distributeur dans la plus grande proportion possible en fonction de son mérite, et dans la plus petite proportion possible en fonction d'une conjoncture. Et on veut aussi bonifier le distributeur pour l'inciter à faire, à court terme, pour l'année courante, les meilleurs choix, tant en termes de planification qu'en cours d'année.

Ça, ce n'est pas en basant un indicateur de

performance sur une perspective historique et tirée par l'arrière en utilisant une année étalon éloignée dans le temps qu'on va l'inciter à faire une bonne gestion année après année.

Or, une bonne tendance à long terme, ça va nécessairement se dégager d'une bonne gestion en termes de planification et d'exécution en cours d'année de chacun de ses plans d'approvisionnement, donc le meilleur résultat à long terme sera le produit des meilleures contraintes, les contraintes les plus justes, à court terme. Pour sa planification.

(15 h 31)

Ça m'amène à, en fait, déjà presque ma conclusion. Je me surprends moi-même. La Régie là va, est prise avec un bouquet de solutions partielles proposées par les principaux représentants des quatre groupes clients qui participent à l'audience surtout. Mais un gros bouquet de solutions. Souvent dérogoires, pour ne pas dire contradictoires avec les orientations de la proposition en chef de Gaz Métro.

D'un côté j'ai peur de rajouter encore au bouquet, puis que vous ne soyez plus capable de rien démêler. Puis d'un autre côté, j'ai peur de

tellement élaguer que je vous laisse juste la fougère entre les dents. Mais en fait, ça sera très difficile compte tenu des positions prises, je dirais à tout le moins par les deux groupes représentant les clients résidentiels, de même que les clients commerciaux institutionnels qui avaient des réserves, sinon identiques assez proches les uns des autres, d'approuver la proposition telle que soumise.

Non seulement parce qu'il y a plusieurs des groupes clients, ceux qui sont préoccupés dans les plus grandes proportions par les coûts d'équilibrage, valeur relative évidemment, qui s'opposent à la proposition telle que soumise. Pour des motifs communs et pour plusieurs motifs, y compris certains qui sont distincts.

Alors, vous ne pouvez pas non plus rejeter totalement la proposition de Gaz Métro sous tous ses aspects, sans nous engager dans une série de rencontres techniques assez exigeantes. D'ailleurs, je partage les commentaires de ma collègue Brigid Rowan quant aux délais qui sont requis pour mener des rencontres.

Les périodes d'intervalles entre les rencontres, c'est très important que les

informations qui sont soumises au soutien de diverses démonstrations, le soient au moins une semaine ou deux avant les rencontres. C'est préférable de tenir six rencontres à un mois d'intervalle que d'en tenir douze à une semaine ou quatre jours ouvrables d'intervalle. Si les intervenants ne sont pas préparés comme il faut, bien évidemment la qualité des participations ne sera pas à la hauteur. Ça va être très exigeant comme processus.

Alors, je pense donc en conclusion que l'aspect de la proposition de Gaz Métro qui veut, qui est relatif à un indicateur global pour les activités de transport et d'équilibrage, dans la mesure où il serait basé sur les coûts réels constatés à la plus récente année complète - en vertu du rapport annuel - pourrait fournir un indicateur valable d'un niveau de précision acceptable pour ces deux activités-là. À condition que en complément, le groupe de travail en question soit appelé à trouver des solutions relatives à, par exemple, la fourniture, relative aux transactions d'optimisation, qu'elle soit opérationnelle ou financière.

Ça serait à tout le moins, je pense pour la

Régie, une avancée non négligeable que de reconnaître le principe qu'il est souhaitable effectivement qu'un indicateur principal en transport et équilibrage soit basé sur les coûts. À condition, évidemment, qu'on ne se retrouve pas avec une grille de bonification qui porte sur une valeur cumulative qui n'a rien à voir avec en fait le mérite de gestion dans l'année courante, que ce soit en planification ou en cours d'année.

Il m'apparaît que ce serait probablement l'approche la plus optimale à retenir, étant donné qu'il y a plusieurs aspects encore qui font l'objet de propositions souvent intéressantes, mais souvent divergentes et contradictoires et qu'il reste effectivement du travail à faire en commun avant d'avoir un indicateur complet. Voilà.

Me HÉLÈNE SICARD :

Q. [224] J'aurais une ou deux questions pour terminer avec...

LE PRÉSIDENT :

Je vous en prie.

Me HÉLÈNE SICARD :

Q. [225] Monsieur Blain, dans son témoignage madame Rowan a offert s'il devait y avoir groupe de travail, les services d'un expert avec qui elle a

déjà discuté. Si je ne me trompe pas, c'était monsieur Wilson qui a travaillé avec Costello et Wilson. Est-ce que UC supporterait ou appuierait la participation de monsieur Wilson pour les consommateurs à un groupe de travail?

R. UC serait favorable à la participation d'un ou d'experts à ce groupe de travail là. Je nuancerais ma réponse. Évidemment, si Option consommateur - qui défend, en fait représente les mêmes intérêts, les mêmes clientèles que nous - suggère un expert, on sera nécessairement intéressé à partager, à pouvoir disposer de ses services aussi.

Cependant la Régie, c'est une autre question que la Régie devra prévoir et énoncer dans le détail : est-ce que le groupe de travail retient un expert qui est un expert indépendant qui n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier, un expert qui est au service de la Régie et de tous les intervenants? Ou si chaque groupe client ou chaque regroupement de type de clientèle a recourt à son propre expert, dans la mesure où il peut y avoir, évidemment, une incidence différente des outils de gestion et des différentes composantes pour des clients industriels versus des clients résidentiels par

exemple, ça, c'est une question à prévenir. (15
h 38)

Q. [226] Autre question, vous nous avez parlé de la problématique dans la présente proposition du refus par Gaz Métro de partager quelque risque relatif à une perte de valeur. Si la Régie devait rendre une décision nous donnant des indications sur quoi procéder, est-ce que par rapport à l'intégration d'une perte de valeur dans la, c'est-à-dire une bonification négative ou positive, vous avez une demande à formuler?

R. Nous n'avons pas élaboré en preuve de propositions formelles concernant un calcul de perte de valeurs et la question que vous me soumettez, bien que je sois, j'ai exactement la même sensibilité par rapport à cette question de symétrie de risques, que celle très bien défendue par madame Rowan pour Option consommateurs, je ne vois pas à priori de solution qui puisse à la fois satisfaire le droit d'un distributeur réglementé de récupérer les coûts encourus pour des composantes qui sont des passons dans son tarif et la suite du dossier. Donc je n'ai pas de propositions formelles à faire là-dessus mais je pense qu'au niveau des dispositions que l'on pourrait imposer pour

encadrer les transactions d'optimisation opérationnelle ou financière en plus des nouvelles exigences énoncées par la Régie dans la décision D-2012-158 concernant les dérivés financiers, on pourrait à tout le moins resserrer sérieusement la vis et éviter que des occasions perdues, donc des coûts additionnels, ne soient récupérés dans les tarifs d'une part, et inciter Gaz Métro à profiter de toutes ces occasions, ce qui serait déjà une grosse amélioration. Mais je n'ai pas de solution qui réponde à la préoccupation légitimement exprimée par le procureur de Gaz Métro quant à la récupération d'un coût qui est considéré comme un pass on.

Q. [227] Je vais terminer en soulignant, nous avons déposé le curriculum de monsieur Blain, je ne l'ai pas fait reconnaître au début, comme pièce C-UC-0024. Alors c'était bien votre curriculum vitae qui a été déposé monsieur Blain?

R. Oui.

Q. [228] O.K. Je vous remercie. Alors le témoin est disponible pour contre-interrogatoire.

LE PRÉSIDENT :

Merci Maître Sicard. Maître Turmel FCEI. Maître Regnault, je vous en prie.

Me VINCENT REGNAULT :

Est-ce que je peux faire une proposition à la Régie parce que j'ai une discussion là avec mes collègues au sujet d'une courte série de questions que j'aurais pour monsieur Blain. Je sais que vous vouliez vous retirer pour discuter de la réponse à l'engagement de Gaz Métro. Est-ce que je peux proposer qu'on prenne cette pause-là immédiatement, que ça me permette de compléter ma discussion avec mes collègues et décider si oui ou non j'ai une courte ligne de questions pour monsieur Blain?

LE PRÉSIDENT :

Effectivement, vu qu'on ne prend pas nos pauses en même temps, mais ensemble, on les prend en même temps mais pas ensemble, il n'y a pas de problème. Alors écoutez, dix (10) minutes, ça vous va? Alors autour de un petit peu avant moins cinq (15 h 55). Maître Sicard, vous voulez ajouter ou ça va? Non, vous vous êtes levée, je me demandais si vous voulez ajouter? Non? Je m'en vais en pause, c'est ça? Parfait. Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

REPRISE DE L'AUDIENCE LE

PRÉSIDENT :

Maître Regnault, est-ce que vous avez une ligne de

questions?

Me VINCENT REGNAULT :

Oui, très rapide. Je commence ou vous commencez pour la question de l'engagement?

LE PRÉSIDENT :

Non, je vous en prie.

Me VINCENT REGNAULT :

O.K. Parfait.

LE PRÉSIDENT :

Allez-y puis on va compléter UC puis après ça je vais statuer sur le reste. Ça vous va? Merci.

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me VINCENT REGNAULT :

Q. [229] Absolument. Bon après-midi Monsieur Blain, en fait, fin d'après-midi. Quelques questions très rapides qui vont tourner autour de la proposition d'UC ou du souhait d'UC de voir utiliser un étalon mobile qui est l'année précédente. Donc ce que je comprends en fait de votre témoignage c'est que, par exemple, pour deux mille quatorze (2014), ce qu'il faudrait que, l'étalon mobile devrait être l'année deux mille treize (2013).

R. Bien, en principe, l'année dont on a les résultats réels complets la plus récente je pense serait l'année deux mille onze-deux mille douze (2011-2012) dans la mesure où le rapport annuel

habituellement est déposé en fin d'année, examiné sur dossier puis c'est des résultats réels ça fait qu'ils ne sont pas contestables, généralement la Régie se prononce sur les écarts par rapport aux prévisions antérieures mais...

Q. [230] O.K.

R. Ça pourrait donc être disponible dans le cas qui nous occupe présentement tout juste pour l'élaboration d'une demande tarifaire en avril-mai deux mille treize (2013) pour l'année tarifaire deux mille treize-quatorze (2013-2014).

Q. [231] Deux mille treize-quatorze (2013-14), c'est ça.

R. Oui.

Q. [232] Pour les fins de la discussion, disons que l'année historique la plus récente disponible c'est deux mille treize (2013).

R. Bien, présentement, la plus récente disponible c'est deux mille onze-douze (2011-2012).

Q. [233] Je suis d'accord.

R. Bon. Ça serait celle qu'on pourrait utiliser...

Q. [234] Vous avez raison. Excusez-moi.

R. ... pour un dossier tarifaire deux mille treize-quatorze (2013-2014). Bon.

Q. [235] C'est ça.

R. Oui.

Q. [236] Exactement, parfait. Donc partons donc sur cette hypothèse-là que l'année tarifaire la plus récente disponible c'est ce que moi j'appelle deux mille douze (2012).

R. Oui.

Q. [237] Deux mille onze-deux mille douze (2011-2012) et qu'à cette année-là on a constaté que les coûts d'approvisionnement, de transport et d'équilibrage sont de cent millions (100 M\$).

R. Oui.

(16 h 00)

Q. [238] Gaz Métro a une opportunité qui se présente sur le marché pour faire en sorte qu'elle va faire diminuer le coût de transport et d'équilibrage sur une période de quatre années. Puis, si vous voulez, n'hésitez pas évidemment à prendre un papier puis un crayon parce qu'il y a juste un petit peu de mathématique, j'essaie de comprendre l'effet de ce que vous proposez. Donc, l'année 1, en deux mille quatorze (2014), donc, le résultat de cette transaction-là qui est faite par Gaz Métro, c'est de faire sauver à l'ensemble de la clientèle dix millions de dollars (10 M\$). Donc, un coût global de quatre-vingt-dix (90). C'est une économie qui

est, qui fluctue dans le temps, en fait qui diminue au fil du temps. Donc, deux mille quatorze (2014), une économie de dix millions (10 M), pour un coût global de quatre-vingt-dix (90). En deux mille quinze (2015), une économie de cinq millions (5 M), pour à ce moment-là un coût global de quatre-vingt-quinze millions (95 M). En deux mille seize (2016), une économie de deux virgule cinq millions (2,5 M), pour un coût global de quatre-vingt-dix-sept virgule cinq millions (97,5 M), et l'année 4, qui est deux mille dix-sept (2017), si je compte correctement, l'économie disparaît, et on revient à un coût global de cent millions (100 M). Ça va, c'est clair jusqu'ici? O.K.

Ça fait que ce qu'on constate, c'est que la décision qui s'offre à Gaz Métro, pour l'année deux mille quatorze (2014), c'est d'établir une structure d'approvisionnement qui permet, sur un horizon de quatre ans, de sauver une somme de dixsept virgule cinq millions de dollars (17,5 M\$). Jusque-là, on se suit tous les deux? O.K.

Est-ce que c'est une décision, ou c'est une modification à la structure d'approvisionnement qui, selon vous, devrait être faite par Gaz Métro?

R. Évidemment, dans la mesure où des occasions

d'affaires se présentent, qui puissent garantir une économie qui se concrétise sur quatre ans, c'est une décision d'affaires dont Gaz Métro devrait se prévaloir. Votre question suivante, c'est à ce moment-là, étant donné qu'on ne rémunère, qu'on ne bonifie l'économie de coût, ou la création de valeur, que pour une année, on a une année témoin mobile, Gaz Métro ne serait bonifiée que pour la différence de coût qui est mesurable entre l'année T et l'année témoin, qui est la dernière année réelle disponible.

Q. [239] Oui.

R. Effectivement.

Q. [240] Puis, mais...

R. Elle ne serait pas rémunérée à répétition pendant la deuxième, troisième, quatrième année, pour une création de valeur. La création de valeur mesurée serait toujours relative à l'année la plus récente.

Q. [241] O.K. Mais j'irais même... En fait, j'irais même plus loin, parce que ma compréhension, c'est celle-là, puis vous me corrigerez si je me trompe. Mais non seulement Gaz Métro ne serait pas rémunérée pour les économies dans les années subséquentes, mais elle pourrait se retrouver dans une situation où elle est pénalisée. Puis je

m'explique, si vous me permettez.

C'est qu'en deux mille quatorze (2014), donc, on prend une décision qui fait économiser dix millions (10 M), on tombe à quatre-vingt-dix millions (90 M). L'année suivante, on économise cinq millions (5 M), donc à quatre-vingt-quinze (95). Mais si vous regardez la différence entre deux mille quatorze (2014) et deux mille quinze (2015), vous avez une augmentation de cinq millions (5 M). Donc, ce qu'on appelle une destruction de valeur de cinq millions (5 M).

Est-ce que vous ne pensez pas que l'utilisation d'une année mobile conduirait, justement, à ce type de situation-là et aurait cet effet?

R. L'utilisation d'une année mobile vous inciterait fortement à toujours tenter de diminuer vos coûts unitaires, pour des volumes équivalents, de transport et d'équilibrage par rapport à l'année précédente. Ça c'est certain.

Ça ne vous inciterait pas particulièrement à vous prévaloir d'occasions à plus long terme, bien que cet incitatif-là ne serait pas perdu pour autant. Dans la mesure où des occasions d'affaires qui pourraient offrir un avantage persistant sur

plus d'une année seraient quand même mesurées dans la première année, pendant la première année.

Et d'ailleurs, pour ce qui est de l'année 3 par rapport à l'année 2, ce n'est plus si on avait une réduction de coûts de cinq millions de dollars (5 M\$), on ne parle plus de quatre-vingt-quinze (95) par rapport à cent (100), mais de quatre-vingt-cinq (85) par rapport à quatre-vingt-dix (90). Et ainsi de suite.

Q. [242] Non. Je... Je ne suis pas certain qu'on s'est bien suivis. L'année 1, pour moi, j'avais un coût global de quatre-vingt-dix millions (90 M).

R. Oui.

Q. [243] L'année 2, l'économie diminue. Elle n'est que de cinq millions (5 M)...

R. Ah, d'accord. O.K.

Q. [244] ... donc elle est à quatre-vingt-quinze (95).

R. O.K., O.K., O.K.

Q. [245] Donc, il y a une...

R. Oui.

Q. [246] Entre l'année 1, entre l'année 1 et l'année 2, il y a une destruction de valeur, entre guillemets, une augmentation du coût du...

R. Vous perdez la moitié de la valeur créée l'année précédente.

Q. [247] C'est ça. De l'économie.

R. Oui. Effectivement. Alors vous n'avez pas maintenu la valeur créée, vous en avez maintenu seulement la moitié. Vous avez... Vous avez... Oui.

Q. [248] Excusez-moi. J'ai été... J'ai été...

R. Vous avez perdu la moitié de la valeur qui avait été créée la première année.

Q. [249] Mais, non seulement... C'est ça. Puis mon point, c'est que non seulement je l'ai perdue, effectivement, mais la conséquence d'une bonification négative, c'est qu'on pourrait se retrouver à être pénalisé pour une décision qu'on a prise qui était fondamentalement bonne pour l'ensemble de la clientèle.

R. Effectivement, mais pendant l'année 2 vous auriez sûrement pris des décisions, soit qui n'étaient pas optimales, mais il y a toujours une part de conjoncture là-dedans. Ça se peut que vous preniez des décisions optimales, mais que les circonstances soient beaucoup moins favorables à Gaz Métro.

Q. [250] Hum.

R. Ou que les occasions se présentent à des moments où Gaz Métro ne peut pas se prévaloir de certaines options, parce qu'il n'y a pas de tierce partie, parce que c'est un moment où l'ensemble de ces

contraintes ne lui permettent pas. Alors, l'exemple que vous donnez, c'est exactement la situation inverse du résultat de votre propre proposition. Dans votre propre proposition, même dans le cas d'une perte de valeur créée par rapport à une année antérieure, vous continueriez à recevoir une bonification sans avoir créé de valeur additionnelle. Dans le cas qui nous occupe, si vous ne réussissez pas à créer de valeur additionnelle, bien, vous ne serez pas bonifié pour la valeur créée antérieurement, qui serait résiduelle.

Q. [251] Je vous remercie, Monsieur Blain. Je n'ai pas d'autres questions pour le témoin.

(16 h 07)

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Regnault. Maître Turmel, Régie.

INTERROGÉ PAR Me SIMON TURMEL :

Q. [252] Bonjour, Monsieur Blain. Il ne me reste qu'une question et...

R. Je me doute laquelle.

Q. [253] Oui, je ne créerai pas de surprise. Alors, j'écoute votre réponse mais, pour les fins des notes sténographiques, je vais la poser quand même. Sans reprendre le texte, c'est la question qu'on a posée à tous les participants consommateurs, et qui

est reproduite dans la pièce B-0290, déposée par Gaz Métro, déposée en début d'après-midi. Alors, est-ce que... qui se retrouve dans l'engagement numéro 1.

R. Oui.

Q. [254] Est-ce que vous avez des commentaires par rapport à cette bonification potentielle?

R. Je pourrais soumettre des commentaires en lien avec les aspects de mon témoignage.

Q. [255] Oui.

R. Quant à la pertinence du résultat comptable par rapport à d'autres options qui pourraient être considérées, je ne crois pas que j'aurais de réponse... Cependant, de façon générale, si vous le voulez, verbalement.

Q. [256] Oui.

R. Ça renvoie, cette possibilité-là, qui est soumise par la Régie, à la question de l'optimisation à priori. En cours de témoignage, j'ai dit qu'on est un peu face à une proposition principale et des solutions alternatives qui relèvent de deux philosophies différentes. Un indicateur de performance global, basé sur la comparaison des coûts réels d'une année T avec les coûts réels actualisés d'une année étalon antérieure. Ça c'est

vraiment un indicateur basé sur le différentiel de coûts. En tout cas, la création de valeurs, là, quelle que soit sa provenance.

(16 h 10)

Ce que la Régie considère, et je pense que c'est quand même des pistes non seulement intéressantes mais importantes à considérer pour certaines des composantes d'un indicateur qui couvrirait toutes les composantes, notamment les problématiques des transactions, ça repose sur la prémisse qu'effectivement, on peut... on pourrait s'attendre que Gaz Métro fasse une optimisation à priori de son plan d'approvisionnement qui soit - optimisation, par définition - le plus optimal possible. Mais optimal par rapport à quoi? Par rapport au prix que l'on connaît au moment où un plan d'approvisionnement est élaboré. Par rapport aux outils qui sont disponibles et au prix de chacun de ces outils-là au moment où la planification annuelle des approvisionnements est faite.

Donc, d'un point de vue de la philosophie même, la préférence de UC par rapport à un indicateur global basé sur les coûts réels reposait entre autres sur une certaine réserve quant au

caractère réaliste de s'attendre qu'un distributeur puisse optimiser parfaitement son plan d'approvisionnement en début d'année. Nous ne croyons pas que ça peut toujours être... On ne peut pas s'attendre à ce que ça soit parfaitement optimisé.

Et même, a posteriori, porter un jugement sur des options qu'un distributeur aurait pu exercer en cours d'année sans se remettre exactement dans la situation des informations dont il disposait au moment où il a rendu sa décision, ça risque d'être un jugement injuste. Parce qu'a posteriori, on peut constater qu'un outil qui était disponible à un prix relativement bas à un moment donné, ce prix bas-là a persisté, a posteriori, on peut le constater six mois, un an. Mais au moment où le distributeur a pris sa décision, est-ce qu'il pouvait le présumer? Il faut se remettre dans la même situation.

Donc, je pense qu'en ce qui concerne les transactions particulières, c'est une approche intéressante à considérer, et je dirais aussi, pour conclure, que l'optimisation a priori n'est pas à exclure comme approche pour autant, et elle peut s'avérer parfaitement complémentaire à un

indicateur plus général et global pour les transactions de transport et d'équilibrage.

Q. [257] O.K. Je vous remercie bien, Monsieur Blain.

LE PRÉSIDENT :

Q. [258] Nous n'aurons pas de questions, Monsieur Blain. Maître Sicard, avez-vous quelque chose? Là je commence, à la fin de journée je commence à poser cette question. Avez-vous... Voulez-vous... Non?

Me HÉLÈNE SICARD :

Non. Je n'ai rien.

LE PRÉSIDENT :

Parfait.

Me HÉLÈNE SICARD :

Ça termine notre présentation. Je vous demanderais de libérer le témoin. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Je vous libère, je libère votre témoin. Merci beaucoup. Maintenant, quelques petits... On a quelques choses, quelques petites choses à vous dire. Maître Turmel, FCEI, vous nous aviez posé la question sur les frais. La Régie serait disposée à recevoir des demandes de paiement après, pour la phase 1. La phase 1 se complète jeudi après-midi. On se rappelle qu'on fait tout jeudi, on ne peut

pas aller à vendredi. Alors, après, quand on aura terminé, nous pourrons recevoir les notes de frais sur la phase 1.

Me HÉLÈNE SICARD :

À ce sujet, je peux vous poser une question, s'il vous plaît? Le taux de rendement, c'était une enveloppe fixe, et le taux de rendement est traité, en principe, dans la deuxième phase.

LE PRÉSIDENT :

Tout à fait.

Me HÉLÈNE SICARD :

Donc, ces frais-là, on les retient pour la deuxième, on ne les demande pas tout de suite. LE

PRÉSIDENT :

Tout à fait.

Me HÉLÈNE SICARD :

O.K. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Oui. Nous avons regardé, Maître Regnault, la réponse à l'engagement 1 de Gaz Métro et nous n'aurons pas besoin d'aller, de demander au panel. On est satisfait avec la réponse que nous avons. Donc, on vous en remercie.

Il nous reste, donc, le point d'OC.

N'oubliez pas que vous avez un engagement pour

demain midi, et ce n'est qu'à partir de ce moment-là que la preuve va être terminée, va être fermée.

Maintenant, je voudrais juste aussi vous rappeler que hier... Parce qu'il se dit beaucoup de choses, hein? Hier, je vous avais demandé qu'on veut vous entendre, on veut entendre les procureurs sur savoir si la Régie est habilitée par la loi d'évaluer la performance du distributeur dans son plan d'approvisionnement en prenant en compte les coûts de fourniture, de compression, de transport et d'équilibrage, pour ensuite bonifier le distributeur sur cette base, cette performance. Alors on veut vous entendre là-dessus. C'est la question, de toute façon elle est déjà dans les notes sténo d'hier. Donc, le prendre en note pour la plaidoirie.

Et ça termine notre journée, je vous remercie beaucoup. Je vous souhaite une bonne fin de journée, une bonne soirée, et à jeudi.

AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

3809-2012
12 Mars 2013

-231-

SERMENT D'OFFICE:

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel, certifie sous mon serment d'office, que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes recueillies par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNE:

Sténographe officiel. 200569-7